AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain

SGAM AG2R LA MONDIALE

Rapport financier 2020

Sommaire général

5 — 1. Les faits marquants

11 — 2. L'activité

25 — 3. Les perspectives de développement

29 — 4. Le gouvernement d'entreprise

39 — 5. Le contrôle interne et la gestion des risques

49 — 6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021

53 — 7. Les comptes combinés

117 — 8. Les comptes sociaux

Rapport Financier 2020

Rapport du Conseil d'administration sur
les comptes combinés et sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et la Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE.

La Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

AG2R LA MONDIALE protège durablement la vie, la santé, la retraite,

les proches et le patrimoine de ses assurés, en donnant à chacun les clés pour être acteur de son présent et préparer demain.

Fortement ancré dans l'économie sociale, le Groupe agit au plus près de ses assurés et dans leur intérêt exclusif. Il démontre ainsi la pertinence de son modèle paritaire et mutualiste, à la fois vertueux et efficace.

Puissant, financièrement solide et présent sur tous les territoires de France hexagonale et de France océanique, le Groupe accompagne

15 millions de personnes et plus de 500 000 entreprises.

En s'adaptant en permanence, le Groupe apporte à chacun une protection pérenne, pour lui et pour ses proches, afin qu'il puisse compter sur AG2R LA MONDIALE, au quotidien, pour concrétiser ses projets comme pour faire face aux difficultés. Les positions avancées sur ses métiers et ses marchés font d'AG2R LA MONDIALE le premier groupe paritaire en assurance de personnes en France.

1. Les faits marquants

6 1 . 1 Périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE

7 1 . 2 Périmètre La Mondiale

8 1 . 3 Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE

L'année 2020 a été ébranlée par la pandémie de covid-19 et ses conséquences. Cette période s'est traduite par l'engagement exceptionnel du Groupe et de son corps social aux côtés de ses assurés face à la pandémie.

Le Groupe a également été touché par la persistance des taux d'intérêt obligataires bas et négatifs. Pour la première fois de son histoire, la France a ainsi connu des taux à 10 ans négatifs en moyenne annuelle. Cela impacte directement les provisions techniques, les rendements des actifs et les ratios de solvabilité.

Dans ce contexte, AG2R LA MONDIALE a souhaité mettre l'accent sur le nécessaire équilibre entre un niveau élevé de solidarité d'une part et la performance d'autre part. Les résultats 2020 traduisent ces orientations.

Notons, par ailleurs, le contexte réglementaire toujours contraignant en France notamment avec le référentiel prudentiel « Solvabilité 2 » et la préparation des nouvelles normes comptables internationales ou « International Financial Reporting Standards » - IFRS (IFRS 9 - Instruments financiers et IFRS 17 - Contrats d'assurance).

1.1 Périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE

- Impacts de la pandémie de covid-19 : un Groupe solide dans une année de crise

Dès l'annonce du confinement le 16 mars, AG2R LA MONDIALE a immédiatement mis en application son dispositif de crise au service de l'accompagnement de ses assurés. Pour faire face à l'urgence, toute l'organisation du Groupe s'est adaptée et les équipes se sont mobilisées autour de son Plan de continuité d'activité. Faisant le choix de ne pas recourir au chômage partiel, AG2R LA MONDIALE a généralisé le travail à distance et déployé de nouvelles solutions informatiques permettant à l'ensemble de ses collaborateurs d'accomplir leurs missions.

Depuis le début de cette crise sanitaire exceptionnelle, le Groupe participe pleinement à l'effort de solidarité nationale en appliquant l'ensemble des dispositions des fédérations professionnelles. De même, fort de ses valeurs paritaires et mutualistes qui guident ses actions, il s'est inscrit dans la droite ligne des attentes du Gouvernement et a réaffirmé son engagement.

Le résultat part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE s'est établi à 222 M€ en 2020 en baisse de 127 M€ par rapport à 2019, dont -125 M€ au titre de la pandémie de covid-19. Ces impacts ont été de plusieurs natures :

- techniques (-42 M€, nets d'impôts). En santé, principalement liés à la sous-consommation médicale des français durant les périodes de confinement, ils ont été compensés par des impacts en prévoyance avec une sinistralité plus importante en décès et en arrêts de travail. À ces impacts techniques globalement négatifs (-5 M€), s'est ajoutée la contribution « exceptionnelle » sur les Ocam à -37 M€ nets d'impôt sur les sociétés ;
- financiers (-101 M€, nets d'impôts). Les moindres produits financiers (notamment les dividendes et certains revenus immobiliers) et surtout les dépréciations de certains actifs ont eu un impact important sur le résultat ;
- sur les frais généraux (+18 M€, nets d'impôts). La pandémie de covid-19 a engendré sur l'année 2020 une moindre consommation de frais généraux à hauteur de 24 M€ nets d'impôts. Ils ont été compensés par la participation du Groupe au Fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics (avec un impact de -6 M€).

Au-delà de ces impacts liés à la crise, on notera qu'en assurance vie, AG2R LA MONDIALE a servi une rémunération annuelle moyenne de ses contrats à 1,56 %, soit 28 cts au-dessus de la rémunération moyenne estimée sur le marché dans son ensemble (environ 1,28 %). La baisse de rémunération a été de -0,17 % pour AG2R LA MONDIALE contre -0,18 % pour le marché selon une première estimation de la FFA. De plus, le Groupe a renforcé la provision pour participation aux excédents de 31 M€, celle-ci représentant 4,1 % des provisions euros de ses assurés.

En prévoyance santé, la pandémie de covid-19 ainsi que la forte baisse des taux ont fait augmenter les ratios de sinistralité de 3,2 points (hors contribution « exceptionnelle » Ocam). La baisse des taux techniques a ainsi coûté 1,8 points de sinistralité en 2020 (5 points sur la seule prévoyance). À toutes ces évolutions s'ajoutent la contribution « exceptionnelle » Ocam qui représente 2,3 points de sinistralité portant la dégradation totale à 5,5 points.

Malgré cela, le résultat combiné de SGAPS AG2R LA MONDIALE, qui porte la plus grande partie des contrats de santé et de prévoyance du Groupe, a été positif à hauteur de 12 M€.

Aussi, avec un résultat nettement positif, même s'il est en baisse significative, et avec la revalorisation des actifs obligataires, les fonds propres en normes IFRS ont atteint 8,5 Md€ en hausse de 5,3 %. Ils ont été multipliés par 5,1 depuis la création de la Sgam en 2008, soit un taux de croissance annuel moyen de +14,6 % sur la période. Ils ont bénéficié de la poursuite de la commercialisation de certificats mutualistes, directement éligibles en fonds propres. Ceux-ci se sont accrus de 53 M€ et leur encours atteignait 251 M€ fin 2020.

Le ratio de Solvabilité 2 de SGAM AG2R LA MONDIALE ressortait à 180 % fin 2020, en baisse de 41 points par rapport à 2019, notamment avec un impact de -35 points lié au niveau de taux très négatifs à la clôture 2020.

Le Groupe a profité des taux bas pour accroître ses fonds propres Solvabilité 2 (sans impact sur les fonds propres IFRS) au travers de deux émissions d'emprunts en juin et en octobre 2020.

Il a également géré de manière active et prudente sa couverture actions détenue depuis fin 2019 et qui lui a permis de traverser la forte baisse des marchés actions durant les deux premiers trimestres de façon plus sereine.

- Certificats mutualistes

Après approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), l'Assemblée générale extraordinaire de SGAM AG2R LA MONDIALE a approuvé le 5 novembre 2020 une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 24 octobre 2019 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2020 s'élève au 31 décembre 2020 à 250 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 M€. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2020 à 250 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale a également confirmé le 5 novembre 2020 le programme de rachat adopté dans sa résolution du 24 octobre 2019 et de mettre en place un programme de rachat pour l'année 2021.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Le montant total des rachats sur 2020 s'est élevé à 5,4 M€. Ces certificats ont été intégralement resouscrits.

Par ailleurs, les commissaires aux comptes présenteront à l'assemblée générale d'approbation des comptes un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les certificats ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

- Notations par Standard & Poor's (S&P)

L'agence de notation S&P a confirmé en juin 2020 la notation « A-» de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales entités (La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES), en soulignant que les différents indicateurs de l'analyse crédit du Groupe correspondent à ses attentes.

Malgré les fortes incertitudes économiques, financières et sociales liées à la pandémie de covid-19, S&P exprime sa confiance dans le Groupe en maintenant et prolongeant pour les 12 mois à venir la « perspective positive ».

S&P met en évidence le pilotage et les actions mis en œuvre, en particulier la couverture de son portefeuille actions, qui ont permis de réduire sa sensibilité aux chocs de marché.

S&P tient également compte des positions de premier plan d'AG2R LA MONDIALE en France, du volume et de l'étendue de la distribution de ses produits ainsi que de la stabilité de sa performance opérationnelle.

A la date de rédaction de de ce rapport, S&P a amélioré cette notation, devenue "A" assortie d'une "perspective stable" (cf. Perspectives de développement).

- Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »

Le Plan d'entreprise triennal « Demain 2020 » devait prendre fin à la fin de l'année 2020. Des évolutions importantes ont eu lieu depuis la préparation et il est apparu préférable de commencer dès l'année 2020 – et avant le début de la pandémie de covid-19 - un nouveau plan d'entreprise.

Les grandes évolutions ayant conduit à cette décision sont les suivantes :

- la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative au Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (dite Loi « Pacte »): fin 2022, tous les contrats anciens de retraite supplémentaire auront basculé vers les nouveaux plans d'épargne retraite (PER). Il s'agit d'une véritable rupture puisque la sortie en capital est désormais possible. Cela oblige à repenser intégralement la gamme de produits et les nouveaux PER ont été lancés depuis janvier 2020. Pour ce faire, la formation des collaborateurs était indispensable tant sur le contenu du produit que sur le régime fiscal, la qualité des conseils aux assurés devant être garantie ;
- l'environnement financier et la baisse continue des taux ;
- la rupture technologique avec la convergence des systèmes d'information au sein d'AG2R LA MONDIALE et l'adaptation des logiciels aux transformations réglementaires ;
- la transformation de la distribution qui est dans son étape finale.

Les effets de ces évolutions doivent pouvoir être mesurés et des suivis de performance, de productivité ont, bien évidemment, été mis en place.

Plus généralement, un des grands éléments de réflexion stratégique est la divergence progressive entre la retraite complémentaire et le métier de l'assurance.

« Impulsion 20-22 », le nouveau Plan d'entreprise vise ainsi à accélérer la transformation d'AG2R LA MONDIALE et mobilisera tout le Groupe pendant les 3 prochaines années.

1.2 Périmètre La Mondiale

Pour La Mondiale, l'année 2020 a été principalement marquée par les événements décrits ci-dessous.

- Nouveau traité de réassurance avec AG2R Prévoyance

AG2R Prévoyance, en tant que cédante, et La Mondiale, en tant que réassureur, ont conclu à effet du 1er janvier 2020, un traité de cession en réassurance en quote-part à 25 % de l'ensemble des contrats assurés ou acceptés par la cédante au titre des risques Prévoyance et Frais de santé, nets de toute autre cession en réassurance.

AG2R Prévoyance a versé en conséquence à La Mondiale une prime d'ouverture exceptionnelle d'un montant correspondant aux engagements cédés à la date d'effet du traité, évalués à 917 M€, ajusté des intérêts financiers dus au titre de l'exercice 2020 selon les termes du traité ainsi que des flux de cession nets constatés postérieurement à la date d'effet. Ce versement est intervenu sous la forme de titres cédés en valeur de marché ainsi que d'un complément en numéraire.

La cédante et le réassureur ont constaté les opérations de réassurance au titre de l'exercice 2020 dans leurs comptes de façon réciproque. Le chiffre d'affaires accepté par La Mondiale sur 2020 s'est ainsi élevé à 1 417 M€ incluant la prime d'ouverture. Les provisions sont représentées par un nantissement en titres du réassureur au profit de la cédante.

1. Les faits marquants

- Opérations sur emprunts

Émetteur de dettes sur les marchés financiers depuis 1989, La Mondiale a profité d'une fenêtre favorable pour réaliser deux émissions en juin et en octobre 2020.

En effet, pour soutenir ses activités au service de ses assurés, AG2R LA MONDIALE a engagé des mesures d'amélioration de sa solvabilité, qui se sont traduites pour La Mondiale par :

- l'émission de 500 M€ de titres subordonnés remboursables (TSR) éligible aux fonds propres dits « tier 2 » en date du 23 juin 2020. La dette subordonnée, remboursable le 23 juin 2031, a été émise à un prix d'émission de 99,573 %. Le taux d'intérêt est de 2,125 % l'an, payable annuellement le 23 juin de chaque année. Compte tenu de ces caractéristiques le taux actuariel de l'émission est de 2,169 % ;
- l'émission de 500 M€ de TSR éligible aux fonds propres dits « tier 3 » en date du 20 octobre 2020. La dette subordonnée, remboursable le 20 avril 2026, a été émise à un prix d'émission de 99,402 %. Le taux d'intérêt est de 0,75 % l'an, payable annuellement le 20 avril de chaque année. Compte tenu de ces caractéristiques le taux actuariel de l'émission est de 0,862 %.

- Opérations immobilières

Le Conseil d'administration de La Mondiale a approuvé le 12 octobre 2016, la création d'une société foncière commune aux entités du Groupe, ainsi que ses modalités pratiques de fonctionnement et la réalisation des apports.

La société foncière est AGLM IMMO, société par actions simplifiée (SAS) créée fin 2015, dont les titres sont détenus en majorité par La Mondiale et intégrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE au 1er janvier 2016.

En 2020, AGLM IMMO a clôturé les opérations d'apports initiés depuis 2018 par l'apport d'un ensemble immobilier de 17 immeubles (essentiellement le siège de La Mondiale) en juillet 2020 pour une valeur totale nette comptable de 29,1 M€, dégageant une plus-value nette de cession dans les comptes de La Mondiale de 7,6 M€.

En rémunération à ces apports, AGLM IMMO a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 123 698 nouvelles actions d'un montant nominal de 12,3 M€, associée à une prime d'apport de 16,8 M€, exclusivement réservée à La Mondiale.

Il a également été procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de AGLM IMMO de 2,6 M€ associée à une prime d'émission de 3,4 M€, réservée à ViaSanté Mutuelle.

A l'issue de ces opérations, le capital de la SAS AGLM IMMO, entièrement libéré, est détenu par La Mondiale à hauteur de 92 %, AG2R Réunica Prévoyance pour 6 %, Prima pour environ 1 % et ViaSanté Mutuelle pour moins de 1 %.

1.3 Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE

Pour le périmètre de la Prévoyance Santé, les événements marquants de l'exercice 2020 se résument comme suit :

- l'intervention des banques centrales nécessitée par la conjoncture, a accentué la baisse des taux d'intérêts à un niveau historique, et a conduit AG2R Prévoyance à diminuer les taux techniques utilisés pour le calcul de ses provisions techniques. Ainsi, les taux appliqués cette année pour l'inventaire s'établissent, pour les risques non-vie à 0 % contre 0,25 % en 2019 et sont restés inchangés pour les garanties vie à 0 % (hors rentes de conjoint et d'éducation, dont les provisions sont actualisées au taux en vigueur à la survenance) ;

- l'affiliation d'Arpege Prévoyance à SGAPS AG2R LA MONDIALE, à effet au 1er janvier 2021, a été approuvée par les assemblées générales de mai et juin 2020 ;

- la Mutuelle de l'Industrie et du Pétrole (MIP) a rejoint le pôle mutualiste du Groupe en adhérant à l'union de mutuelles AG.Mut le 1er juillet 2020. La MIP devient la solution du Groupe pour développer son pôle « Energie ». Le contrat de partenariat signé en 2020 prendra effet en 2021.

2. L'activité

12 2 . 1 L’environnement économique

22 2 . 2 L’activité du Groupe

2.1 L'environnement économique

2.1.1 Économie : la pandémie du coronavirus a entraîné une récession mondiale inédite

Elle a déclenché de sévères mesures de restriction de l'activité (confinement, fermeture des frontières…) dès le printemps et un violent recul du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial (-3,3 % en moyenne annuelle).

Les États européens ont mis en place les mesures les plus strictes et ont été économiquement les plus affectés. Malgré un soutien monétaire et budgétaire conséquent, le PIB de la zone euro a reculé de 6,8 %. L'Allemagne (-5,3 %), a mieux résisté, moins affectée par la première vague de l'épidémie, puis soutenue par le rebond vigoureux de l'industrie mondiale à partir de l'été.

En France, les deux confinements ont été plus stricts et le PIB a chuté de plus de 8 %. La crise a eu un effet déflationniste, la demande chutant plus que l'offre : l'inflation a ralenti à seulement 0,3 % sur l'ensemble de la zone euro (après 1,2 % en 2019), et une importante épargne liquide s'est accumulée.

Aux États-Unis, la récession a été moins sévère (-3,5 %) grâce à un soutien budgétaire s'élevant à 13 % de PIB, 2 fois plus qu'en zone euro et à des mesures sanitaires moins strictes. La Réserve Fédérale Américaine (Fed) a su baisser ses taux de 1,75 % à 0 % très rapidement et lancer un programme d'achats d'actifs qui l'a conduit à presque doubler son bilan.

La Chine, première touchée, est très vite sortie de crise. C'est l'un des rares pays à enregistrer une croissance en 2020 (+2,3 %), grâce au dynamisme de la demande externe et de l'industrie mondiale. Elle dépasse largement fin 2020 son niveau d'activité d'avant-crise.

Marchés de taux : l'assouplissement monétaire a entraîné une nouvelle forte baisse des taux

Cette situation a fait apparaître quelques tensions sur le marché interbancaire au printemps, mais elles ont rapidement disparu. Les taux monétaires baissent sur l'année :
-5 points de base (pb) à -0,58 % pour le taux à court terme en euros (€STR) et -16pb à -0,53 % pour l'Euribor 3 mois.

Les Banques centrales ont rapidement réagi début 2020 pour soutenir l'économie et faciliter le financement des plans de relance publiques. La Fed a immédiatement abaissé ses taux directeurs (-150pb) à 0 % et annoncé des achats obligataires considérables, de plus de 3 000 milliards de dollars (Md$). La Banque centrale européenne (BCE) a privilégié des mesures quantitatives, comme le renforcement des achats obligataires ou le soutien des prêts aux PME. Les taux à long terme sont dominés par ce nouveau régime de taux courts très bas pour une période prolongée.

Aux États-Unis, les taux longs ont suivi le mouvement des taux courts en 2020 et ont fortement baissé, soit -100pb sur l'année à 0,91 % fin 2020.

En zone euro, les interventions de la BCE et le plan de relance européen ont permis une forte baisse des taux et des écarts de rendement à travers la zone. En 2020, les taux à 10 ans sont en baisse de 38pb à -0,57 % en Allemagne, -46pb à -0,34 % en France et -87pb à 0,54 % en Italie. Une baisse des taux correspond à une hausse du prix des titres, l'indice de performance des obligations en euros de 7 à 10 ans a progressé de 4,5 %.

Marchés actions : bonne performance des actions internationales malgré la crise

Après leur violente chute de début 2020, lors de la mise en place des mesures de confinement à travers le monde (-30 % en quelques semaines), les marchés se sont rapidement redressés, soutenus par des politiques monétaires et budgétaires de grande ampleur, puis par les premiers signes d'une reprise plus rapide qu'anticipée au cours de l'été. Ils ont connu une accélération début novembre, avec les annonces d'une forte efficacité des vaccins et l'annonce de leur diffusion dès la fin 2020, laissant présager la levée des restrictions et un retour à une activité normale plus rapide que prévu.

Malgré la profonde crise économique, les actions mondiales ont enregistré une très bonne performance en 2020, avec +16,9 % pour l'indice boursier mondial « Morgan Stanley Capital International » (MSCI World), dividendes réinvestis, en devise locale. Cependant, les résultats ont été hétérogènes selon les pays. Les actions des pays émergents arrivent en tête du classement annuel (18,8 %), suivies des actions américaines (18,4 %). Les marchés européens, où la contraction de l'activité a été plus sévère, ont stagné (-0,3 % pour le MSCI zone euro) ; les actions françaises sont en recul (-5 % y compris dividendes).

Marché immobilier : les effets de la crise sont encore incertains

Les effets de la pandémie de covid-19 sur l'immobilier sont actuellement difficiles à préciser. Il convient de les évaluer à grands traits en distinguant un aspect conjoncturel immédiat (2020-2021) et un aspect plus structurel à moyen terme.

A court terme, les impayés ou reports de loyers dans tous les segments (résidentiel, commerce, bureaux) vont réduire les rendements locatifs effectifs. Cette baisse des loyers encaissés est estimée à environ 5 % pour 2020 sur le périmètre de l'immobilier institutionnel français (indice de performance de l'Investment Property Databank – IPD MSCI de l'immobilier d'investissement). Les valeurs d'expertises ont pour l'instant légèrement diminué (-0,1 % en France selon IPD-MSCI), toutefois un ajustement pourrait se poursuivre.

A moyen terme, la pandémie de covid-19 va accélérer des évolutions qui étaient déjà présentes : la montée de la vente en ligne au détriment du commerce et de sa logistique et le travail à domicile dans le secteur tertiaire. De ce fait une surcapacité significative de locaux tertiaires risque d'apparaître et pourrait peser sur les prix des bureaux. Certains thèmes seront néanmoins porteurs : la centralité, encore et toujours, pour les bureaux et le commerce et la pièce supplémentaire dans le résidentiel.

Le marché de l'épargne et de l'assurance vie

Placements financiers des ménages

Source : FFA, Cahiers de l'épargne (Pair Conseil), Banque de France

Les flux de collecte nette (versements déduits des retraits) des ménages dans des placements hors titres ont été très importants en 2020, atteignant 122 Md€ contre 85,6 Md€ en 2019 (presque 50 % de hausse). Ces flux très élevés sont venus de la pandémie de covid-19 mondiale, des impossibilités de consommation durant les confinements (le taux d'épargne des français progressant de 6 points par rapport à 2019 pour atteindre 21 %) ainsi qu'à la prudence des ménages préférant épargner dans ce climat d'incertitude.

Il est à noter que l'effet endettement n'a pas eu le même impact qu'habituellement puisqu'il s'est replié de 20 % en 2020.

Dans un environnement de taux bas persistants et de manque de visibilité sur la sortie de crise, les ménages ont privilégié la disponibilité. Les dépôts à vue, par exemple, ont plus que doublé atteignant 73,7 Md€ (+103,6 %).

L'épargne de court terme qui avait connu de fortes progressions ces dernières années enregistre elle aussi une hausse exceptionnelle : +113 % pour atteindre 56,8 Md€. Cette évolution se retrouve notamment par un doublement de la collecte nette des livrets A et bleus alors même que leur taux a été revu à la baisse (0,5 % depuis le 1er février 2020).

La collecte sur les livrets soumis à l'impôt affiche également une forte progression (+11,6 Md€ pour atteindre 28,1 Md€) apparaissant comme des comptes d'attentes disponibles et légèrement rémunérés pour faire face au contexte actuel.

La collecte nette en épargne contractuelle (PEL, Pep bancaire) s'améliore mais continue d'afficher une décollecte (-2,1 Md€).

Enfin, l'assurance vie enregistre la plus forte décollecte annuelle depuis que la FFA procède à ce calcul. La collecte nette atteint -6,5 Md€ (contre +21,9 Md€ l'année précédente). Le précédent plancher de collecte nette datait de 2012 (crise de la zone euro) avec -6,3 Md€. Cette évolution est due au contraste de deux évolutions bien distinctes : la collecte nette des supports en unité de compte atteint +18,3 Md€ (les marchés financiers baissiers ont attiré les investisseurs qui y ont vu des opportunités d'achats) tandis que la collecte nette des supports euros est en forte décollecte (-24,9 Md€).

Collecte nette des ménages en Md€	2018	2019	2020	Évolution 2020 / 2019
Dépôts à vue	**33,1**	**36,2**	**73,7**	**+37,5**
Épargne de court terme	**19,9**	**26,7**	**56,8**	**+30,1**
dont Livrets A et bleus	8,6	12,1	24,1	+12,0
dont autres Livrets défiscalisés	0,9	-0,8	8,1	+9,0
dont CEL	-0,2	0,2	1,5	+1,3
dont Livrets soumis à l'impôt	12,1	16,4	28,1	+11,6
dont Dépots à termes	-1,5	-1,3	-5,1	-3,8
Épargne contractuelle	**-2,9**	**-3,2**	**-2,1**	**+1,1**
dont PEL	-1,0	-1,3	-0,4	+0,9
dont Pep bancaires	-1,9	-1,9	-1,7	+0,2
Assurance vie	**22,4**	**25,9**	**-6,5**	**-28,4**
Total (hors titres)	**72,6**	**85,6**	**122,0**	**+40,3**

2.1.2 Assurance vie en France.

Sur 2020 les cotisations d'assurance vie en France ont fortement diminué de -19,6 % pour atteindre 116 Md€ dont -18,9 % pour les contrats à adhésion individuelle (essentiellement des contrats d'épargne) et -24,2 % pour les contrats collectifs (retraite et décès). La pandémie de covid-19 mondiale a contribué à cette baisse de la collecte en assurance vie, alors même que l'épargne financière des ménages était en hausse, ces derniers se réfugiant principalement vers des placements liquides (comptes courants, Livrets A et autres livrets défiscalisés). Il est à noter que les évolutions de cotisations ont été très différentes selon les supports : -27,0 % pour les supports euros et -0,2% pour les supports en unités de compte (UC). Pour ces derniers, il semble que le recul des marchés actions (-7,1 % pour le Cac 40 en 2020) ait constitué pour les assurés un point d'entrée jugé comme intéressant. Aussi, la part des UC dans le chiffre d'affaires est en forte hausse, le taux d'UC passant de 27,8 % en 2019 à 34,4 % en 2020 (+6,7 points).

Le taux de prestations annualisé est assez stable à 7,2 % et reste en dessous de sa moyenne de long terme.

La collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) s'établit ainsi à - 6,5 Md€ (une première depuis 2012 et les conséquences de la crise de la zone euro), dont -24,9 Md€ sur les supports en euros et +18,4 Md€ sur les supports en UC. On notera peu d'arbitrages en cumul à fin d'année (à hauteur de +0,4 Md€ des supports en euros vers les supports en UC, avec notamment un premier semestre très élevé mais neutralisé par un troisième trimestre très mauvais), confirmant globalement la désaffection pour les supports euros au bénéfice des supports UC.

Collecte nette en assurance vie par supports (en Md€)

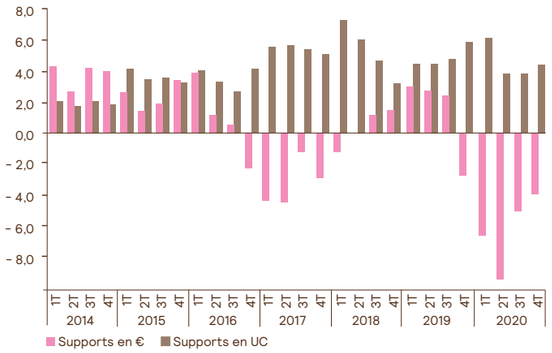

Taux de prestations en assurance vie en cumul annuel (tous supports, en % des encours)

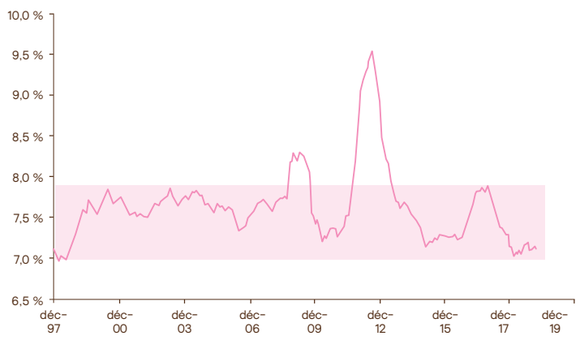

Finalement, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie progressent légèrement de +0,4 % (-0,7 % pour les supports euros et +4,0 % pour les supports en UC) pour s'établir à 1 728,7 Md€ à fin 2020. Cette évolution sur un an provient de la rémunération des contrats en euros (+0,9 point), de la collecte nette négative (-0,4 point) et de la revalorisation des supports

UC (-0,1 point). Le poids des supports en UC dans ces provisions augmente ainsi, passant de 22,7 % fin 2019 à 23,5 % à fin 2020.

Encours d'assurance vie (en Md€) et poids des encours en UC

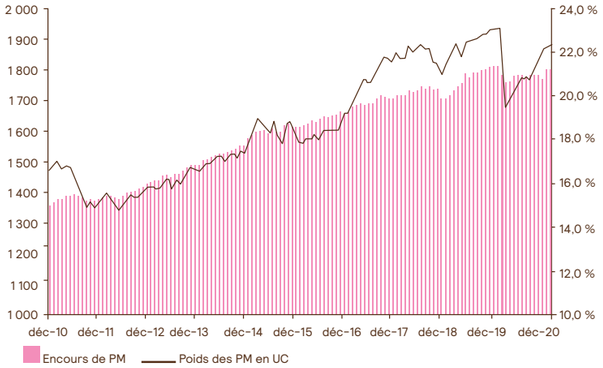

Actualités de l'assurance vie

En 2020, les sujets relatifs à l'assurance vie ont été un peu moins mis en avant que les années précédentes, au regard du contexte de la pandémie mettant plutôt en avant les problématiques santé, prévoyance et lard.

Performance des supports

Les rémunérations des supports en euros ont poursuivi leur baisse en 2020. Selon l'estimation de la FFA, la rémunération moyenne pourrait se situer autour de 1,28 % en 2020 contre 1,46 % encore en 2019.

Les assureurs ont encore été pénalisés par le niveau très bas des taux de long terme. Ainsi, un an après avoir connu pour la première fois des taux négatifs (juillet 2019), les taux à 10 ans français ont franchi une nouvelle étape en étant, pour la première fois, négatifs en moyenne annuelle (-0,16 %). Ils terminent l'année 2020 à -0,33 %, en net repli au regard de la fin 2019 (+0,09 %). Cette situation fait mécaniquement baisser le rendement des actifs des assureurs puisque les anciennes obligations sont remplacées, au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance, par des obligations nettement moins bien rémunérées. Malgré cette tendance baissière, les supports euros des contrats d'assurance vie demeurent le placement sans risque de perte en capital le mieux rémunéré.

Toutefois, la baisse des rendements des contrats d'assurance vie doit être mise en regard de celle de l'inflation. La croissance des prix à la consommation hors tabac a été, en moyenne annuelle, de +0,2 % en 2020, contre +0,9 % en 2019. Aussi, selon toute vraisemblance, la rémunération des contrats nette d'inflation sera supérieure en 2020 à celle de 2019.

En ce qui concerne les supports en UC, après -9 % en 2018 et +13,9 % en 2019, la FFA estime que la revalorisation moyenne de ces supports sera d'environ -0,2 %. Cette évolution très faible provient de la faiblesse du Cac 40 durant l'année (-7,1% hors dividendes à fin décembre après un plus bas annuel à -37 %) compensée par la performance positive des supports obligataires (+5 % pour les emprunts d'États de la Zone Euro en raison de la baisse des taux de long terme).

Possibilité de rachat exceptionnel sur les contrats « Madelin » et Peri des professionnels

Dans le cadre de la Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (LFR3), le législateur a voulu faire face aux conséquences de la crise en prolongeant les dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises et en les complétant par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2020, les travailleurs non-salariés ont pu débloquer leur épargne retraite (contrats Madelin, contrats Madelin agricole, Plans d'épargne retraite individuels dont la souscription est antérieure au 10 juin 2020) par anticipation dans la limite de 8 000 € au global. Les sommes reçues par l'assuré sont exonérées d'impôt sur le revenu jusqu'à 2 000 €.

Loi n° 2021-219 du 26 février 2021 relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire

Elle vise à limiter la déshérence de contrats, notamment ceux collectifs comme les contrats « article 83 » et « article 39 », qui ne rentraient pas dans le champ des lois dits « Eckert » et « Sapin 2 ».

Elle prend comme base la mission d'information du Groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite qui existe au niveau de la retraite de base et de la retraite complémentaire et élargit cette mission d'information à la retraite supplémentaire. Dans le nouveau dispositif (article 1), les assureurs transmettront chaque année toutes leurs informations au GIP Union Retraite qui restituera l'information aux assurés au travers du site « Info Retraite ». Cette centralisation a reçu l'accord unanime des membres du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) regroupant les assureurs, le Trésor, les associations de consommateurs et l'ACPR. Une campagne d'information grand public sur le site « Info Retraite » par le GIP Union Retraite est également prévue.

La loi prévoit également que les salariés soient clairement informés par leur employeur des éventuels contrats de retraite supplémentaire dont ils sont bénéficiaires au départ de leur entreprise (solde de tout compte).

2.1.3 Environnement de la santé et de la prévoyance

Le marché de la santé et de la prévoyance est resté dynamique en 2019. L'année 2020, particulière en raison de la pandémie de covid-19, ne fait pas encore l'objet de statistiques définitives mais devrait également rester en croissance, tout particulièrement sur le marché de la prévoyance.

En tout état de cause, le secteur est marqué par trois réformes majeures à compter de 2021, qui s'ajoutent à celles déjà votées les années précédentes : la contribution exceptionnelle des organismes d'assurance maladie complémentaires (ou taxe Ocam) sur les activités d'assurance santé, la création de la cinquième branche de la sécurité sociale et la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics. Ces trois réformes s'ajoutant, sur le secteur de l'assurance santé, à la montée en charge du « 100% Santé » et à la mise en œuvre de la résiliation infra-annuelle.

a) Un marché de l'assurance santé prévoyance toujours dynamique

Santé

Les dernières statistiques disponibles sont celles de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) : Rapport 2020 sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé, paru en décembre 2020.
Les principaux enseignements sont retracés ci-après.

La concentration du marché de la complémentaire santé se confirme

En 2019, d'après le Fonds Complémentaire Santé Solidaire (CSS), 439 organismes d'assurance exercent une activité de complémentaire santé, soit 16 organismes de moins qu'en 2018. Le nombre de mutuelles a été divisé par cinq depuis 2001 et celui des institutions de prévoyance par deux, le nombre de sociétés d'assurances ayant en revanche peu diminué. D'après l'ACPR, le nombre d'organismes d'assurances a été divisé par deux depuis 2006, cette diminution étant plus marquée pour les mutuelles.

En 2019, les vingt plus grands organismes d'assurances concentrent, à eux seuls, plus de la moitié du marché en matière de cotisations collectées et les cent plus grands (soit plus d'un cinquième des organismes) en détiennent 91 %. Les vingt plus grands organismes ont gagné 10 points de parts de marché depuis 2011.

Le marché a poursuivi sa dynamique en 2019, avec une hausse de 1,9 % selon l'ACPR. Entre 2018 et 2019, la masse totale des cotisations collectées en santé (hors taxe) a augmenté de 723 M€. Cette dynamique (+1,9 %) s'explique toujours en premier lieu par l'augmentation des cotisations collectées pour les contrats collectifs (529 M€ en 2019, soit une hausse de 2,9 % par rapport à 2018).

Les cotisations collectées pour les contrats individuels enregistrent une augmentation plus modérée (194 M€, soit une hausse de 1,0 %).

La part des contrats collectifs dans les cotisations collectées en santé continue à progresser.

En 2019, les contrats collectifs représentaient 48 % des cotisations collectées en santé, comme en 2018, contre 46 % en 2016 et 41 % en 2011. Ainsi, depuis 2015, dernière année avant la mise en place de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise, les contrats collectifs ont gagné 4,1 points de parts de marché (+0,5 point en 2019, +0,8 point en 2018 et +1,0 point en 2017 après +1,8 points en 2016). Il convient néanmoins de souligner que les contrats collectifs gagnaient déjà du terrain sur les contrats individuels avant la généralisation.

Les mutuelles sont davantage positionnées sur les contrats santé individuels alors que les IP le sont davantage sur les contrats santé collectifs. Les sociétés d'assurances occupent une position intermédiaire. En 2019, celles-ci se démarquaient par la croissance de leur activité à la fois en collectif et en individuel.

D'après les données du Fonds CSS, les mutuelles restent prédominantes sur le marché de l'assurance santé (50 % des cotisations collectées en 2019) même si leurs parts de marché diminuent depuis 2001 au profit des sociétés d'assurances.

En 2019, la croissance des prestations dépasse celle des cotisations pour la deuxième année consécutive. Les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres versées par les organismes complémentaires s'élèvent à 30,3 Md€ en 2019 après 29,6 Md€ en 2018. L'augmentation des prestations est plus élevée que lors des quatre années précédentes (+2,4 % en 2019 après 2,1 % en 2018 et 1,1 % en 2017). Cette hausse s'explique principalement par celle des prestations en collectif (+682 M€).

Comme les prestations ont cru à une vitesse similaire à celle de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), la part des organismes complémentaires dans le financement de la CSBM est constante en 2019 : elle atteint 13,4 % comme en 2018 (après 13,1 % en 2017).

Il est encore trop tôt pour tirer un bilan de l'année 2020, qui aura été particulière. Si les pouvoirs publics estiment que les assureurs complémentaires santé ont économisé 2,2 Md€ de prestations, les différents organismes d'assurance santé estiment que ce chiffrage ne tient pas compte de la reprise des dépenses de santé, incluant un effet rebond après le premier confinement, ni des pertes de cotisations dues aux faillites ou au chômage partiel.

Il faut également tenir compte des effets de la crise sur la prévoyance, l'assurance santé n'étant souvent que l'une des activités des groupes d'assurance de personnes. A cet égard, la DREES rappelle que le poids de l'activité de complémentaire santé diffère en fonction de la nature de l'organisme : en 2018, dernière année disponible pour ces données, la santé représente 85 % de l'activité des mutuelles, 49 % de celle des institutions de prévoyance, et seulement 6 % de celle des sociétés d'assurance.

Prévoyance

D'après l'Argus de l'assurance (avril 2020), 2019 était la troisième année consécutive de croissance autour de 4 % de l'activité de prévoyance. La prévoyance individuelle y avait particulièrement contribué (+3,53 %) ; la collective restait également bien orientée avec une croissance des cotisations dépassant les 4 %.

Les mutuelles progressaient avec +6,67 % de leur activité prévoyance, contre 1,27 % pour les institutions paritiaires. L'année 2020 devrait confirmer cette tendance haussière sous l'effet de la crise économique.

En prévoyance individuelle, la crise économique a eu comme effet quasi-immédiat une explosion des demandes de garantie maintien de salaire de la part des indépendants. Or, même si le taux d'équipement des indépendants en prévoyance a progressé ces dernières années, environ un sur trois ne serait toujours pas assuré. En prévoyance collective, deux effets joueront à la hausse : le maintien des garanties collectives, notamment en cas de chômage partiel, et la prise en charge de certains arrêts de travail pour personnes confinées ne pouvant pas télétravailler. Une réforme des retraites allant dans le sens d'un allongement de la durée du travail aurait aussi des effets à la hausse pour la prévoyance. Quant à l'assurance dépendance, en légère hausse en 2019, sa croissance reste manifestement atone. La création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée à la dépendance pourrait changer la donne.

b) L'évolution du cadre juridique des organismes santé et prévoyance s'inscrit dans le contexte d'un déficit sans précédent de l'assurance maladie obligatoire compte tenu de la pandémie de covid-19

> 2020 : une année de crise sanitaire qui influence très fortement les dépenses et l'équilibre de l'assurance maladie

- L'année 2020 aura été sans précédent pour les comptes de l'assurance maladie du fait de la pandémie de covid-19 et des réponses apportées par les pouvoirs publics

Alors que les dépenses avaient progressé de 2,2 % en 2018 puis de 3,2 % en 2019, l'augmentation s'élève à +6,5 % en 2020 (sans compter les aides spéciales aux professionnels

de santé qui portent le total de l'évolution à +7,1 %), portant le total des dépenses d'assurance maladie du régime général à 187,3 Md€ :
- +3,6 % pour les remboursements de soins de ville (82,8 Md€),
- +9,0 % pour les remboursements de soins en établissements médicaux (79,5 Md€),
- +10,2 % pour les remboursements de soins en établissements médicaux-sociaux (22,2 Md€).

(Source : communiqué de la CNAMTS en date du 27 janvier 2021, en données corrigées des jours ouvrés et des variations saisonnières).

Les postes qui ont le plus augmenté sont, assez logiquement compte tenu de la crise, les dépenses hospitalières, les indemnités journalières, la biologie médicale et les soins infirmiers. A l'inverse, les remboursements de médecine de ville généraliste et spécialiste, ainsi que dentaire, des masseurs kinésithérapeutes et de transports sanitaires ont diminué.

La CNAMTS distingue quatre phases :
- janvier et février 2020 : remboursements dans le prolongement de la dynamique 2019 ;
- mars à mai 2020 (premier confinement) : baisse généralisée des soins de ville ; très forte hausse des indemnités journalières du fait des mesures dérogatoires ; fort développement des téléconsultations sans compenser la baisse d'activité en présentiel ;
- de juin à août 2020 : retour à une dynamique d'avant la crise avec des disparités importantes par postes (rattrapage partiel de soins pour certains tels que les actes techniques des spécialistes et les soins dentaires ; activité encore faible pour d'autres telles que consultations en présentiel des médecins et transports sanitaires) ;
- de septembre à décembre 2020 : forte accélération des remboursements de ville en raison de la forte et rapide montée en charge des tests « RT-PCR » en biologie, des tests antigéniques ou délivrance de masques et accélération des indemnités journalières. Aucune baisse d'activité n'a été constatée en novembre et décembre.

Analyse par poste de remboursement
- Les soins de ville ont augmenté plus rapidement en 2020 (+3,6 %) qu'en 2019 et 2018 (+2,8 % et +2,7 %). Cette hausse est encore plus forte si l'on tient compte de l'indemnisation destinée aux professionnels de santé mise en place pour compenser une partie de leur perte d'activité (ou dispositif d'indemnisation de la perte d'activité « Dipa ») : +4,8 % y compris le « Dipa ». Pour simplifier, les chiffres qui suivent sont hors « Dipa ».

  Les évolutions sont très contrastées :
  - les postes remboursements de soins de médecins et dentistes reculent de 6,4 % en 2020 (après +2,5 % en 2019 et +3,3 % en 2018). Les remboursements de médecine générale baissent de 6,1 % et ceux de soins de médecine spécialisée de −6,7 %. La baisse des consultations en présentiel n'a pas été totalement compensée par l'augmentation importante du recours aux téléconsultations. Les remboursements de soins dentaires reculent de 9,4% (+2,9 % en 2019, +0,6 % en 2018) ;

  - si globalement les remboursements de soins d'auxiliaires médicaux reculent de 1,0 % (après +3,8 % en 2019, +4,2 % en 2018), les soins infirmiers accélèrent franchement en 2020 (+6,9 % après +4,3 % en 2019 et +4,7 % en 2018) sous les effets combinés de la nouvelle tarification des soins auprès des patients dépendants (réforme du bilan de soins infirmiers) et des prélèvements de tests « PCR » et antigéniques réalisés par les infirmiers lors du dernier trimestre 2020. Au contraire, les remboursements de soins de masso-kinésithérapie, déjà en croissance plus faible depuis 3 ans, fléchissent en 2020 (−11,9 %, après +2,5 % en 2019, +2,9 % en 2018 et +4,0 % en 2017) ;

  - les remboursements de biologie médicale bondissent en 2020 à +45,7 % (après +1,8 % en 2019, −0,5 % en 2018). Ceci résulte de la mise en œuvre des mesures de tests dans le cadre de l'épidémie covid-19 et notamment de la décision prise fin juillet de rembourser les tests « PCR » intégralement et sans prescription. Les dépenses totales de dépistages covid-19 dans les laboratoires de biologie médicale pour 2020 s'élèveraient à 1,8 Md€ pour le régime général ;

  - les remboursements de produits de santé (médicaments et produits de la LPP), ont connu une progression en 2020 (+1,7 %) globalement comparable à celles des années passées (+2,4 % en 2019, +1,2 % en 2018, +2,3 % en 2017 et +1,3 % en 2016).
  Concernant le secteur du médicament, 2020 est encore marquée par une forte évolution des remboursements de médicaments délivrés en officine (+3,3 % après +3,2 % en 2019 et +3,1 % en 2018 ; versus un recul important de la rétrocession hospitalière de −3,8 %) en raison notamment du changement de circuit de délivrance de nombreux médicaments, ainsi que de la mise en place des tests antigéniques depuis fin octobre et du remboursement des masques sur prescription depuis début octobre.
  Enfin, la réforme de la marge des grossistes répartiteurs et l'augmentation des remboursements de vaccins contre la grippe contribuent pour +0,3 point à l'augmentation annuelle des médicaments d'officine. Pour ces raisons, globalement, l'évolution de médicaments (+2,6 %) accélère par rapport à 2019 et 2018 (respectivement +1,6 % et +0,5 %). Les remboursements des autres produits de santé, et en particulier ceux de la liste des produits et prestations (LPP), reculent de −1,1 % en 2020 (après +5,0 % en 2019, +3,5 % en 2018, +5,1 % en 2017 et +5,3 % en 2016) ;

  - l'activité thermale a été très fortement touchée par la pandémie. Aucun centre n'a ouvert pendant le premier confinement et la décision a été prise de mettre fin à la saison thermale dès la fin octobre. Les dépenses de transports sanitaires ont baissé de 9,1 % (après −1,1 % en 2019, +2,9 % en 2018 et +4,4 % en 2017). Si les transporteurs sanitaires ont connu, pendant le premier confinement, une baisse d'activité relativement contenue, ils ne semblent pas avoir retrouvé totalement leur niveau d'activité d'avant-crise sanitaire à la fin de l'année 2020 ;

  - les remboursements des indemnités journalières (IJ) augmentent de +25 % en 2020 (après +4,9 % en 2019 et 2018, et +4,6 % en 2017). La dynamique des indemnités journalières a été extrêmement heurtée tout au long de l'année 2020. Les mois d'avril et de mai ont vu le doublement de remboursements d'IJ maladie. Puis, rapidement, ces remboursements ont décru pour se stabiliser à leur niveau tendanciel en août 2020. A partir de septembre, elles ont ré-accéléré avec la reprise de l'épidémie (évolution comprise entre +15 % et +20 % sur les quatre derniers mois de l'année pour les IJ maladie).

- Globalement, à la fin de l'année 2020, l'évolution des versements aux établissements de santé est de +9,0 % en 2020. Les établissements de santé (publics et privés) bénéficient d'un mécanisme de garantie de financement en 2020 qui vise à garantir un niveau minimal de recettes pour l'activité de soins couvrant la période de mars à décembre 2020. En outre, les dispositifs dérogatoires de la pandémie de covid-19, mesures et primes exceptionnelles, sont principalement financés sur les crédits des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) et des dotations annuelles de financement (DAF) qui présentent, de ce fait, de très fortes évolutions en 2020.

- Les versements aux établissements médico-sociaux progressent fortement pour aboutir à +10,2 % (dont +17,7 % pour le secteur personnes âgées) en raison de délégations exceptionnelles covid-19.

  - **La Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 s'inscrit dans un contexte de dégradation sans précédent des comptes de la sécurité sociale**

Cette dégradation s'explique par les décisions prises dans le cadre de la gestion de la pandémie de covid-19 et économique et de la mise en œuvre des premières mesures du Ségur de la santé.

Le déficit prévisionnel du régime général et du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) s'élèverait à près de 50 Md€ en 2020 et à près de 36 Md€ en 2021. Pour mémoire, le déficit le plus important jusqu'ici avait atteint 28 Md€ en 2010. Toutes les branches sont en déficit.

Le déficit de la branche maladie serait le plus fort, avec 33,7 Md€ en 2020. Cette branche supporte en effet, comme les autres, les pertes considérables de recettes associées à la récession économique (dégradation de la masse salariale du secteur privé estimée à −8,9%) et les dépenses exceptionnelles pour permettre au système de soins de faire face à la pandémie de covid-19 (achats de masques, de respirateurs, de tests, prise en charge des arrêts de travail pour gardes d'enfants, prime « covid » pour les soignants…). Une provision de 1,5 Md€ est prévue pour le vaccin. S'ajoutent à ces dépenses l'effet des décisions consécutives aux accords du Ségur de la santé signés en juillet 2020, notamment : revalorisation des salaires des personnels non médicaux des hôpitaux et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), meilleure valorisation des carrières en établissements sanitaires et en EHPAD, modernisation des établissements sanitaires et médico-sociaux via un plan d'investissement massif (7,5 Md€ / an y seront consacrés).

Au total, compte tenu des dépenses liées à la pandémie de covid-19 et au Ségur de la santé, ainsi que des mesures de régulation des dépenses pour 2021 (4 Md€) et de la contribution des organismes complémentaires (cf. infra ; contribution qui vient en atténuation des dépenses), l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) mis au vote pour 2021 s'établit à 225,4 Md€, à comparer aux 205,6 Md€ qui avaient été initialement votés dans le cadre du Projet LFSS (PLFSS) pour 2020, étant précisé que cet ONDAM pour 2020 a lui-même dû être majoré de 13,3 Md€.

Enfin, ce PLFSS entend « sécuriser » le remboursement de la dette sociale par le prolongement de la CADES jusqu'en 2033, en cohérence avec les lois organique et ordinaire relatives à la dette sociale et à l'autonomie, promulguées le 7 août 2020.

Il est intéressant de noter que l'édito ministériel du dossier de presse précise, en conclusion : « *La sortie de crise sera un rendez-vous important pour garantir la pérennité du financement de notre protection sociale. Nous ne pourrons pas faire l'impasse d'une nécessaire maîtrise de nos dépenses, avec un renouvellement et un renforcement de nos outils de régulation. Le rapport confié au Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) sur la rénovation de l'ONDAM en est une première étape pour ce qui concerne la santé. Les enjeux de pertinence, de gains d'efficience, et de lutte contre la fraude seront centraux dans cette rénovation* ».

Une mission est par ailleurs confiée également au HCAAM sur la situation des organismes complémentaires d'assurance maladie.

> Trois réformes importantes pour le secteur de la santé prévoyance en 2020 / 2021

La pandémie de covid-19 a conduit les pouvoirs publics à prendre plusieurs orientations qui ont un impact direct ou indirect sur le secteur santé prévoyance :
- d'une part, dans le cadre de la LFSS, la mise en place d'une contribution des complémentaires santé à la pandémie de covid-19 – à noter également dans cette LFSS la mise en place du tiers payant intégral pour le 100 % Santé et la création d'un régime commun unique et obligatoire d'indemnisation des 90 premiers jours d'arrêts de travail pour les professions libérales,
- d'autre part, dans le cadre des lois organiques et ordinaires sur la dette sociale et l'autonomie, ainsi que dans la LFSS pour 2021, la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale, dédiée à l'autonomie.

Ces orientations trouvent une partie de leur traduction juridique et financière dans le PLFSS pour 2021, qui, après une lecture au Parlement à l'automne, a été définitivement adopté le 30 novembre 2020.

Enfin, indépendamment de la pandémie de covid-19, le Gouvernement a amorcé la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique, dans le prolongement de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

- **Une nouvelle contribution « exceptionnelle » des OCAM aux dépenses auxquelles l'assurance maladie obligatoire fait face durant la pandémie de covid-19**

Cette nouvelle contribution est la principale mesure de la LFSS pour 2021 concernant les OCAM

Comme le précise l'exposé des motifs de la LFSS pour 2021, « une contribution exceptionnelle des organismes d'assurance maladie complémentaire permettra de prendre en charge une partie des dépenses auxquelles l'assurance maladie obligatoire fait face dans le cadre de la gestion de l'épidémie. Cette contribution, temporaire, est assise sur le chiffre d'affaires en santé des organismes complémentaires. Fixée à 1 Md€ en 2020 et 500 M€ en 2021, elle pourra être revue en 2021 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de l'actualisation du niveau des économies constatées par les organismes complémentaires ».

Les pouvoirs publics justifient cette contribution par les économies réalisées par les OCAM, estimées par le Gouvernement à plus de 2 Md€ en raison, à la fois, de la diminution de la consommation de soins de ville durant la pandémie de covid-19, et des mesures de prise en charge intégrale par l'assurance maladie obligatoire de diverses dépenses (tests de dépistage et téléconsultations notamment).

Pour les assureurs santé prévoyance, cette taxe va s'ajouter à l'effet de la pandémie de covid-19. En effet, si le premier confinement a conduit à un ralentissement des dépenses de santé, il faut aussi tenir compte de l'effet report de la consommation de soins, et, surtout, des impacts de la crise économique sur les recettes (report de cotisations, impayés) et sur les dépenses compte tenu de la portabilité (maintien des droits aux prestations santé et prévoyance pour les chômeurs) et de l'augmentation des prestations de prévoyance. Il faut également mentionner la participation des groupes de protection sociale (GPS) aux efforts de solidarité demandés par le Gouvernement (notamment contribution au fonds de solidarité en faveur des TPE et PME).

- **D'autres mesures sont à noter dans cette LFSS concernant les organismes d'assurance santé prévoyance**
  - **Le tiers payant intégral pour le « 100 % Santé » à partir de 2022**
    Introduite par un amendement gouvernemental au Sénat, cette mesure oblige les assureurs santé à pratiquer à compter du 1er janvier 2022 le tiers payant intégral pour le panier « 100 % Santé » (qui correspond à certains équipements optiques, certaines prothèses dentaires et certaines audioprothèses). L'objectif est que les assurés n'aient aucune avance de frais et rien à débourser pour acquérir une paire de lunettes, se faire poser des prothèses auditives ou dentaires dès lors que ces dispositifs relèvent du panier « 100 % Santé ».

En pratique, AG2R LA MONDIALE réalise déjà le tiers payant intégral sur l'optique et aussi sur le dentaire et les audioprothèses. Sur le dentaire, la mise en œuvre dépend principalement du bon vouloir des dentistes sur lesquels ne pèse aucune obligation (actuellement seuls 15 % des soins dentaires sont pratiqués en tiers payant et seulement 23 % des dentistes sont conventionnés en tiers payant).

- **Création d'un régime d'indemnités journalières pour les professions libérales**
  Le Gouvernement a introduit par amendement un régime obligatoire unique d'indemnités journalières pour les professions libérales affiliées à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), pour les 90 premiers jours d'arrêt de travail.
  En effet, aujourd'hui, les régimes varient selon les caisses de profession libérale. Par exemple, un architecte, assuré à la CIPAV, n'a droit à aucune IJ en cas d'arrêt de travail, de même pour un pharmacien libéral, un expert-comptable ou un vétérinaire. En revanche, une infirmière libérale ou un kinésithérapeute, affilié à la CARPIMKO, a droit à des IJ à partir du 91ème jour, de même que les médecins libéraux, affiliés à la CARMF, ou les dentistes. Pour les avocats libéraux (CNBF-LPA), les IJ sont versées plus tôt, avec ou sans délai de carence (allant alors de 8 à 30 jours selon les cas). Aujourd'hui, selon les situations, les professions libérales ont donc intérêt à souscrire à une assurance prévoyance privée, mais elles le font plus ou moins, ce qui peut créer des situations difficiles, comme l'a bien mis en évidence la pandémie de covid-19.

  Le régime instauré par le Gouvernement, dont les modalités doivent être précisées par décret pris sur proposition du conseil d'administration de la CNAVPL, sera piloté par le conseil d'administration de la CNAVPL et mis en œuvre par les URSSAF et la CNAMTS.

  L'instauration de ce régime obligatoire aura un impact sur le marché de l'assurance prévoyance des professions libérales.

- **Autres mesures**
  - poursuite de la prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) des téléconsultations jusqu'au 31 décembre 2021 ;
  - transformation du ticket modérateur sur les urgences en un Forfait Patient Urgences (FPU) de 18 € dans un souci de simplification à partir du 1er septembre 2021 ; ce forfait, qui sera, comme l'est aujourd'hui le ticket modérateur à l'hôpital, pris en charge par les complémentaires santé, sera dû par les assurés pour chaque passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation. Son montant sera de 18 euros en général et de 8 euros pour les patients en affection de longue durée et les invalides de guerre. Les femmes enceintes à partir du sixième mois et les nourrissons de moins d'un mois en sont exonérés ;
  - prolongation jusqu'en 2022 de la convention médicale conclue en 2016 ;
  - mise en œuvre des conclusions du « Ségur de la santé » : revalorisations salariales des personnels hospitaliers et des EHPAD (8,8 Md€ sur 2020-2023 dont 1 Md€ dès 2020 et 7,4 Md€ en 2021), investissement dans les établissements de santé et médico-sociaux (à hauteur de 19 Md€ sur plusieurs années pour l'immobilier, les équipements et le numérique).
  - expérimentation d'un modèle mixte de financement à l'hôpital (à l'acte et populationnel) ;
  - simplification des règles pour l'accès aux médicaments innovants ;
  - suppression du fonds de la complémentaire santé solidaire ;
  - doublement de la durée du congé de paternité (28 jours, dont 7 obligatoires) ;
  - revalorisation de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

- **Création de la 5ème branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie**
  Entre mars 2018 et octobre 2019, pas moins de trois rapports ont été publiés sur la question de la prise en charge de la perte d'autonomie : ceux des députées Monique Iborra et Caroline Fiat sur les EHPAD (mars 2018), de Dominique Libault sur le grand âge (mars 2019), et de Myriam El Khomri sur les métiers du grand âge (Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge, octobre 2019).

  Tous insistent sur l'impérieuse nécessité d'investir massivement dans le secteur médico-social afin d'améliorer la formation du personnel, de revaloriser leur statut, d'augmenter le taux d'encadrement des EHPAD, de rénover, de moderniser et de médicaliser davantage les EHPAD, d'augmenter les efforts de prévention, de mieux informer sur les problématiques gériatriques et sur les métiers de la filière gérontologique, et de créer des solutions intermédiaires entre aide à domicile et EHPAD.

  Comme le précisait l'annexe 5 au PLFSS pour 2021, les besoins d'aide à l'autonomie, qu'ils soient liés au handicap ou au grand âge concernent une part de plus en plus importante de la population française.

  C'est pour améliorer la prise en charge des personnes confrontées à la perte d'autonomie que le Parlement a adopté cet été les lois organique et ordinaire relatives à la dette sociale et à l'autonomie (7 août 2020), qui ont créé dans le code de la Sécurité sociale une nouvelle branche de la Sécurité sociale, dédiée à l'autonomie (cf. article L.200-2 du code de la Sécurité sociale). Les députés ont ainsi modifié l'architecture de la sécurité sociale, 75 ans après les ordonnances du 4 octobre 1945, pour y adjoindre une cinquième branche couvrant le soutien à l'autonomie.

  La LFSS pour 2021 met en œuvre la création de cette cinquième branche, qui sera gérée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), à laquelle est conféré le statut de Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

  Bénéficiant de recettes propres (contribution sociale pour l'autonomie, contribution additionnelle sociale pour l'autonomie et CSG provenant de la branche maladie), ainsi que d'un périmètre un peu élargi (intégration de l'allocation d'enfant handicapé), la politique de l'autonomie fera désormais l'objet d'une discussion annuelle dans le cadre de l'examen des LFSS. Ces dépenses, prises dans leur ensemble, ont atteint 26,9 Md€ en 2019. Selon les prévisions établies à la fin du mois de septembre 2020, elles progresseraient fortement, pour atteindre 29,7 Md€ en 2020 et 31,2 Md€ en 2021. La hausse de 3,0 Md€ en 2020 s'explique essentiellement par les mesures de soutien au secteur médicosocial dans le cadre de la pandémie de covid-19 : soutien dans l'organisation des soins et la prise en charge des résidents et prime exceptionnelle aux personnels des établissements. Les revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social actées dans le cadre du Ségur de la santé expliquent également ces hausses : elles représentent un effort de 0,3 Md€ en 2020, 1,4 Md€ supplémentaires en 2021 et de 2,0 Md€ par an à terme.

  Elles conduisent ainsi à une nouvelle hausse notable des dépenses entrant dans le périmètre de la branche autonomie.

  Ces mesures doivent être complétées par un projet de loi sur le grand âge et l'autonomie, qui viendra fixer les contours de l'ambition nationale pour la politique du grand âge.

- **Réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique**
  En 2016, la généralisation de la complémentaire santé n'avait concerné que les salariés du secteur privé. La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 avait prévu une ordonnance sur la protection sociale complémentaire des agents publics – 5,5 millions de fonctionnaires et contractuels qui travaillent pour l'État, les collectivités territoriales et les hôpitaux.

  Un rapport inter-inspections (IGA, Igas, IGF) sur la protection sociale complémentaire des agents publics, daté de juin 2019 et rendu public en octobre 2020 a montré les carences de la protection sociale complémentaire des agents publics :
  - la participation de l'État dans le financement de la protection sociale de ses agents a constamment diminué et représente 8 % du total des budgets d'action sociale ministérielle (contre 50 % a minima dans le secteur privé depuis 2016). Le montant annuel par agent va de 3 euros à 121 euros ;
  - la hausse du nombre d'agents de la fonction publique territoriale couverts au titre de la protection sociale complémentaire a eu pour contrepartie une diminution du montant moyen annuel alloué par agent ;
  - quant à la couverture des fonctionnaires hospitaliers, les dispositifs spécifiques (soins gratuits dans l'établissement employeur, prestations versées par le CGOS pour les arrêts maladie, prestations spécifiques au sein de l'AP-HP) couvrent de manière très inégale selon les établissements les besoins des agents, qui recourent largement à l'assurance complémentaire.

  Le rapport se montre également très critique sur les questions de référencement, de prévoyance et de transferts intergénérationnel.

  La Ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé, devant les organisations syndicales en décembre 2020, le lancement de la réforme en précisant ses premiers contours : les employeurs publics devront au plus tard en 2026 prendre en charge au moins 50 % de la cotisation d'assurance complémentaire santé des fonctionnaires, prenant ainsi modèle sur le secteur privé. Des négociations auront lieu tout au long de 2021.

  Il faut savoir qu'actuellement la participation des employeurs publics est très variable ; elle représente 28 M€ dans la fonction publique d'État, soit à peine plus de 2 % de ce qui est attendu après la réforme (1,3 Md€).

> 2021 est aussi l'année de déploiement de deux réformes importantes pour l'assurance santé : « 100% Santé » et la résiliation infra annuelle

- **« 100 % Santé »**
  La réforme du « Reste à charge zéro », rebaptisée « 100 % Santé », a été lancée par le Gouvernement en juin 2018. L'objectif de cette mesure ambitieuse : lutter contre le renoncement des Français à certains soins optiques, dentaires et auditifs pourtant essentiels.

  Toute personne bénéficiant d'une complémentaire santé responsable doit avoir accès à un panier de soins pris en charge à 100 % . Ainsi, sur une sélection de lunettes de vue, de prothèses dentaires et d'aides auditives dont les prix seront plafonnés, l'Assurance maladie et les complémentaires santé couvriront intégralement les frais engagés.

  La mise en œuvre de la réforme a débuté en 2019 et les évolutions règlementaires (instauration de prix limites de vente, revalorisation des remboursements de la Sécurité sociale et des complémentaires santé, mise en conformité des contrats responsables…) se sont faites par étapes, suivant un agenda propre à chaque secteur.

  La prise en charge intégrale est applicable depuis le 1er janvier 2020 pour les prestations optiques et une partie du dentaire. Les professionnels de santé ont l'obligation de proposer l'offre « 100 % Santé » et de faire figurer sur leur devis les tarifs correspondants.

  A compter de 2021, la réforme s'appliquera intégralement ainsi :
  - le panier « 100 % Santé » en dentaire est garanti sans reste à charge, pour l'ensemble des prothèses concernées (amovibles notamment) ;
  - le panier « 100 % Santé » en audioprothèses est garanti sans reste à charge.

2. L'activité

• **Résiliation infra annuelle des contrats d'assurance santé.**
En application de la loi du 14 juillet 2019 et du décret du 25 novembre 2020, les assurés ont la possibilité, depuis le 1er décembre 2020, comme pour les contrats d'assurance automobile et habitation, la possibilité de résilier à tout moment et sans frais leur contrat d'assurance santé et choisir le contrat qui leur convient.

Pour résilier sa mutuelle, l'assuré devra simplement justifier d'un an d'adhésion au contrat de complémentaire santé en cours. Cette résiliation sera sans frais ni pénalité.

Les démarches peuvent être effectuées par l'assuré ou par l'organisme auquel il souhaite adhérer. Avec l'accord de l'assuré, le nouvel assureur peut donc résilier en son nom et pour son compte son ancienne mutuelle.

Pour procéder à la résiliation d'un contrat de mutuelle à tout moment, l'assuré ou la nouvelle mutuelle doit transmettre une notification de résiliation à l'ancienne complémentaire santé, qui devra confirmer la réception de cette notification de résiliation. Pour ce faire, elle transmet à son ex-adhérent « un avis de dénonciation ou de résiliation l'informant de la date de prise d'effet ».

La résiliation prend effet 1 mois après la réception de la notification. Si la démarche a été réalisée par le nouvel assureur, il n'y aura pas de carence de prise en charge ni d'interruption de la couverture.

Acteur majeur de la protection sociale en France, SGAM AG2R LA MONDIALE, créée en 2008, a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- son activité s'inscrit dans le long terme ; la longévité de La Mondiale (115 ans) - et d'AG2R Prévoyance (69 ans), témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

SGAM AG2R LA MONDIALE 2008 - 2020 : 12 ans après...

2008		2020	
7,2 Md€	x 1,3	**9,3 Md€**	Collecte brute globale
49,9 Md€	x 2,5	**125,7 Md€**	Actifs totaux
67,7 M€	x 3,3	**222,2 M€**	Résultat net part du Groupe
1,7 Md€	x 5,1	**8,5 Md€**	Fonds propres part du Groupe
125 %	+ 55 pts	**180 %**	Solvabilité réglementaire

2.2 L'activité du Groupe

2.2.1 Analyse de l'activité

Activités assurantielles : la poursuite d'un pilotage serré

Les cotisations des activités assurantielles représentent 9,3 Md€ (contre 9,6 Md€ en 2019) et se répartissent ainsi :
- 4,1 Md€ en épargne (4,3 Md€ en 2019),
- 1,8 Md€ en retraite supplémentaire (1,8 Md€ en 2019),
- 1,3 Md€ en prévoyance (1,4 Md€ en 2019),
- 1,9 Md€ en santé (1,9 Md€ en 2019),
- 0,2 Md€ pour les autres activités (0,2 Md€ en 2019).

Le chiffre d'affaires s'est réparti entre les différents marchés de la façon suivante : 44 % en épargne (45 % en 2019), 20 % en retraite supplémentaire (19 % en 2019), 14 % en prévoyance (14 % en 2019) et 21% en santé (20 % en 2019).

La baisse de l'activité assurantielle (-2,8 %) s'explique principalement par un contexte morose de l'assurance vie. Alors même qu'ils voyaient leur épargne progresser faute de pouvoir consommer comme d'habitude, les Français ont massivement fait le choix des comptes courants et des comptes d'épargne liquide. Selon des données de la FFA, les cotisations d'assurance vie ont perdu 19 % en France.

S'agissant de SGAM AG2R LA MONDIALE, elles ont surperformé le marché : les cotisations d'épargne ont perdu 6,4 % pour atteindre 4,1 Md€ et les cotisations de retraite supplémentaire ont progressé de +1,3 % pour atteindre 1,8 Md€, évolution très satisfaisante pour la 1ère année complète de commercialisation des PER issus de la Loi Pacte.

Le Groupe a ainsi continué à piloter la collecte en supports euros d'assurance vie pour limiter la dilution du rendement de l'Actif général en euros par les nouveaux flux entrants (investis dans des obligations à faibles rendements) et ainsi protéger la mutualité des assurés.

Durant cette année, marquée par une forte volatilité des marchés actions, les assurés ont continué à investir dans des supports en UC. AG2R LA MONDIALE demeure un important acteur en la matière avec une part d'UC très largement supérieure au marché aussi bien en chiffre d'affaires (45,9 % contre 34,4 % pour le marché) qu'en encours (34,1 % contre 23,5 % pour le marché). Sa collecte nette en UC a d'ailleurs atteint un nouveau sommet à 1,4 Md€ en 2020 (+0,2 Md€ par rapport à 2019). La collecte nette sur les supports euros s'est finalement limitée à -0,5 Md€ en 2020 dans la ligne du marché où elle a atteint -25 Md€ pour l'ensemble de la FFA.

En santé, les cotisations s'élèvent à 1,9 Md€, en hausse de 0,9 %, avec notamment une croissance du portefeuille collectif et en prévoyance à 1,3 Md€, en baisse de 2,1%. La pandémie a réduit les cotisations à la fois en raison du chômage partiel et des reports de cotisations.

À noter que les actifs assurantiels d'AG2R LA MONDIALE représentaient 114,9 Md€ en 2020, en hausse de 4,5% avec une collecte nette positive, la revalorisation des contrats (euros et UC) et des valeurs des actifs.

- **Assurance vie épargne**

  L'année 2020 a été très particulière au niveau des choix de placements des ménages français. Avec des périodes de confinement marquées par des baisses de consommation importantes, les ménages se sont retrouvés avec beaucoup plus d'épargne que d'habitude (le taux d'épargne a gagné finalement 6 points pour atteindre 22 %). Toutefois, dans ce contexte de flux de placements financiers en très forte hausse, les ménages ont clairement privilégié les placements liquides (les comptes à vue et les livrets ont vu leur collecte nette plus que doubler en un an) au détriment de l'assurance vie, jugée moins disponible et donc moins attractive dans un environnement très incertain. Sur l'ensemble du marché FFA, les cotisations d'assurance vie pour les contrats individuels (principalement d'épargne) ont ainsi baissé de 19 %, revenant à leur niveau de 2012 pendant la crise de la zone euro.

  AG2R LA MONDIALE a donc nettement moins baissé (-6,4 %) que le marché, grâce à sa forte position sur le segment patrimonial qui a été nettement plus résistant que le segment grand public.

  La satisfaction de l'année se situe dans le taux d'UC de ces cotisations. Il se situe en épargne pour le Groupe à 55 %, en hausse de 8 points, contre un taux d'UC à 34 % pour l'ensemble du marché FFA (+6 points en un an).

- **Retraite supplémentaire**

  Alors même que 2020 était la 1re année pleine depuis la mise en place de la Loi Pacte, et que le segment des Peri (produits de retraite individuels) était très convoité, le Groupe a connu une année satisfaisante avec une croissance de ses cotisations en ce qui concerne les contrats individuels, la vente de contrats de la nouvelle gamme Loi Pacte permettant de compenser les baisses des cotisations sur des anciennes gammes. De plus, le Groupe a su être réactif face aux demandes de certains TNS de ne plus payer leurs primes durant la crise en réactivant une grande partie d'entre elles avant la fin de l'année.

  En retraite collective, la progression est venue des contrats à cotisations définies et des contrats dits « article 39 » alors que les indemnités de fin de carrière (IFC) et les contrats de préretraite voyaient leurs cotisations reculer.

  Là encore, la principale satisfaction de l'année vient des taux d'UC. Ils sont en nette hausse dans les grands segments de ce marché : 21 % pour les contrats collectifs (+2 points), 33 % pour les contrats individuels (+2 points) et surtout 66 % d'UC pour les nouveaux contrats Peri commercialisés dans le cadre de la Loi Pacte.

  In fine, les cotisations en retraite supplémentaire ont évolué de 1,3 %.

  Prévoyance

  Au niveau des contrats de prévoyance, les cotisations ont été avant tout impactées par les conséquences de la pandémie de covid-19 : le chômage partiel principalement et dans une moindre mesure les impayés. Les effets sur exercices antérieurs et le solde de souscription courant n'ont pas permis de compenser ces effets.

  Il est à noter que le Centre technique des institutions de prévoyance (Ctip) s'attendait à une baisse des cotisations collectives de prévoyance pour l'ensemble des institutions de prévoyance (IP) d'environ 3 % contre 2 % pour AG2R LA MONDIALE.

  Santé

  L'année 2020 a été contrastée selon les types de produits mais finalement, elle s'est avérée positive avec une croissance des cotisations (+0,9 %).

  Au niveau des contrats individuels, la baisse a continué en 2020 du fait de l'érosion des portefeuilles historiques.

  En ce qui concerne les contrats collectifs, les impacts liés à la pandémie de covid-19 (impayés en hausse, chômage partiel…) ayant été compensés par un solde de souscription positif sur le segment entreprise et des effets sur exercices antérieurs.

  Le Groupe connait ainsi une croissance des cotisations alors que le Ctip s'attendait à une baisse des cotisations collectives en santé d'environ 2 % pour l'ensemble des IP.

2.2.2 Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »

Lancé depuis le 1er janvier 2020, ce nouveau plan d'entreprise, permet d'intensifier la dynamique de transformation engagée par le plan « Demain 2020 ». Il mobilise, à horizon fin 2022, l'ensemble des métiers du Groupe autour de 4 challenges :
- **Assurés** : renforcer la confiance par une relation adaptée aux besoins et usages des assurés ;
- **Métiers** : relever les défis métiers dans un environnement règlementaire et financier inédit ;
- **Performance** : renforcer la performance du Groupe dans un environnement de marché financier défavorable ;
- **Ressources humaines** : anticiper les évolutions métiers et accompagner les collaborateurs dans ce contexte de changement.

Pour relever ces 4 challenges, le Groupe s'est fixé les objectifs suivants :

- **Challenge Assurés**
  - achever la transformation de la distribution, développer le multi-canal et réorienter les métiers vers des marchés porteurs de valeurs et de rentabilité ;
  - compléter l'offre pour proposer aux clients l'ensemble des produits et services de protection des personnes et de leurs biens ;
  - devenir un acteur de référence notamment des services à la personne dans le cadre de la stratégie « bien vivre, bien vieillir ».

- **Challenge Métiers**
  - adapter les modèles d'affaires au nouvel environnement de taux négatifs ;
  - adapter l'offre d'épargne retraite et d'épargne salariale à la Loi Pacte et conserver la place du Groupe parmi les leaders du marché ;
  - dissocier le périmètre de la retraite complémentaire et les activités assurantielles pour préparer les futures évolutions des activités de Retraite complémentaire en lien notamment avec le développement des activités de gestion en inter-régimes.

- **Challenge Performance**
  - renforcer la performance opérationnelle et financière du Groupe et mieux répondre aux enjeux de solvabilité avec une cible de réduction de frais en assurantiel à horizon 2022 ;
  - se donner des marges de manœuvre avec le maintien d'un niveau élevé d'investissements pour accomplir la transformation du Groupe.

- **Challenge Ressources Humaines**
  - simplifier les modes de fonctionnement et l'organisation pour renforcer la transversalité des différents métiers ;
  - renforcer les actions d'anticipation des évolutions métiers et accompagner les collaborateurs dans ces changements.

La situation sanitaire actuelle a amplifié les besoins des clients en termes d'accompagnement et de services. Dans ce contexte, le Groupe a su conserver un bon niveau d'activité sur ses métiers et faire preuve d'initiative pour adapter ses modes de fonctionnement et mieux les servir.

2.3 Les comptes combinés

Les comptes combinés de la SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes IFRS.

L'évolution du périmètre de combinaison porte uniquement sur la sortie de la SCI Les Chanterelles suite à sa dissolution suivie de liquidation fin 2020. Aucun autre mouvement n'a été opéré sur ce périmètre.

En termes d'activité, le chiffre d'affaires de la SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit en 2020 à 9 315 M€ contre 9 587 M€ en 2019, soit une diminution de 2,8%. Il faut noter que les primes relatives aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires selon les normes IFRS.

Le résultat opérationnel s'établit à 308 M€ en 2020 contre 465 M€ en 2019. Au final, le résultat net de l'ensemble combiné ressort à 222 M€ contre 350 M€ en 2019.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la réserve de capitalisation et la mise en juste valeur.

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des prêts super-subordonnés à durée indéterminée et la mise à la juste valeur des placements disponibles à la vente (essentiellement actions et obligations).

Les capitaux propres totaux sont de 8 479 M€ au 31 décembre 2020 et s'inscrivent en hausse de 5,3 %. Cette hausse est liée aux éléments mentionnés ci-dessus.

Les encours gérés s'établissent à 95 624 M€ (hors PB différée) contre 93 188 M€ en 2019, soit une augmentation de 2,6 %. Cette évolution s'explique par deux mouvements complémentaires, à savoir une augmentation de 0,8 % des passifs techniques en euros et de 7,1 % des passifs techniques en UC. La part relative aux engagements en UC est désormais de 29 137 M€, soit 30,5 % du total des passifs techniques (hors PB différée).

En parallèle, les actifs gérés (évalués en valeur de marché hormis l'immobilier de placement et d'exploitation) ont augmenté de 4,5 % pour atteindre 114 863 M€ à fin 2020.

Les évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2020 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

3. Les perspectives de développement

26 3.1 Un nouvel environnement économique et financier

26 3.2 Standard & Poor’s améliore la notation d’AG2R LA MONDIALE qui devient « A perspective stable »

27 3.3 « Impulsion 20-22 » ou une dynamique de transformation

3.1 Un nouvel environnement économique et financier

Au moment de la rédaction de ce document, l'actualité économique et financière restait monopolisée par la pandémie de covid-19 mondiale et la diffusion des différents vaccins, entretenant l'espoir d'une sortie de cette crise au cours de l'année.

Cependant, le début d'année ne portait pas à l'optimisme selon l'Insee dans sa note de février. Après un bon mois de décembre dopé au « Black Friday », la consommation des ménages s'est étiolée courant janvier 2021, refluant à 7 % sous son niveau d'avant-crise avec l'horaire du couvre-feu progressivement avancé sur l'ensemble du territoire et le décalage des dates des soldes d'hiver.

L'environnement international, en particulier en Europe, semblait aussi moins porteur selon les analystes économiques avec une dégradation de la situation sanitaire et de nouvelles mesures de restrictions dans nombre de pays ainsi que des comportements de stockage au Royaume-Uni fin 2020 avant le Brexit pouvant occasionner un contrecoup en janvier.

L'Insee avançait alors que le PIB a dû rester stable en janvier par rapport à décembre, 4 % en dessous de son niveau d'avant-crise. L'activité serait en quelque sorte sur un plateau en ce début d'année, tout comme l'épidémie.

Pour l'ensemble de l'année, l'objectif de 6 % de croissance que s'était fixé le gouvernement ne semblait pas atteignable selon l'Insee en raison notamment d'une capacité de rebond incertaine dans les secteurs les plus affectés.

Cette faiblesse de la croissance pèse sur l'inflation et donc sur les taux d'intérêt. La Fed a prévenu qu'elle maintiendra ses taux bas tant que l'inflation ne sera pas revenue durablement au-dessus de 2 %.

La BCE a également indiqué en début d'année 2021 que les taux d'intérêts devraient rester durablement bas en Europe, et qu'il faudrait attendre probablement le second semestre pour voir un rebond de l'économie après la campagne de vaccination. Début 2021, les taux à 10 ans étaient toujours négatifs sur janvier (-0,31 %), sur février (-0,15 %) et sur mars (-0,06 % sur les 9 premiers jours).

Les marchés actions étaient quant à eux en hausse sur le début d'année, le Cac 40 s'établissant un peu au-dessus de 6 000 points à la mi-mars 2021, en hausse de 8,7 % par rapport au 31 décembre 2020.

3.2 Standard & Poor's améliore la notation d'AG2R LA MONDIALE qui devient « A perspective stable »

A la date de rédaction de ce rapport, l'agence de notation S&P a amélioré la notation de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales entités - La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES – devenue « A », assortie d'une « perspective stable ».

S&P met en évidence la stabilité et la solidité des fondamentaux du Groupe, la maîtrise de la collecte nette en euros et la baisse continue des taux garantis dans un environnement de taux bas. Elle souligne également la perspective de la transformation attendue d'une majorité des contrats « Madelin » en nouveau Plan d'épargne retraite individuelle (Péri), d'ici à fin 2021, afin de bénéficier de la possibilité de sortie en capital.

L'agence de notation considère ainsi que la sensibilité d'AG2R LA MONDIALE au niveau des taux d'intérêt a été considérablement réduite. Elle prévoit un maintien de son capital au niveau « AA » selon le modèle d'estimation de S&P.

« Au moment où les Conseils d'administration d'AG2R LA MONDIALE se réunissent pour arrêter les comptes 2020 de leurs institutions, cette amélioration de notre notation par Standard & Poor's est une reconnaissance de sa performance opérationnelle, de sa solidité financière et de son pilotage. Dans le contexte exceptionnel de la pandémie et de taux toujours bas, elle témoigne également de la résilience dont le Groupe fait preuve et reflète l'engagement constant de l'ensemble de nos collaborateurs. Le regard extérieur porté par les investisseurs et les analystes est un formidable encouragement pour tous, gage de confiance pour nos assurés », a conclu André Renaudin, Directeur général.

Elle estime également que le Groupe a été en capacité d'amortir les chocs de marché liés à la pandémie de covid-19, notamment grâce à la mise en place d'une couverture actions, à l'émission d'obligations RT1 réalisée en octobre 2019 dans d'excellentes conditions et à une proportion d'UC dans son chiffre d'affaires largement supérieure à celle du marché.

Enfin, S&P tient compte des positions de premier plan d'AG2R LA MONDIALE, du volume et de l'étendue de la distribution de ses produits ainsi que de la stabilité de sa performance opérationnelle.

3.3 « Impulsion 20-22 » ou une dynamique de transformation

Le plan « Impulsion 20-22 » a été pensé comme le prolongement de « Demain 2020 » pour doter le Groupe d'une feuille de route globale pour piloter sa transformation.

Les forces économiques et financières, règlementaires, sociétales et de marché auxquelles le Groupe est soumis ont créé un changement constant, percutant son modèle. Ces forces ont gagné en intensité avec la pandémie de covid-19 avec laquelle il a dû composer depuis mars 2020.

Dans ce contexte, « Impulsion 20-22 » s'est avéré parfaitement adapté pour répondre à ses engagements. Si le Groupe doit aller plus vite et plus loin dans ses projets de transformation pour relever ses challenges, cela ne remet nullement en cause ses trajectoires d'ici fin 2022.

Pour 2021, ce plan d'entreprise va intensifier la dynamique de transformation du Groupe avec pour ambition de mieux servir ses clients.

Challenges assurés : Renforcer leur confiance par une relation adaptée à leurs besoins et à leurs usages

Conforter la confiance des clients implique de développer l'utilité et l'accessibilité des solutions et des services que le Groupe leur apporte tout au long de leur vie. Pour simplifier et fluidifier les parcours clients, il mise sur la complémentarité de ses canaux physiques et à distance et a réorganisé son réseau de distribution dans une logique multi marchés. Il concentre désormais ses efforts sur la refonte de son site e-commerce, sur l'efficience de la vente par téléphone et sur le développement des services en ligne. Enfin, il fait de son engagement sociétal, au cœur de son ADN, un atout différenciant de son développement commercial.

Challenge métiers : Adapter ses offres dans un environnement réglementaire et financier inédit

L'avalanche réglementaire, la persistance de taux bas voire négatifs, l'exacerbation de la concurrence et l'émergence d'enjeux sociétaux, au premier chef l'allongement de la durée de la vie, conduisent le Groupe à revisiter ses modèles économiques. Afin de se développer sur des marchés garantissant sa pérennité financière et de renforcer sa performance au service de ses clients, ses métiers évoluent autour de deux axes indissociables, d'un côté, la différenciation par des services innovants dans ses expertises historiques, qui le démarque de ses concurrents ; de l'autre, la diversification dans de nouveaux métiers, en dehors du strict champ assurantiel, qui lui permet de contribuer à l'adaptation de la société à la longévité, en expérimentant de nouveaux modèles d'affaires.

Challenge performance : Renforcer sa solvabilité dans un environnement financier défavorable

Le Groupe fait aujourd'hui face à deux contraintes antagonistes dont la situation sanitaire a encore augmenté la pression. La première est financière, il doit respecter des impératifs de solvabilité de plus en plus contraignants malgré l'érosion de ses marges. La seconde est commerciale : ses clients ont des attentes de plus en plus fortes en matière d'offres, de qualité de service et de digitalisation. Le Groupe a réagi en revisitant ses modes de fonctionnement et ses outils. Il s'est ainsi doté de plusieurs indicateurs financiers et extra-financiers afin de couvrir tous les domaines du plan. Il suit aujourd'hui la trajectoire de chacun de ces indicateurs et continuera à la piloter jusqu'au terme du plan.

Challenge ressources humaines : Anticiper les évolutions métiers et accompagner ses collaborateurs dans ces changements

Les métiers du Groupe sont appelés à changer en profondeur à court ou à moyen terme. Dans ce contexte, le Groupe anticipe pour adapter ses organisations et ses compétences tout en accélérant le déploiement de nouvelles façons de travailler. Ainsi, ses modes de fonctionnement gagnent en transversalité, en agilité et donc en efficacité. Le Groupe réinvente également sa dynamique managériale en fonction des évolutions de son environnement. En lien avec sa démarche « Bien vivre et bien travailler ensemble », il accompagne le développement individuel et collectif de ses collaborateurs. Son ambition est de rendre chacun acteur de son parcours professionnel, tout en lui donnant les moyens de contribuer pleinement à la transformation du Groupe.

4. Le Gouvernement d’entreprise

30 4 . 1 Présentation de son fonctionnement

30 4 . 2 Organes d’administration et de contrôle

32 4 . 3 Composition, liste des mandats et mandataires sociaux

4.1. Présentation de son fonctionnement

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle créée le 16 janvier 2008 qui réunissait les deux affiliées AG2R Prévoyance et La Mondiale avec un double objectif : celui d'établir une solidarité financière entre les entités, et de leur permettre de conserver leurs propres marques et modes de gouvernance. Elle est la structure opérationnelle du Groupe pour les activités assurancielles : prévoyance, santé, épargne, retraite supplémentaire, dépendance.

Ainsi, la Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 des règles dites « Solvabilité 2 », telles que définies à l'article L. 356-1 du code des assurances, a conduit la Sgam à évoluer en un groupe prudentiel, notamment par la création d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), qui s'est substitué au 1er janvier 2018 à AG2R Prévoyance aux côtés de La Mondiale en tant que son co-affiliée.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-présidents et le Directeur général et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2020 avec une assiduité de 82 % de ses membres.

Le Conseil de la Sgam s'est prononcé sur les comptes annuels et les rapports formels inhérents à la marche de la société. Durant l'exercice, le Conseil a pu mener ses travaux sur :

- la gouvernance ;
- les partenariats ;
- les évolutions et mouvements au sein du Groupe prudentiel ;
- les autorisations préalables de certaines opérations de ses entreprises affiliées ;
- les politiques écrites ;
- les rapports réglementaires ;
- le plan d'entreprise ;
- les certificats mutualistes ;
- les dettes subordonnées ;
- l'immobilier ;
- les fonds d'investissements ;
- les comptes et résultats annuels ;
- la réglementation en vigueur.

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès- verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences. 15 réunions de comités ont eu lieu en 2020.

Le Comité des investissements analyse l'évolution des structures financières du Groupe ainsi que sa solvabilité ; il peut donner son avis sur les objectifs d'investissement ou les principaux arbitrages envisagés, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, aussi bien que sur les contreparties ou les allocations d'actifs à partir des prévisions de cash-flow.

Le Comité d'audit et des comptes examine les comptes annuels de SGAPS AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les comptes annuels et semestriels de La Mondiale, le suivi de Solvabilité 2 et les travaux et missions de l'Audit interne. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels et semestriels.

Le Comité risques, conformité et actuariat examine la cartographie des risques, ainsi que les risques de toute nature, il veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêt et la sécurisation des systèmes d'information.

4.2. Organes d'administration et de contrôle

4.2.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs dont 15 pour chaque affiliée élus pour quatre ans par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration est composé de :

Pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE

Membres paritaires

Les adhérents

M. Daniel Thébault, Vice-Président
M. Gilles Debonte
M. Pierre Martin
M. Jean-Louis Peyrude
M. Philippe Thouron

Les participants

Mme Rose Boutaric, Présidente
M. Michel Canovas
M. Jean-Claude Fluhr
M. Jean-Arnaud Guyard
M. Alain Thomas

Membres mutualistes

M. Olivier Benhamou, Vice-président
Mme Elisabeth Chabot
M. Didier Dahan
2 postes vacants

Pour l'affiliée La Mondiale

M. Philippe Lamblin, Vice-président
M. André-Paul Bahuon
M. Gautier Bataille de Longprey
M. Michel Chassang
Mme Delphine Gallin
M. Pierre Geirnaert
M. Gilles Guitton
Mme Manou Heitzmann-Massenez
Mme Odette Jariel
M. Thierry Jeantet
M. Franck Mougin
Mme Joëlle Prévot-Madère
Mme Sylvie Reulet
M. Nicolas Schimel
Mme Isabelle Simelière.

Conformément à l'article 30 des statuts de la Sgam, le Président est élu, à la majorité qualifiée, par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans. Il est choisi parmi les administrateurs d'une institution de prévoyance affiliée de SGAPS AG2R LA MONDIALE. Il est rééligible.

Conformément à l'article 31 de ces mêmes statuts, le Président est assisté par 3 vice-présidents, qui sont élus par le Conseil d'administration parmi les administrateurs pour une durée de 2 ans.

L'un des 3 vice-présidents est issu de La Mondiale et les 2 autres de SGAPS AG2R LA MONDIALE, dont un représentant d'une institution de prévoyance dans le respect de l'alternance paritaire et un représentant d'une mutuelle, affiliées à la Sgaps.

Le 19 décembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre les mandats, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2020, de :

- Mme Rose Boutaric, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Présidente ;
- M. Daniel Thébault, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Vice-président ;
- M. Olivier Benhamou, représentant une mutuelle, affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE, en qualité de Vice-président ;
- M. Jean-François Dutilleul, représentant l'affiliée La Mondiale, en qualité de Vice-président.

Le 11 juin 2020, le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE a élu M. Philippe Lamblin représentant l'affiliée La Mondiale, en qualité de Vice-président en succession de M. Jean-François Dutilleul.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 61 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Les mandats des membres du Conseil d'administration font l'objet d'un contrôle annuel permettant de constater qu'aucun des membres ne fait l'objet de dépassement du nombre de mandats pouvant être assumés.

4.2.2. La Direction générale

La Direction générale de SGAM AG2R LA MONDIALE

Au 31 décembre 2020, les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. André Renaudin, Directeur général;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint AG2R LA MONDIALE et Dirigeant effectif en charge des fonctions supports et transverses ;
- M. David Simon, Dirigeant effectif en charge des finances, investissements et risques.

Les responsables des fonctions clés sont au nombre de 4. Leurs missions sont rappelées ci-dessous.

La fonction gestion des risques est chargée de mettre en place le système de gestion des risques de l'entreprise (en particulier la gestion actif-passif, la gestion des risques de souscription, des risques financiers, des risques opérationnels...).

La fonction actuarielle est en charge de la coordination du calcul des engagements, et doit également émettre un avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance.

La fonction conformité est en charge de s'assurer du respect par l'entreprise de l'ensemble des règles normatives qui s'impose à cette dernière.

Enfin, la fonction audit est nécessairement indépendante des fonctions opérationnelles et peut contrôler n'importe quel domaine d'activité de l'entreprise afin d'émettre des recommandations d'évolution à la Direction générale et au Comité d'audit et des comptes.

Les responsables de fonctions clés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Sophie de Saint Étienne, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Laurent Domont, comme tenant de la fonction audit interne.

Chacune de ces fonctions doit en outre avoir un accès direct au Conseil, ce qui est le cas pour les personnes proposées, puisqu'elles participent soit au Comité des risques, soit au Comité d'audit et des comptes.

Le Comité de Direction Groupe et le Comité exécutif d'AG2R LA MONDIALE

Autour du Directeur général, le Comité de Direction Groupe (CDG) se réunit toutes les semaines.

Il traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe et tout particulièrement celles qui relèvent des Conseils d'administration de ses entités membres ou qui lui sont confiées par ceux-ci, ainsi que celles qui nécessitent une prise de position externe, notamment dans les organisations professionnelles.

Autour du CDG, le Comité exécutif (Comex) a un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il a également en charge le suivi du plan d'entreprise. Il est constitué des membres du CDG et des directeurs centraux du Groupe. Ses membres se réunissent une fois par mois.

4.3. Composition, liste des mandats et mandataires sociaux

La liste des mandats exercés par chaque administrateur et dirigeant montre que la limitation du cumul de mandats est respectée, étant entendu que ne sont cités ci- dessous que les seuls mandats exercés sur le territoire français ou dans des sociétés qui entrent dans le périmètre de la loi.

4.3.1. Le Conseil d'administration

Mme Rose Boutaric, Présidente
Administrateur issu du collège des participants pour FO de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R

M. Olivier Benhamou, Vice-président
Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président de ViaSanté Mutuelle
- Vice-Président d'AG Mut
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Président de l'Association ViaSénior
- Administrateur de la Caisse d'épargne
- Président de SASU Socostra
- Président d'Optique mutualiste ViaSanté

M. Daniel Thébault, Vice-président
Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de Prima SA
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de MBV
- Administrateur du Ctip
- Administrateur de Univercell Biosolutions
- Administrateur de Blue Mind

M. Philippe Lamblin, Vice-président
Administrateur issu de La Mondiale
- Vice-Président de La Mondiale SAM
- Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Vice-président de la Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles
- Vice-président de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France
- Administrateur de Natixis Invest Management
- Co-président de la Commission Sociétariat de la Fédération nationales des Caisses d'épargne (Association)
- Administrateur au sein de plusieurs associations

M. André-Paul Bahuon, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Directeur général de Jegard Créatis SAS
- Président Créatis Groupe SAS
- Président de Créatis Expertise & Conseil Ile de France Ouest SAS
- Président de Créatis Audit SAS
- Président de Créatis Expertise & Conseil SAS
- Président de Créatis EC IDFS SAS
- Vice-président du Conseil de surveillance d'Interfimo
- Administrateur de la Caisse d'assurance vieillesse des experts comptables
- Administrateur unique du GIE Social Jegard Créatis
- Administrateur unique du GIE Juridique Jegard Créatis
- Administrateur unique du GIE Administratif Jegard Créatis
- Gérant de Protecnic Services SAS
- Gérant de Protecnic Créatis SARL
- Président de l'Association de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF)
- Président de l'Association Comité des Groupements de Cabinets Indépendants (CGCI)
- Administrateur de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC)

M. Gautier Bataille de Longpré, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur et membre du Comité de direction de Banque Degroof Petercam BE
- Administrateur de Banque Degroof Petercam Suisse
- Administrateur de Banque Degroof Petercam France et Président du CAR
- Membre du Conseil de surveillance de Degroof Petercam Finance
- Membre du Conseil de surveillance de DPAS Degroof Petercam Asset Services
- Administrateur Quadia SA
- Président du Conseil d'administration de IRP Fonds de pension Banque Degroof DB
- Président du Conseil d'administration de IRP Fonds de pension Degroof Petercam DC

M. Michel Canovas, Administrateur
Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président d'AG.Mut
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

Mme Elisabeth Chabot, Administrateur
Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Présidente de la Mutuelle du Ministère de la Justice
- Vice-présidente d'AG.Mut
- Vice-présidente d'UGM 3 FP
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE

M. Michel Chassang, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de LCL
- Administrateur d'Assumed
- Administrateur d'ANPREPS-MACSF
- Vice-président de l'Union des Entreprises de Proximité

M. Didier Dahan, Administrateur
Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président de la Miag
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur de CGRR Agirc-Arrco
- Administrateur du GIE AG2R
- Délégué FNMF petites mutuelles
- Administrateur FNMF Régionale
- Juge consulaire – Tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre
- Administrateur Sikoa
- Administrateur de la Compagnie régionale des experts de justice - cour d'appel de Basse Terre
- Administrateur de la Compagnie des experts de justice-cours administrative d'appel de Bordeaux
- Président SASU Cabinet Dahan Didier
- Président SASU Cabinet Dahan Audit
- Gérant de SARL Saphir Consultants
- Gérant de l'EURL DAHAN Consultants
- Gérant de la SCI DADI'S
- Gérant de la SCI 3D2L'S

M. Gilles Debonte, Administrateur
Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco
- Administrateur des SAS Meubles Debonte Noyelles
- Administrateur des SAS Meubles Debonte Beuvais

M. Jean-Claude Fluhr, Administrateur
Administrateur issu du collège des participants pour la CFDT de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Vice-président d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur de Prima
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de Capssa
- Administrateur de l'Ipse

Me Delphine Gallin, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Présidente : Avocat Conseil d'entreprise
- Gérante : GAROE AVOCATS ASSOCIES

M. Pierre Geirnaert, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM élu par les salariés du GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Vice-président du Conseil de surveillance de Diffusion Média Régie (DMR)
- Président d'AMPHITÉA

M. Gilles Guitton, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique
- Président de l'Association Neuilléenne de soins à domicile (ANSIAD)
- Président de l'Œuvre du Perpétuel Secours
- Administrateur de la Fondation Mansart
- Administrateur de Monte Paschi Banque – France

M. Jean-Arnaud Guyard, Administrateur
Administrateur issu du collège des participants pour CFE-CGC de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Vice-président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco
- Administrateur de la Fédération Agirc-Arrco

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'INLI Grand Est
- Administrateur d'INSA Strasbourg
- Administrateur de EM École de Management de Strasbourg
- Administrateur du CESGR
- Présidente Grand Est CCEF
- Membre du Conseil Économique Social et Environnemental Régional Grand Est

Mme Odette Jariel, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

M. Thierry Jeantet, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Censeur au Conseil d'administration de Symeteristiki Insurance (Grèce)
- Censeur au Conseil de surveillance de Tün Mutuelle d'Insurance (Pologne)
- Administrateur de la Fondation Université de Paris
- Membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'Utilité Publique CEDIAS-Musée Social

M. Pierre Martin, Administrateur
Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

M. Franck Mougin, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM

M. Jean-Louis Peyrude, Administrateur
Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Président de l'Ocirp
- Président de JLP Consult

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique
- Représentant CGPME au CESE
- Administrateur de la CGPME Guyane
- Présidente de la section Industrie de la CGPME

Me Sylvie Reulet, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM

M. Nicolas Schimel, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Président de B329
- Président de Filib

Mme Isabelle Simelière, Administrateur
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Présidente de VOUS CONSULTING
- Représentante légale GIE Moovxo

M. Alain Thomas, Administrateur
Administrateur issu du collège des participants pour la CGT de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance

M. Philippe Thouron, Administrateur
Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de ViaSanté Mutuelle
- Administrateur d'AG2R Agirc-Arrco
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R
- Administrateur du Ctip

4.3.2. La Direction générale et le Comité de Direction Groupe AG2R LA MONDIALE

Le Comité de direction Groupe (CDG) est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint et de dix membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du Groupe.

L'organisation managériale du Groupe (CDG - COMEX) est présentée ci-après (page 36).

Au 31 décembre 2020, la composition du CDG est la suivante :

M. André Renaudin, Directeur général de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Président et Directeur général de La Mondiale SAM
- Directeur général de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE et de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur général du GIE AG2R
- Directeur général d'AG2R Prévoyance, d'Arpege Prévoyance, d'AG2R Agirc-Arrco et de CGRR Agirc-Arrco ;
- Directeur général d'AG.Mut et de la Mutuelle des Professions Judiciaires
- Président du GIE La Mondiale Groupe
- Vice-président du Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Représentant permanent de La Mondiale SAM au Conseil d'administration de La Mondiale Europartner SA, au Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs et en sa qualité de Présidente de La Mondiale Grands Crus
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA, de Prima SA et de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Directeur général délégué de Prima SA
- Délégué général de ViaSanté Mutuelle
- Président de la ROAM
- Membre du Comité des directeurs de la Fédération Agirc-Arrco
- Membre du Comité exécutif du Ctip
- Membre du Conseil exécutif de la FFA
- Vice-président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- Président ou Vice-président de plusieurs associations et fondations

M. Jean-Marc Robinet, Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE en charge des fonctions supports et transverses et Directeur général adjoint AG2R LA MONDIALE
- Dirigeant effectif d'Arpege Prévoyance
- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale
- Directeur général adjoint de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, du GIE AG2R, d'AG2R Agirc-Arrco
- Président de la SAS Villadelles
- Président du GIE Éditprint
- Vice-président de la SAS Cadrilège Alizé
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Représentant permanent d'AG2R Prévoyance au Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Vice-président de Prima SA

M. Jean-Marc Crestani
Membre du Comité de direction générale (CDG) en charge de l'épargne et de la clientèle patrimoniale
- Président de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Président et Directeur général de La Mondiale Partenaire SA
- Directeur général délégué de La Mondiale SAM
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA dans Le GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur du Cercle de l'épargne

M. Philippe Dabat,
Membre du CDG en charge de l'assurance de personne
- Président de Prima SA
- Directeur général délégué de La Mondiale SAM, d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale Partenaire SA
- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG.Mut, d'Arpege Prévoyance et de ViaSanté Mutuelle.
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans La Mondiale Partenaire SA
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA dans La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans le GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur du GIE CEP Trésorerie Santé Prévoyance
- Administrateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité
- Vice-président de l'association Inter-AMC
- Membre du Conseil de direction de DOMPLUS

M. Philippe Da Costa
Membre du CDG en charge des affaires publiques, engagement sociétal et nouveaux métiers
- Administrateur d'ESS France au titre de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- Membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire au titre d'ESS France
- Administrateur de France Active
- Administrateur de la Croix Rouge française
- Président du Conseil Scientifique et d'Orientation de l'Institut National de la Jeunesse et de l'éducation populaire.

Mme Corinne Dajon
Membre du CDG en charge des systèmes d'information et de l'organisation
- Présidente de la commission Systèmes d'Information du Ctip
- Vice-présidente du CIGREF
- Membre de l'association Parité Assurance

M. François-Marie Geslin
Membre du CDG, conseiller auprès du Directeur général
- Président du Comité national Coordination Action Handicap (CCAH)
- Vice-président de Silver Valley
- Vice-président de La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)
- Président de Pénates et Cités

Mme Isabelle Hébert
Membre du CDG en charge de la stratégie, du digital, du marketing et de la relation client
- Présidente de l'association Parité Assurance
- Administrateur de Groupe Maison de Famille

Mme Sophie de Saint Étienne
Membre du CDG, Secrétaire générale en charge des instances, des affaires juridiques et fiscales et de la conformité
- Trésorière de France Active

Mme Claire Silva
Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Représentant permanent du GIE AG2R au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe
- Vice-présidente de la Commission sociale de la FFA

M. David Simon, Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE
Membre du CDG en charge des finances, du pilotage, des risques
- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance
- Directeur général délégué de La Mondiale SAM
- Directeur général délégué de Prima SA
- Dirigeant effectif de La Mondiale Partenaire SA
- Président de ALM Innovation SAS
- Administrateur de : ARIAL CNP ASSURANCES SA, La Mondiale Partenaire SA, La Mondiale Europartner SA et Prima SA
- Vice-président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Président du GIE AG2R LA MONDIALE CASH
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans le GIE Éditprint
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe
- Représentant permanent de Success SA au Conseil d'administration de la Bovida SA
- Gérant de la SARL Les Cerisiers
- Gérant de la SCEA David Simon

Mme Béatrice Willems
Membre du CDG, Directeur du cabinet du Directeur général, en charge de la communication

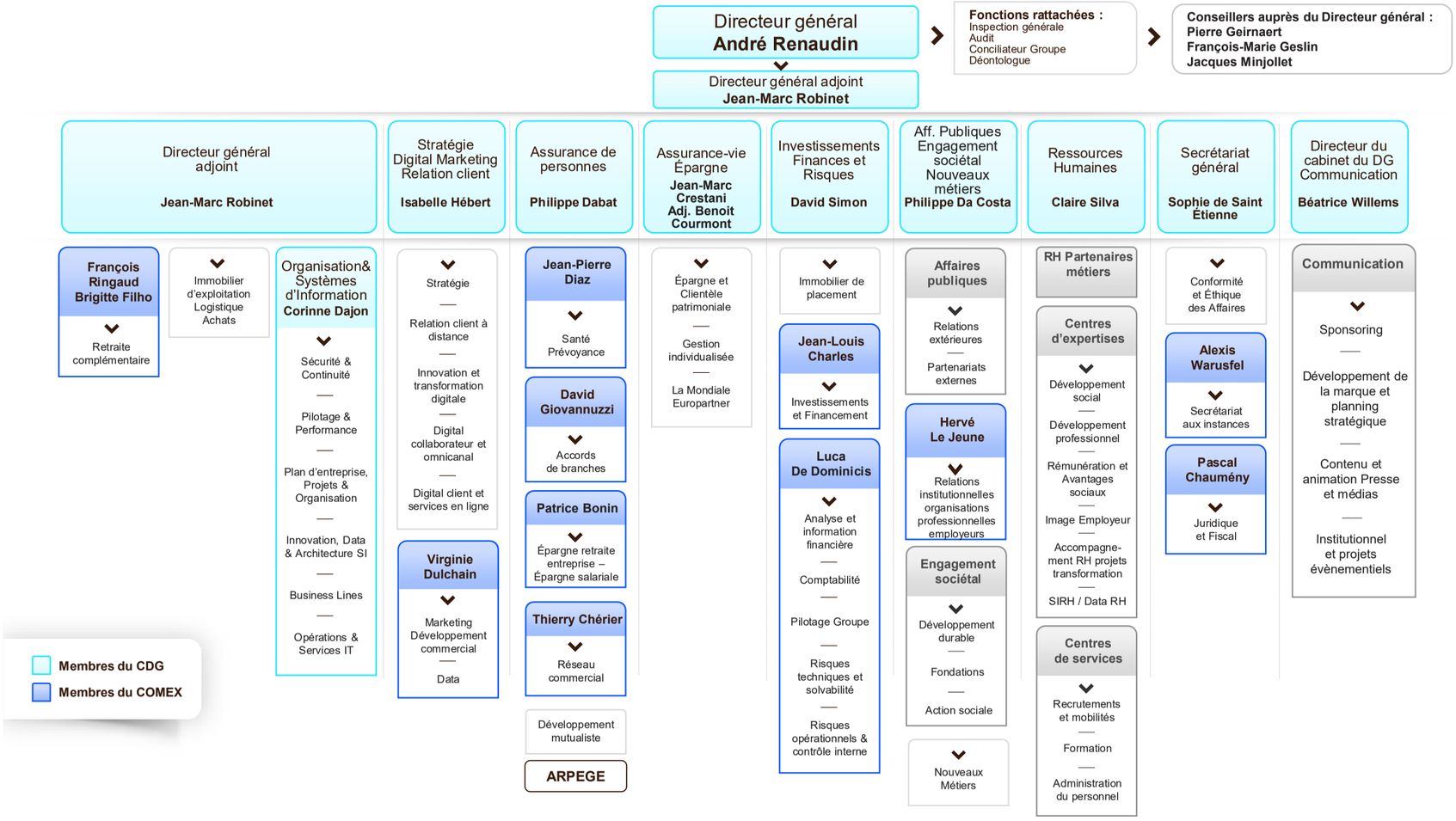
Directeur général
André Renaudin
Directeur général adjoint
Jean-Marc Robinet
Fonctions rattachées :
Inspection générale
Audit
Conciliateur Groupe
Déontologue
Conseillers auprès du Directeur général :
Pierre Geirnaert
François-Marie Geslin
Jacques Minjollet
Directeur général adjoint
Jean-Marc Robinet
Stratégie Digital Marketing Relation client
Isabelle Hébert
Assurance de personnes
Philippe Dabat
Assurance-vie Épargne
Jean-Marc Crestani
Adj. Benoit Courmont
Investissements Finances et Risques
David Simon
Aff. Publiques Engagement sociétal Nouveaux métiers
Philippe Da Costa
Ressources Humaines
Claire Silva
Secrétariat général
Sophie de Saint Étienne
Directeur du cabinet du DG Communication
Béatrice Willems
François Ringaud Brigitte Filho
Retraite complémentaire
Immobilier d'exploitation Logistique Achats
Organisation& Systèmes d'Information
Corinne Dajon
Sécurité & Continuité
Pilotage & Performance
Plan d'entreprise, Projets & Organisation
Innovation, Data & Architecture SI
Business Lines
Opérations & Services IT
Stratégie
Relation client à distance
Innovation et transformation digitale
Digital collaborateur et omnicanal
Digital client et services en ligne
Virginie Dulchain
Marketing Développement commercial
Data
Jean-Pierre Diaz
Santé Prévoyance
David Giovannuzzi
Accords de branches
Patrice Bonin
Épargne retraite entreprise – Épargne salariale
Thierry Chérier
Réseau commercial
Développement mutualiste
ARPEGE
Épargne et Clientèle patrimoniale
Gestion individualisée
La Mondiale Europartner
Immobilier de placement
Jean-Louis Charles
Investissements et Financement
Luca De Dominicis
Analyse et information financière
Comptabilité
Pilotage Groupe
Risques techniques et solvabilité
Risques opérationnels & contrôle interne
Affaires publiques
Relations extérieures
Partenariats externes
Hervé Le Jeune
Relations institutionnelles organisations professionnelles employeurs
Engagement sociétal
Développement durable
Fondations
Action sociale
Nouveaux Métiers
RH Partenaires métiers
Centres d'expertises
Développement social
Développement professionnel
Rémunération et Avantages sociaux
Image Employeur
Accompagne-ment RH projets transformation
SIRH / Data RH
Centres de services
Recrutements et mobilités
Formation
Administration du personnel
Conformité et Éthique des Affaires
Alexis Warusfel
Secrétariat aux instances
Pascal Chaumény
Juridique et Fiscal
Communication
Sponsoring
Développement de la marque et planning stratégique
Contenu et animation Presse et médias
Institutionnel et projets évènementiels
Membres du CDG
Membres du COMEX

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

40 5 . 1 L’organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

40 5 . 2 La gestion des risques opérationnels

40 5 . 3 Risque de liquidité

43 5 . 4 Les principaux risques techniques et financiers

45 5 . 5 Les procédures de contrôle relatives à l’information financière et comptable

5.1 L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

La Direction générale d'AG2R LA MONDIALE a confié à la Direction du pilotage financier et des risques, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, etc.).

En matière de pilotage des risques, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur trois Comités spécialisés pour mener ses travaux :
- le Comité d'audit et des comptes ;
- le Comité des risques, conformité et actuariat ;
- le Comité des investissements

Le système de gouvernance du Groupe repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Le Groupe a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise qui définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :
- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions aux instances politiques et organes de gouvernance du Groupe.

5.2 La gestion des risques opérationnels

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour approbation par le Conseil d'administration. L'organisation des instances opérationnelles s'articule autour de différents Comités spécialisés.

Le Comité des risques opérationnels composé des représentants des principales directions du Groupe et des fonctions clés, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de l'examen du reporting consolidé et de l'examen des incidents et risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels et en valide, si nécessaire, les orientations.

Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :
- le Comité de sécurité des personnes et des biens ;
- le Comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le Comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information.

Les comités de direction actif-passif et de modélisation sont également des instances opérationnelles qui examinent les risques techniques et financiers du Groupe en analysant les études de gestion actif-passif et en validant les méthodes et principes de modélisation ainsi que les hypothèses économiques de calcul de provisionnement suivant le référentiel Solvabilité 2.

5.2.1 Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit en lien avec le référentiel COSO (Commitee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :
- la politique conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique sécurité des systèmes d'information ;
- la politique de sous-traitance ;
- la politique qualité
- la politique de protection des données à caractère personnel.

5.2.2 Cartographie des risques

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom-up » et « top-down ».

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités que reflètent l'approche « top down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

5.3 Les principaux risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'évènements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents…

En déclinaison de la politique de gestion des risques, le Groupe a défini un référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donnant à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'actions.
La gestion des risques opérationnels est prise en compte au travers du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions qui contribue à la maîtrise des activités du Groupe.

Trimestriellement, le tableau de bord mesure le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au niveau du Groupe et au niveau des directions ou des entités. Ce tableau de bord repend plusieurs indicateurs de suivi et il est régulièrement présenté au Comité des risques opérationnels.

5.3.1 Risques liés à la continuité et gestion de crise

L'année 2020 a particulièrement mis en avant l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise notamment pour faire face à la pandémie de covid-19 et en limiter les impacts.

Le dispositif pour maîtriser ces risques prend en compte les ruptures importantes ou durables de l'activité (pandémie, incendie, panne informatique, …) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation du Groupe. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers des documents applicables à l'ensemble du Groupe.

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre au Groupe de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :
- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel
- l'indisponibilité des prestataires

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité telles que le plan de secours informatique, le plan de repli utilisateur, le suivi de la continuité des prestataires critiques et des plans de continuité métiers.

FOCUS sur la gestion de la pandémie de covid-19 au sein d'AG2R LA MONDIALE

Pour faire face à la situation exceptionnelle liée à la pandémie de covid-19, la cellule de crise Groupe (CCG) et les plans de continuité d'activité (PCA) ont été activés dès le début de la crise. La CCG a réuni des membres représentatifs des principales fonctions transverses du Groupe (ressources humaines, systèmes d'information, immobilier et communication) et, étant donné le facteur humain de la crise, elle a été pilotée par la Direction des ressources humaines en lien avec la Direction générale et a été coordonnée par la Direction risques opérationnels. L'objectif a été d'assurer la sécurité des collaborateurs tout en maintenant un niveau d'activité acceptable pour nos assurés dans un environnement de crise majeure.

L'ampleur de la pandémie de covid-19 a nécessité que les directions métiers et/ou les entités mettent en place des cellules de crises opérationnelles (CCO) permettant de décliner les directives de la CCG et de mettre à jour, prioriser et activer les PCA. Au total, 20 cellules de crise opérationnelles se sont activées progressivement au cours du mois de mars. Un processus exceptionnel de communication a été mis en place tant au niveau interne (via les canaux traditionnels et les outils d'alerte) qu'au niveau externe (via une CCO de communication de crise vers nos clients).

Le dispositif Groupe mobilisé pour la gestion de crise sanitaire, a évolué tout au long de l'année pour s'adapter au risque sanitaire et aux directives gouvernementales. Toutes les actions exceptionnelles réalisées pendant la première vague de l'épidémie ont permis un passage massif au travail à distance (augmentation des équipements mobiles et des connexions VPN) de la quasi-totalité des activités réalisables à distance ou de maintenir les activités dans des conditions sanitaires respectant le protocole national. Depuis août 2020 et pendant la deuxième vague, le dispositif est en mode « veille renforcée » pour suivre l'état de la situation pandémique et ajuster les directives (consignes sur le télétravail, les restrictions de fonctionnement dans les sites…).

En parallèle, un premier retour d'expérience avec les cellules de crise du Groupe et un bilan sur l'efficacité du dispositif ont été réalisés. Le bilan est positif, les engagements vis-à-vis des clients ont pu être maintenus et la sécurité des collaborateurs a pu être maîtrisée. Les enseignements ont permis d'alimenter le plan d'amélioration continue du dispositif permanent.

Le plan d'actions pluriannuel a été revu pour prendre en compte le retour d'expérience de la gestion de crise sanitaire. Ce dernier a poursuivi la démarche d'industrialisation du système de management de la continuité d'activité (SMCA) avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans l'outil. Le projet de refonte du plan de secours informatique (PSI) s'est également poursuivi avec la réalisation des premiers tests techniques et fonctionnels.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des activités, le planning de tests a été revu en cours d'année du fait de l'activation des PCA et des outils d'alerte en réel qui ont permis de mettre à jour les procédures et vérifier le caractère opérationnel du dispositif.

En outre, pour renforcer la sensibilisation des acteurs, un module de formation e-learning « Gestion de crise » a été déployé en fin d'année et est disponible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise est fortement impacté par le contexte sanitaire et la menace cyber qui viennent s'ajouter aux enjeux de transformation du Groupe (digitalisation des métiers, rationalisation des outils…), nécessitant ainsi une optimisation de l'efficacité du dispositif en place, prise en compte dans le plan pluriannuel Résilience 2022.

5.3.2 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité 2020, avec une forte croissance de la menace Cyber, confirme que les risques cyber sont l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont historiquement visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité comme le montre les victimes connues courant 2020. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La règlementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la Loi de sécurité financière de 2003, la Loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édictent des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique depuis mai 2018. Et dernièrement, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous l'appellation NIS, Network and Information Security) a été transposée dans la Loi française en 2018 dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information.

Le Groupe a défini et tient à jour une politique de sécurité dont la mise en œuvre s'inscrit dans un plan de sécurité à trois ans, déployé au travers des plans d'action annuels

Le plan stratégique sécurité 2020-2022 « Cyber 2022 », présenté lors du comité stratégique de sécurité, s'inscrit dans la continuité du précédent plan avec de nouvelles mesures de protection en réponse à l'évolution de la menace Cyber. Il accompagne aussi les projets de transformation tels que la mobilité, le Digital et le Cloud. Les engagements 2020 prévus par le plan ont été respectés et se poursuivront en 2021 selon le calendrier initialement défini. Ce plan peut être mis à jour si nécessaire face aux évolutions de la menace Cyber ou aux recommandations courantes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Protection des données personnelles
Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en mai 2018. Au cours de l'année 2020, le Groupe a poursuivi l'adaptation de ses pratiques et de ses outils pour répondre aux exigences des assurés et des entreprises clientes. Cette sensibilisation se traduit notamment par une progression des demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification ou d'effacement qui progressent depuis la prise d'effet du règlement.

L'année 2020 a été marquée par des investissements importants visant à adapter notre système d'information et par le déploiement de contrôles permettant de vérifier l'efficacité de l'organisation et des procédures déployées depuis 2 ans. Un effort particulier a été porté sur l'accompagnement des projets Groupe afin que les solutions mises en œuvre permettent de garantir dès leur conception les principes de la protection des données personnelles.

5.3.3 Risques liés à la sous-traitance
Selon les termes des articles L. 354-3 et R. 354-7 du Code des Assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ».

Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe.

Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé au niveau Groupe pour une majeure partie des activités externalisées. Certaines pouvant impacter La Mondiale sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de notre relation avec le prestataire et la solvabilité financière du prestataire vis-à-vis du Groupe.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

5.3.4 Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information (SI)
L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie

Le Groupe recense plus de 750 applications métier, mises en place au fil du temps et dans des technologies diverses. De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Annuellement, une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part

En 2020, la Direction de l'organisation et des systèmes d'information (DOSI) a terminé sa transformation organisationnelle afin de s'adapter en continu aux tendances du marché. Cette réorganisation permet d'apporter davantage de visibilité et de transversalité sur l'efficacité opérationnelle et de facto dans la maîtrise des menaces inhérentes aux systèmes d'information.

5.3.5 Risques de non-conformité
Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsqu'en l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraine une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2020, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les réglementations portant sur :
- la directive sur la distribution d'assurance (DDA) ;
- la Loi « Pacte » ;
- la 4e et 5e directive européenne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi « Sapin 2 »).

Protection de la clientèle
Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et distribution produit.

Des actions de contrôle des dispositifs de rémunération interne ont été réalisées afin d'analyser les écarts éventuels entre les pratiques et les obligations réglementaires qui pourraient inciter le conseiller à vendre un produit plutôt qu'un autre compte tenu d'une rémunération variable inappropriée. Une politique Groupe cadre les dispositifs de rémunération internes et externes et un système de surveillance est mis en place afin de s'assurer que les principes posés au travers de la politique sont respectés.

La déclinaison opérationnelle de ces politiques au sein des directions concernées s'est poursuivie en 2020.
En parallèle, des actions de vérification de l'appropriation par les métiers des nouvelles exigences seront poursuivies par la Direction conformité et éthiques des affaires en 2021.

Le projet relatif au devoir de conseil en cours de vie du contrat sur le périmètre épargne et retraite a pour principal objectif, au-delà de l'équipement outil, de mettre en place un dispositif de surveillance du devoir de conseil en cours de vie du contrat efficace et conforme aux attentes, via la mise en œuvre en 2020 d'un système d'alertes.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée en 2021 aux conditions de vente à distance des produits d'assurance dans le cadre de la « vente en un temps » désormais plus fortement encadrée par les positions de la profession et de l'ACPR émises à la fin de l'année 2019.

Enfin, la Loi Pacte conduit à la mise en place d'un véhicule de retraite par la capitalisation : le PER et comporte également d'autres dispositions concernant les contrats d'assurance vie et d'épargne. Les travaux pour la prise en compte de l'ensemble des pans de la loi Pacte se poursuivent et sont coordonnés au niveau Groupe.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)
Le dispositif LCB-FT a été considérablement renforcé pour satisfaire aux dernières exigences réglementaires issues de la transposition de la 4ème et 5ème directives européennes. À cette fin, les travaux identifiés et ceux déjà en cours, font l'objet d'un pilotage centralisé au travers un projet LCB-FT Groupe. L'ensemble des directions et entités concernées sont associées pour la mise en conformité des processus opérationnels, des outils et référentiels. Des indicateurs de pilotage ont également été déployés afin de mesurer précisément le niveau de conformité, le déploiement et la maturité des dispositifs.

Lutte contre la corruption (LCC)
Le déploiement du dispositif LCC s'est poursuivi avec l'ensemble des directions considérées comme les plus exposées par la mise en place d'ateliers afin d'identifier les actions à mener pour maîtriser et réduire les risques de corruption.

Des actions de communication et de sensibilisation ont été menées en 2020 pour inciter les collaborateurs et dirigeants à prendre connaissance des règles de bonnes pratiques décrites dans le guide de lutte contre la corruption, notamment l'obligation de déclarer les cadeaux et marques d'hospitalité offerts et reçus. Un dispositif de formation en e-learning dédié au risque de corruption a été déployé auprès des collaborateurs du Groupe en 2020.

Par ailleurs, un outil de quantification de l'exposition des tiers avec lesquels le Groupe travaille, a été développé. La priorité du déploiement a été mise en œuvre sur le périmètre de la Direction des achats. Le déploiement se poursuivra en 2021 sur les périmètres considérés comme les plus risqués en lien avec la cartographie des risques de corruption.

5.3.6 Risques de non-qualité des données
Les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Corrélativement, la montée du digital, les exigences des clients, des réseaux et des autorités de contrôle se renforcent. Dès lors, le risque de non-maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage du Groupe.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de 26 référents qualité et usage data favorisent la maîtrise de la donnée grâce à un dispositif transverse de gouvernance de la donnée.

Le data office accompagne les différentes directions dans la maîtrise du cycle de vie des données et met à leur disposition ses compétences et outils pour mieux piloter et ainsi améliorer la qualité des données. Un Comité de direction data se réunit pour acter et suivre la feuille de route data du Groupe mais aussi piloter et prioriser les chantiers opérationnels d'amélioration de la qualité des données et les campagnes de documentation des données.

5.4 Les principaux risques techniques et financiers
La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Le provisionnement, la souscription, la réassurance, les investissements et la gestion actif-passif font chacun l'objet d'une politique ayant pour objectif d'assurer une bonne gestion des risques en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori.

A ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels permettant de préciser la gestion des risques dans un environnement plus spécifique.

Les travaux et les actions nécessaires au respect et à la mise en œuvre des politiques sont réalisés par les Directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés qui constituent respectivement les premières et deuxièmes lignes de maîtrise.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers permettant notamment d'identifier les risques majeurs qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière. Chacun de ces risques techniques majeurs sont formalisés par une note présentant leurs caractéristiques essentielles.

En plus de la gouvernance mise en place autour de la gestion des risques, l'atténuation de l'exposition à ces risques est assurée par la mise en place d'une politique de réassurance. Celle-ci répond à la nécessité de protéger les fonds propres du Groupe en s'appuyant sur les principes suivants :

- offrir une protection complète permettant de se couvrir contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- limiter la rétention à un faible pourcentage du résultat net prévisionnel.

Le Comité de Direction réassurance a pour objet l'échange d'informations sur les différents aspects de la réassurance ainsi que le pilotage et la coordination des actions.

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risques est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adaptée conformément à la politique.

5.4.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique de souscription permet de maitriser ce risque. Elle s'inscrit en complément des politiques de tarification métier et implique une analyse détaillée des affaires les plus importantes et une gestion globale des souscriptions. La politique impose un suivi des affaires afin d'anticiper une évolution du risque souscrit et éventuellement les plans d'actions à mettre en place.

Les principaux risques de souscription sont le risque de rachat, le risque de longévité et le risque relatif au pilotage de la collecte.

En assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat, dans la plupart des cas à tout moment. En raison par exemple de modifications des conditions économiques et financières, l'évolution du comportement des assurés peut conduire à l'augmentation des rachats, voire à des vagues de rachats massifs. Le rachat d'un contrat peut entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et amener l'assureur à réaliser des moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement, et ainsi modifier l'équilibre technique et financier du portefeuille de façon importante. A noter que le risque de liquidité lié au rachat des contrats d'épargne est atténué par les reversements récurrents des contrats de retraite.

Le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. De par son activité sur le secteur de la retraite, le Groupe possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers. La gestion du risque de longévité constitue une problématique relativement bien maîtrisée par le Groupe, dans la mesure où ces ajustements sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps.

Enfin, l'orientation de la collecte épargne vers les UC permet de limiter la dilution de l'actif dans le contexte actuel de taux très bas. Cette problématique de proportion des engagements euros/UC peut avoir des impacts importants sur le pilotage technique et financier de l'activité. La gestion de ce type de risque demeure ainsi une problématique d'actualité pour le Groupe, nécessitant une vigilance particulière en termes de suivi de l'évolution de ce risque.

5.4.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'activité du Groupe implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en UC, etc.) et d'actifs en portefeuilles. Ces actifs impliquent de nombreux risques de marché. Le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action.

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En assurance vie, le risque de baisse des taux concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro. Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des Organismes de placements collectifs (OPC) investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnés au travers de nos ressources en multigestion et intègrent notamment les « exchange-traded fund » (ETF) choisis dans le cadre de la gestion tactique. Seules les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers, sont prises en compte.

La mise en place et l'application de politiques d'investissements et de gestion actif/passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi atteindre les objectifs fixés par les Conseils d'administration.

Le risque de marché constitue cependant un risque principal pour le Groupe. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée. Le principe de la personne prudente est respecté à travers la mise en œuvre des politiques de gestion des risques.

5.4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.4.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

5.4.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.5 Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.5.1 Gestion des actifs financiers

Les actifs financiers de l'entité sont gérés par la Direction des investissements et du financement (DIF) et la Direction de l'immobilier de placement (DIP), le cas échéant par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- et AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite Loi Hoguet.

Les gérants d'actifs s'assurent de la bonne gestion des fonds propres et réserves de l'entité. Ils doivent ainsi fournir la performance attendue tout en respectant le cadre défini par le comité des investissements et validé par le Conseil d'administration. Le bon déroulement des ordres est contrôlé par le service middle-office qui s'assure que les opérations des gérants sont bien exécutées sur les marchés et prises en compte par les dépositaires et les comptables. L'outil Gaïa permet de fiabiliser le suivi de la passation des ordres et le suivi de l'état des positions. Il facilite également l'automatisation des contrôles et le stockage des pistes d'audit.

Les contraintes de gestion exprimées par l'entité ainsi que le respect des procédures internes, de la réglementation et des normes de place sont contrôlés par le département de la conformité et du contrôle interne, sous la responsabilité du RCCI. Ces contrôles sont déclinés sur la base d'un plan de contrôle annuel couvrant l'ensemble des activités d'investissements en valeurs mobilières. Les alertes et les risques identifiés par le contrôle interne sont remontés aux responsables de la DIF lors d'un comité des risques bimestriel. Les plans d'actions validés lors de ces comités font l'objet d'un suivi spécifique.

En ce qui concerne le contrôle des modèles de valorisation des titres et le pilotage des risques de marché, le RCCI s'appuie sur le service de contrôle des risques de marché ayant une expertise spécialisée.

5.5.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre des risques physiques et des risques de transition. Les risques physiques sont liés aux conséquences du changement climatique : Les inondations, la sécheresse, la hausse du niveau de la mer, les canicules et les vents violents. Les risques de transition sont liés à l'évolution de la règlementation et de la technologie visant à limiter le réchauffement climatique.

Risques physiques

Les principaux risques physiques identifiés pour AG2R LA MONDIALE sont des risques modérés de pluies abondantes, d'augmentation de la température et de canicule sur certains immeubles du patrimoine immobilier du Groupe.

Les pluies abondantes peuvent saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou engendrer une crue à proximité, notamment pour les actifs situés en zone Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Les conséquences d'une inondation sur le bâtiment seront principalement : les remontées capillaires, les inondations des locaux situés en sous-sol, les équipements techniques liés au tableau général basse tension (TGBT) hors service et l'arrêt d'exploitation le temps de la crue.

L'augmentation progressive de la température moyenne à prévoir d'ici 2050 engendrera des risques de surchauffe chronique. Il faudra anticiper les besoins en froid afin de préserver l'exploitation du site, d'autant plus pour les bâtiments situés dans un ilot de chaleur urbain. Les conséquences d'une augmentation de la température moyenne sur un bâtiment seront principalement, l'augmentation du nombre de jours d'utilisation de la climatisation, la dilatation et la contraction de certaines composantes du l'enveloppe et la diminution des consommations de chauffage.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

Les vagues de chaleur ont d'ores et déjà un impact notable sur les bâtiments, mais à horizon 2050 des risques accrus de canicule sont à anticiper. De plus, certains bâtiments se situent dans des ilots de chaleur urbain, ce qui est un facteur d'élévation des températures maximales diurnes et nocturnes. Les conséquences sur le bâtiment seront principalement : une augmentation de la puissance des équipements de climatisation et de leur consommation énergétique, une augmentation de l'inconfort et la dégradation de la qualité de vie au travail, des risques d'hyperthermie et de déshydratation et la surchauffe des salles serveurs.

L'exposition des immeubles appartenant au Groupe aux risques climatiques est mesurée par une agence externe spécialisée dans ce domaine : la hausse du niveau de la mer, les pluies abondantes, l'augmentation de la température moyenne, les vagues de chaleur, la sécheresse et les tempêtes de vent.

Risques de transition
Pour les activités de gestion d'actifs, il existe des risques et opportunités relatifs à la transition. Cet enjeu est fonction de la capacité des entreprises en portefeuille à être alignées avec un scénario de transition énergétique conforme à l'Accord de Paris. En effet, la « réponse politique inévitable » (selon le nom d'un projet des PRI) va engendrer des évolutions majeures de règlementation qui va bousculer le paysage économique dans la prochaine décennie. Ainsi, les entreprises dont les activités sont fortement liées aux énergies fossiles vont être desservies et celles offrant des solutions de substitutions comme les énergies renouvelables seront gagnantes.

Les indicateurs environnementaux du Rapport d'investissement responsable (dit Rapport « article 173 ») découlent de la politique de suivi de ces risques. L'agence Carbone 4 fournit à AG2R LA MONDIALE les données lui permettant de mesurer ses investissements sur 5 indicateurs : l'alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C à horizon 2100, les émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie (scénarios 1, 2 et 3), la part verte, la part brune, les émissions économisées et la stratégie climat.

L'exposition des portefeuilles au risque de transition est mesurée et suivie dans Bloomberg. Les gérants ont pour objectif de minimiser ce risque.

5.5.3 Comptabilité
La Direction de la comptabilité et de l'actuariat d'inventaire (DCAI) est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.
Les procédures mises en place par la DCAI visent :
- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière de La Mondiale nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R. 341-9 du Code des assurances[1].

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les normes IFRS pour les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

1 « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1° du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR.
Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021

50 6 . 1 Décisions ordinaires

50 6 . 2 Décisions extraordinaires

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021

6.1. Décisions ordinaires

Première résolution
L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes combinés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution
L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 6 358 960,83 euros, de la manière suivante :
- à la rémunération des certificats mutualistes émis avant le 31 décembre 2020 d'une valeur nominale de 10 €, sur la base d'un taux de 2,65 % prorata temporis conformément au décret d'application n° 2015-204 de la Loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, (article 54), estimée à 5 904 100,55 euros et dans la limite maximale de 95 % du résultat bénéficiaire ;
- le solde après rémunération des certificats mutualistes, sera affecté au report à nouveau.

Troisième résolution
L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution
L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

6.2. Décisions extraordinaires

Première résolution
Sur proposition de son Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire décide la réduction de son fonds d'établissement à 2 500 000 euros entièrement versé en espèces, à savoir :
- par La Mondiale, à hauteur de la somme d'un million deux cent cinquante mille d'euros (1 250 000 euros),
- par SGAPS AG2R LA MONDIALE, qui s'est substituée à AG2R Prévoyance, à hauteur de la somme d'un million deux cent cinquante mille d'euros (1 250 000 euros).

Deuxième résolution
L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification statutaire suivante :

« Article 6 : Fonds d'établissement
Suite à son Assemblée générale du 12 mai 2021, le fonds d'établissement de la Société est de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 euros), entièrement versé en espèces, à savoir :
- par La Mondiale, à hauteur de la somme d'un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 euros),
- par SGAPS AG2R LA MONDIALE, qui s'est substituée à AG2R Prévoyance, à hauteur de la somme d'un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 euros). »

La modification statutaire interviendra à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire et sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Troisième résolution
Sur proposition du Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE, l'Assemblée générale extraordinaire ratifie la nomination de Messieurs Michel Chassang, Philippe Pihet, Francis Rebert, Christophe Samson et Jean-Michel Verdu en qualité d'administrateurs pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE en succession de Madame Rose Boutaric et de Messieurs Gilles Debonte, Jean-Claude Fluhr, Pierre Martin et Daniel Thébault, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Quatrième résolution
Sur proposition du Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE, l'Assemblée générale extraordinaire ratifie la nomination de Madame Blandine Mulliez en qualité d'administrateur pour l'affiliée La Mondiale en succession de Monsieur Michel Chassang et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Cinquième résolution
L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

7. Comptes combinés

54 Le rapport des commissaires aux comptes

58 Bilan combiné

60 Compte de résultat combiné

61 Tableau des flux de trésorerie

62 Tableau de variation des capitaux propres

64 Analyse sectorielle

67 L’annexe aux comptes combinés

67 1 . Renseignements à caractère général et déclaration de conformité

70 2 . Le périmètre de combinaison

73 3 . Faits marquants de l’exercice

75 4 . Principes et méthodes

82 5 . Informations sur les postes du bilan

97 6 . Informations sur les postes du compte de résultat

103 7 . Analyse des principaux risques du Groupe conformément à la norme IFRS 7

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le **31 décembre 2020.**

A l'Assemblée générale,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.2.12 de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations payées.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit
La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

1. Traitement en IFRS des passifs techniques et financiers relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement
Risque identifié
Comme indiqué dans la note 4.2.12. de l'annexe aux comptes combinés, le principe de comptabilisation et d'évaluation des contrats relève :
- soit de la norme IFRS 4, pour les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré, ou pour les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- soit de la norme IAS 39, pour les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les passifs techniques comprennent notamment les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les passifs techniques constituent un point clé de l'audit du fait :
- de l'importance de ces passifs dans le bilan du Groupe. Ils représentent 102 Mds €, soit 81% du passif du Groupe ;
- de certaines de ces provisions qui font appel à des hypothèses ou modèles de calcul particuliers.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des passifs techniques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :
- la mise à jour de notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des passifs techniques ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions ;
- la revue analytique des passifs techniques ;
- la revue de la classification des contrats selon la norme IFRS 4 ou IAS 39 ;
- la revue du test de suffisance des passifs ;
- la revue des écritures de consolidation relatives aux provisions techniques ;
- la réconciliation des passifs techniques avec la comptabilité.

2. Evaluation des provisions pour sinistres
Risque identifié
Comme indiqué dans la note 5.11.1 de l'annexe aux comptes combinés, les passifs techniques et financiers intègrent les provisions pour sinistres pour un montant de 2,8 Mds € au 31 décembre 2020, dont les provisions pour sinistres à payer qui correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions pour sinistres à payer s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :
- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement).

3. Evaluation des primes acquises non émises
Risque identifié
Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes combinés, les primes acquises non émises s'élèvent à 595 M€ au 31 décembre 2020 et intègrent une partie importante d'estimation réalisée par la direction des cotisations restant à émettre afférentes à l'exercice 2020 et antérieur.

L'estimation des cotisations restant à émettre s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections.

Compte tenu du montant des cotisations restant à émettre et des incertitudes inhérentes à cette estimation, nous avons considéré que leur correcte évaluation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, principalement à :
- prendre de connaissance de la méthodologie de détermination des cotisations restant à émettre mises en œuvre ;
- comparer les estimations de cotisations acquises non émises des exercices précédents avec les réalisations correspondantes (analyse de liquidation) ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues, notamment celles afférentes aux informations non reçues ;
- vérifier, pour une sélection de contrats, que les données utilisées pour la réalisation des estimations de cotisations acquises non émises sont cohérentes avec les dernières données reçus des entreprises adhérentes.

4. Classification, valorisation et dépréciation des placements financiers
Risque identifié
Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 « Actifs financiers » et de l'annexe aux comptes combinés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.6 de la même annexe.

Les investissements classés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Ils sont inscrits directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Compte tenu de la hiérarchie à trois niveaux sur l'information à donner en juste valeur, le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

La valorisation des placements retenue pour déterminer le montant des dépréciations pourraient ne pas refléter la valeur de marché.

Compte tenu du montant des placements (115 Mds €), de leur poids relatif au bilan (91%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation et dépréciation des placements financiers, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :
- l'appréciation du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment l'implémentation et l'efficacité des contrôles clés ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de pricing pour les valeurs cotées, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisés ;
- le contrôle de la cohérence de la valorisation des instruments financiers à terme en obtenant les dernières valorisations disponibles en provenance des gestionnaires de fonds ou des banques, ou en analysant les modèles / méthodes d'évaluation appliquée ;
- un re-calcul indépendant de l'impairment en s'assurant que les règles du référentiel IFRS en la matière sont correctement appliquées ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- le contrôle des opérations d'aller / retour de titres et leurs impacts sur les comptes ;
- l'examen et la justification des changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur et les différentes intentions de gestion ;
- l'examen de l'information financière requise selon la norme IFRS 7 dans les annexes ;
- test de détail réalisés sur la classification des titres en IFRS 9 selon les critères SPPI / Non SPPI et examen de l'information financière requise selon la norme IFRS 9 en annexe ;
- le contrôle de la cohérence de la participation aux bénéfices différée constatée sur la mise en juste valeur des actifs ;
- la réconciliation des placements financiers avec la comptabilité.

5. Evaluation des frais d'acquisition reportés
Risque identifié
Les frais d'acquisition reportés figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 743 M€ au 31 décembre 2020.

Ils correspondent aux frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices et sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs.

Comme indiqué dans la note 4.2.8 de l'annexe aux comptes combinés, seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Les projections de flux et les hypothèses utilisées pour activer et amortir les frais d'acquisition reportés intègrent une part importante de jugement dans le choix des méthodologies de projection et la détermination des hypothèses. Pour ces raisons, nous avons estimé que les frais d'acquisition reportés constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des frais d'acquisition reportés, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :
- la mise à jour de notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination des frais d'acquisition reportés ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul des frais d'acquisitions reportés, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close) ;
- le contrôle de la bonne application des procédures internes sur l'évaluation des frais d'acquisition reportés, ainsi que leurs schémas d'amortissement ;
- le contrôle de la recouvrabilité des frais d'acquisition en prenant en considération également le test de suffisance du passif ;
- la réconciliation des frais d'acquisition reportés avec la comptabilité.

Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires
Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM AG2R La Mondiale par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1er janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 13ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés
Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés
Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société du Groupe d'Assurance Mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 27 avril 2021

KPMG S.A.	MAZARS	
Régis TRIBOUT	Maxime Simoen	Olivier Leclerc
Associé	Associé	Associé

Bilan combiné

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2020	2019
Actifs incorporels		**90 657**	**91 382**
Ecarts d'acquisition	**5.1**	49 815	49 815
Autres actifs incorporels	**5.2**	40 842	41 567
Placements "Actifs généraux"	**5.3**	**85 520 398**	**82 554 276**
Immobilier d'exploitation		370 989	418 175
Immobilier de placement		3 361 571	3 311 530
Autres placements		76 116 074	73 395 556
Prêts et créances		5 241 363	5 060 470
Instruments dérivés		430 402	368 545
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		**29 342 461**	**27 384 431**
Titres mis en équivalence		**79 439**	**78 461**
Total des placements		**114 942 298**	**110 017 168**
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**5.4**	**2 677 324**	**2 595 060**
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**5.5**	**2 503 987**	**2 468 869**
Autres créances	**5.6**	**1 370 454**	**1 142 607**
Autres actifs		**1 832 053**	**1 833 878**
Autres actifs corporels d'exploitation	**5.7**	117 327	119 604
Intérêts et loyers acquis non échus		809 075	847 018
Frais d'acquisition reportés	**5.8**	742 712	769 968
Actifs d'impôts différés	**5.9**		
Autres comptes de régularisation		162 938	97 288
Actifs destinés à la vente		**302 482**	**190 735**
Trésorerie et équivalents de trésorerie		**2 016 490**	**1 189 340**
Total de l'actif		**125 735 744**	**119 529 040**

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2020	2019
Fonds d'établissement		456 313	402 551
Autres réserves *		7 775 750	7 278 320
Résultat de l'exercice		222 161	349 598
Capitaux propres du Groupe		**8 454 223**	**8 030 469**
Intérêts minoritaires		**24 422**	**25 022**
Capitaux propres totaux		**8 478 646**	**8 055 491**
Dettes de financement	**5.10**	**3 052 466**	**2 140 417**
Total des capitaux permanents		**11 531 111**	**10 195 908**
Passifs techniques et financiers	5.11	66 486 796	65 989 419
Passifs techniques et financiers des contrats en unités de compte	5.11	29 137 380	27 198 815
Participation aux bénéfices différée passive	5.12	6 690 138	5 812 669
Total des passifs relatifs aux contrats		**102 314 314**	**99 000 903**
Instruments dérivés	**5.3**	**250 770**	**304 635**
Provisions pour risques et charges	**5.13**	**199 578**	**187 792**
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**5.14**	**1 351 419**	**1 412 175**
Autres passifs		**9 736 614**	**8 377 565**
Dettes envers les porteurs d'OPCVM consolidés		314 590	271 924
Passifs d'impôts différés	5.9	883 379	816 681
Autres dettes	5.15	8 538 645	7 288 960
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		**351 939**	**50 062**
Total du passif		**125 735 744**	**119 529 040**

* Le poste « Autres réserves » comprend des Prêts Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 646 millions d'euros en 2020 et en 2019.

Compte de résultat combiné

(En milliers d'euros)	Notes	2020	2019
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités*	6.1	9 314 709	9 586 531
Autres produits d'exploitation	6.2	62 547	62 335
Produits financiers	6.3	2 678 751	2 839 207
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	6.4	861 552	3 842 657
Total des produits d'exploitation courants		**12 917 558**	**16 330 730**
Charges des prestations des contrats	6.5	-10 471 101	-14 023 230
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.6	24 982	78 610
Charges financières et de financement	6.7	-886 880	-611 840
Charges de gestion	6.8	-1 267 310	-1 301 390
Total des charges d'exploitation courantes		**-12 600 309**	**-15 857 850**
Résultat opérationnel courant		**317 249**	**472 880**
Autres produits et charges opérationnels		-9 586	-8 173
Résultat opérationnel		**307 663**	**464 707**
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		794	1 988
Impôt sur les résultats	6.9	-85 943	-116 575
Dépréciation des écarts d'acquisition	5.1		
Résultat net de l'ensemble consolidé		**222 515**	**350 120**
Dont part du Groupe		222 161	349 598
Dont intérêts minoritaires		353	521
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres			
Eléments recyclables			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		871 132	2 771 851
Participation aux bénéfices différée brute d'impôt différé		-648 157	-1 789 582
Impôts		-44 783	-241 047
Eléments non recyclables			
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies		-739	-9 304
Total des gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres		**177 453**	**731 919**
Résultat global de l'ensemble consolidé		**399 967**	**1 082 038**
Dont part du Groupe		399 630	1 081 574
Dont intérêts minoritaires		338	464

*Le poste « produits d'exploitation courants » correspond aux produits des activités ordinaires au sens de la norme IAS 1.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2020	2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	**222 515**	**350 120**
Dotations nettes aux amortissements	49 748	89 839
Variation de juste valeur et de dépréciation des intruments financiers	-143 419	36 792
Variation des impôts différés	38 427	22 765
Dotations nettes aux autres provisions	11 185	8 043
Variation nette des passifs relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers	666 766	2 277 875
Variation des frais d'acquisition reportés	27 256	11 185
Autres variations	-20 750	-18 751
Correction des éléments inclus dans le résultat net qui ne correspondent pas à des flux monétaires	**629 213**	**2 427 749**
Plus ou moins values nettes réalisées sur des placements	854 069	-787 320
Charges liées aux dettes de financement	94 216	101 458
Revenus des placements	-1 518 944	-1 679 834
Dividendes reçus		
Réintégration / déduction des montants inclus dans le résultat net pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	**-570 659**	**-2 365 696**
Variation des créances et dettes d'exploitation (nette de provision)	932 831	534 366
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	37 943	40 628
Opérations d'exploitation	**970 774**	**574 995**
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	**1 251 842**	**987 167**
Prises de participation dans les entreprises associées	**9 402**	5 200
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	**9 402**	**5 200**
Acquisition / cession d'actions	-231 608	907 007
Acquisition / cession d'obligations	-1 734 503	-3 207 130
Acquisition / cession d'autres actifs financiers	-1 015 398	305 951
Acquisition / cession d'immobilier de placement	-189 573	-140 955
Acquisition / cession d'autres immobilisations	-6 213	-219 208
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions des placements et des actifs	**-3 177 295**	**-2 354 335**
Revenus des placements	1 518 944	1 679 834
Flux de trésorerie liés aux revenus des placements	**1 518 944**	**1 679 834**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**-1 648 950**	**-669 300**
Variation des emprunts et titres subordonnés, dont intérêts	812 505	-104 653
Variation des capitaux propres	109 857	100 639
Dividendes reçus		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**922 361**	**-4 014**
Variation de trésorerie provenant des flux	**525 254**	**313 853**
Solde de trésorerie à l'ouverture	**1 139 298**	**825 445**
Solde de trésorerie à la clôture	**1 664 552**	**1 139 298**

(En milliers d'euros)	2020	2019
Réconciliation avec le bilan		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 016 490	1 189 360
Soldes de banques créditeurs	-351 939	-50 062
Trésorerie nette	**1 664 552**	**1 139 298**

Tableau de variation 2020 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**402 551**		**5 723 461**	**645 750**	**1 283 725**	**8 055 487**	**8 030 465**	**25 022**
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2019 corrigés	**402 551**		**5 723 461**	**645 750**	**1 283 725**	**8 055 487**	**8 030 465**	**25 022**
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					178 223	178 223	178 179	44
Résultat net de l'exercice			222 515			222 515	222 161	354
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			**222 515**		**178 223**	**400 737**	**400 340**	**397**
Fonds d'établissement	5 804					5 804	5 804	
Certificats mutualistes	47 959		-4 970			42 989	42 988	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre								
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles					-24 608	-24 608	-24 608	
Autres variations			-996		-771	-1 767	-770	-997
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**456 313**		**5 940 009**	**645 750**	**1 436 569**	**8 478 642**	**8 454 219**	**24 422**

Tableau de variation 2019 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**340 880**		**5 340 382**	**145 750**	**558 711**	**6 385 723**	**6 360 250**	**25 474**
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2018 corrigés	**340 880**		**5 340 382**	**145 750**	**558 711**	**6 385 723**	**6 360 250**	**25 474**
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					740 254	740 254	740 311	-57
Résultat net de l'exercice			350 120			350 120	349 598	522
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			**350 120**		**740 254**	**1 090 373**	**1 089 909**	**464**
Fonds d'établissement	**4 857**					**4 857**	**4 857**	
Certificats mutualistes	55 823		-3 280			52 543	52 543	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre	991		38 289		968	40 248	40 248	
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles				500 000	-6 773	493 227	493 227	
Autres variations			-2 050		-9 435	-11 485	-10 568	-917
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**402 551**		**5 723 461**	**645 750**	**1 283 725**	**8 055 487**	**8 030 465**	**25 022**

Analyse sectorielle : reporting par activité - bilan

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

Actif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres*		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Actifs incorporels	56 967	57 039			8 960	9 148	24 730	25 194	90 657	91 382
Placements "Actifs généraux"	77 934 442	74 777 869			6 545 934	6 551 236	1 040 022	1 225 171	85 520 398	82 554 276
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	6 560 671	6 392 697			22 781 790	20 991 734			29 342 461	27 384 431
Titres mis en équivalence	7 435	7 478	72 004	70 984					79 439	78 461
Total des placements	**84 502 548**	**81 178 044**	**72 004**	**70 984**	**29 327 724**	**27 542 970**	**1 040 022**	**1 225 171**	**114 942 298**	**110 017 168**
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 623 502	2 535 561			53 822	59 499			2 677 324	2 595 060
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	2 499 547	2 466 316			4 440	2 553			2 503 987	2 468 869
Autres actifs y compris créances et trésorerie	1 882 647	2 146 099			732 851	391 124	2 603 499	1 628 603	5 218 997	4 165 826
Actifs destinés à la vente	302 482	190 735							302 482	190 735
Eliminations inter-sectorielles	446 253		-65 055		-361 368		-19 831			
Total de l'actif	**92 313 946**	**88 573 793**	**6 949**	**70 984**	**29 766 429**	**28 005 295**	**3 648 420**	**2 878 968**	**125 735 744**	**119 529 040**

* activités en dehors du périmètre assurance

Passif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Capitaux propres	7 412 212	7 051 134	44 390	43 370	948 866	885 358	48 756	50 607	8 454 223	8 030 469
Dont résultat de l'exercice	169 454	280 987	789	1 941	43 219	51 116	8 699	15 555	222 161	349 598
Intérêts minoritaires	24 465	24 964			47	45	-90	13	24 422	25 022
Dettes de financement	3 052 466	2 140 417							3 052 466	2 140 417
Total des capitaux permanents	**10 489 142**	**9 216 515**	**44 390**	**43 370**	**948 913**	**885 403**	**48 666**	**50 620**	**11 531 111**	**10 195 908**
Total des passifs relatifs aux contrats	52 832 637	50 806 841			49 481 677	48 194 062			102 314 314	99 000 903
Instruments dérivés	250 770	304 635							250 770	304 635
Provisions pour risques et charges	90 381	77 565			15 166	12 842	94 030	97 385	199 578	187 792
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 178 646	1 203 698			172 774	208 478	-1	-1	1 351 419	1 412 175
Autres passifs et dettes envers les entreprises du secteur bancaire	7 660 923	6 489 685			606 285	331 498	1 821 344	1 606 444	10 088 552	8 427 627
Eliminations inter-sectorielles	19 811 447	35 657 128	-37 441	-37 441	-21 458 386	-36 724 409	1 684 380	1 104 722		
Total du passif	**92 313 946**	**103 756 067**	**6 949**	**5 929**	**29 766 429**	**12 907 874**	**3 648 420**	**2 859 171**	**125 735 744**	**119 529 040**

* : activités en dehors du périmètre assurance

Analyse sectorielle : reporting par activité - compte de résultat

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
(en milliers d'euros)	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	5 283 097	5 359 940			3 889 660	4 080 633	141 952	145 959	9 314 709	9 586 531
Autres produits d'exploitation	15 888	16 414			45 413	44 431	1 246	1 491	62 547	62 335
Produits financiers	2 494 685	2 636 741			179 621	198 440	4 445	4 026	2 678 751	2 839 207
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	377 554	1 151 588			484 212	2 690 985	-214	84	861 552	3 842 657
Total des produits d'exploitation courants	**8 171 225**	**9 164 682**			**4 598 906**	**7 014 488**	**147 428**	**151 559**	**12 917 558**	**16 330 730**
Charges des prestations des contrats	-5 922 919	-6 966 466			-4 548 182	-7 056 765			-10 471 101	-14 023 230
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	33 245	64 917			-8 263	13 694			24 982	78 610
Charges financières et de financement	-815 451	-536 271			-37 766	-36 077	-33 663	-39 492	-886 880	-611 840
Charges de gestion	-917 448	-958 074			-275 666	-280 129	-74 196	-63 187	-1 267 310	-1 301 390
Eliminations inter-sectorielles	-305 258	-392 936			332 340	420 163	-27 082	-27 227		
Total des charges d'exploitation courantes	**-7 927 831**	**-8 788 830**			**-4 537 537**	**-6 939 114**	**-134 941**	**-129 906**	**-12 600 309**	**-15 857 850**
Résultat opérationnel courant	**243 393**	**375 852**			**61 369**	**75 374**	**12 487**	**21 654**	**317 249**	**472 880**
Autres produits et charges opérationnels	-8 600	-8 588			807	428	-1 793	-12	-9 586	-8 173
Résultat opérationnel	**234 794**	**367 263**			**62 176**	**75 802**	**10 694**	**21 642**	**307 663**	**464 707**
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	5	48	789	1 941					794	1 988
Dépréciation des écarts d'acquisition										
Impôt sur les résultats	-64 914	-85 935			-18 956	-24 684	-2 074	-5 957	-85 943	-116 575
Résultat net consolidé	**169 885**	**281 376**	**789**	**1 941**	**43 220**	**51 118**	**8 620**	**15 685**	**222 513**	**350 119**
dont minoritaires	431	389			1	2	-79	130	353	521
dont Groupe	169 454	280 987	789	1 941	43 219	51 116	8 699	15 555	222 161	349 597

* Activités en dehors du périmètre assurance

Annexes aux comptes combinés

1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

SGAM AG2R LA MONDIALE, société mère du Groupe, est une société de groupe d'assurance mutuelle, à Conseil d'administration régie par le code des assurances. Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° RCS Paris 502 858 418.

Le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes à Paris.

AG2R LA MONDIALE a pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Le périmètre AG2R LA MONDIALE constitue la combinaison :
- du périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE, spécialisé en prévoyance santé ;
- du périmètre La Mondiale, spécialisé en épargne retraite.
- de l'entité ARPEGE et ses filiales
- de l'entité MBV

Les états financiers combinés d'AG2R LA MONDIALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 incluent SGAM AG2R LA MONDIALE, ses filiales et les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 25 mars 2021.

1.2. Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales et de l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 concernant la mise en application en France de l'option ouverte par l'article 5 du règlement européen, AG2R LA MONDIALE a établi ses états financiers combinés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes.

L'exercice comparatif au titre de l'exercice 2019 est établi selon le même référentiel.

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee).

Textes adoptés par l'Union Européenne :
- Norme IFRS 9 – Instruments financiers et les amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 – Comptabilité de couverture générale, d'application à compter du 1er janvier 2018 selon l'IASB. La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La publication de la version définitive vient remplacer les versions précédentes concernant la classification et l'évaluation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendront remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

La date d'application publiée est le 1er janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1er janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :
- (1) Appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2023. Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises. Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou
- (2) Adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2023.

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le groupe. Les éléments présentés en § 5.3.4 (annexes supplémentaires requises en période de différé) sont des appréciations des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.
Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :
- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances.

L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17. Dès lors, un chiffrage précis demeure incertain.

Textes non encore adoptés par l'Union Européenne :

- La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1er janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments d'actifs sous-jacents clairement défini ;
- L'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- L'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle attribuable à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach – PAA). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
  - Les contrats onéreux ;
  - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
  - Les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour le groupe :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
  - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus versus ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
  - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- de même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros le plus proche. Ils sont établis sur la base du coût à l'exception :

- des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui sont évalués selon la norme comptable IFRS 4 ;
- des actifs et passifs évalués à la juste valeur et notamment les instruments financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers disponibles à la vente, les immeubles de placement détenus en représentation de contrats en unités de compte et les instruments dérivés.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés,
- la détermination du taux de partage des plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers dans le cadre de la comptabilité reflet,
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé dans la période comptable au cours de laquelle le changement a été réalisé.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2020, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 3,0 millions d'euros toutes taxes comprises pour le contrôle légal des comptes et à 0,1 million d'euros pour les services autres que la certification des comptes (respectivement 2,9 millions TTC et 0,3 millions TTC pour 2019).

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue du best estimate et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE, la consultation sur la phase de cadrage du projet de mise en œuvre des normes IFRS 9 et 17.

2. Le périmètre de combinaison

2.1. La composition du perimetre de combinaison

		2020			2019		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
SGAM (1)	SGAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAPS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AGMUT	UM	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	ME	60,00	60,00	ME
ARPEGE PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE EUROPARTNER – LUXEMBOURG	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE PARTENAIRE	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MIAG	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MPJ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
PRIMA	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIA SANTÉ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE CASH	GIE	88,00	88,00	IG	82,00	80,50	IG
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE GESTION IMMOBILIÈRE	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMPÈRE VILLIERS	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BRISTOL	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANCE MICHELET	SCI	51,00	51,00	IG	51,00	51,00	IG
LES CHANTERELLES	SCI				100,00	100,00	IG
PACIFIQUE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARC BRAUN	SCI	90,00	90,00	IG	90,00	90,00	IG
82-92 RÉAUMUR	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SEINE DOUMER	SCI	20,00	20,00	ME	20,00	20,00	ME
68 FAUBOURG	SARL	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Activités hôtelières							
HÔTEL AMPÈRE	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Autres activités							
LA MONDIALE GRANDS CRUS	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE GROUPE	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAM EC	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GIE AG2R	GIE	70,00	66,00	IG	70,00	66,00	IG
ALM INNOVATION	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MBV	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison

(1) entité combinante de SGAM AG2R LA MONDIALE

Forme juridique
GIE Groupement d'intérêt économique IP Institution de Prévoyance
SA : Société anonyme **SAM** : Société d'assurance mutuelle **SARL** : Société anonyme à responsabilité limitée **SAS** : Société par action simplifiée **SCI** : Société civile immobilière **SGAM** : Société de groupe d'assurance mutuelle **UM** : Union de mutuelles **SGAPS** : Société de groupe assurantiel de protection sociale

Méthode de consolidation
IG : Intégration globale **ME** : Mise en équivalence

		2020			2019		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
OPCVM							
EDR FD EQ.EURO CORE O EUR 3D	SICAV	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
FLE SICAV-FIS B	SICAV	100 %	100 %	IG	N/A	N/A	N/A
UNION MONEPLUS NE FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM SELECTION ISR Part C	FCP	100 %	100 %	IG	N/A	N/A	N/A
ALM Solidaire ISR Part IC	FCP	100 %	100 %	IG	N/A	N/A	N/A
ALM SELECTION PEA-PME Part IC	FCP	100 %	100 %	IG	N/A	N/A	N/A
EMERAUDE FCP	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM SELECTION MONDE FCP 4DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
TERRE D'AVEN.EQUIL.65 FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
TERRE D'AVEN.PRUD.65 FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	10 0%	100 %	IG
CLUB STRATEDIS P.C/D FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM DYNAMIC FCP	FCP	99 %	99 %	IG	99 %	99 %	IG
ICAMAP INVESTORS FPS C FIA	FCP	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
ALM ACTIONS MONDE FCP 4DEC	FCP	98 %	98 %	IG	100 %	100 %	IG
PRIV S BAL EUR BC C.	SICAV	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
ALM CLASSIC FCP	FCP	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
ALM OFFENSIF FCP	FCP	97 %	97 %	IG	97 %	97 %	IG
EDR SI.EU.SUS.GR.OEURSI.3DEC	SICAV	94 %	94 %	IG	76 %	76 %	IG
SICAV EMPLOI DURABLE SI.	SICAV	91 %	91 %	IG	88%	88%	IG
CPR MONET SR Y SR C.	SICAV	91 %	91 %	IG	N/A	N/A	N/A
RUSSELL INVESTMENT COMPANY PLC – THE WORLD EQUITY FUND II	SICAV	90 %	90 %	IG	100 %	100 %	IG
OSCAR FCP 3 DEC	FCP	85 %	85 %	IG	84 %	84 %	IG
ARPEGE PREVOYANCE FCP	FCP	71 %	71 %	IG	77 %	77%	IG
ALM ACT.ZONE EUR.ISR ID FCP 4D	FCP	70 %	70 %	IG	69 %	69 %	IG
AURELIA INVESTISSEMENT C1 FCP	FCP	62 %	62 %	IG	70 %	70 %	IG
R PUR SI.	FCP	62 %	62 %	IG	N/A	N/A	N/A
TIKEHAU INC.CR.ASSETS C SI.4D	SICAV	61 %	61 %	IG	59 %	59 %	IG
INDOSUEZ CAP EMERG.G FCP 3DEC	FCP	59 %	59%	IG	62 %	62 %	IG
BNPP FLOR.70 CLASSIC C FCP3DEC	FCP	51 %	51 %	IG	67 %	67 %	IG
INDOSUEZ EUR.PATRIM.G FCP 3DEC	FCP	51 %	51 %	IG	N/A	N/A	N/A
INDOSUEZ FUNDS GL.T.CAP EUR 3D	SICAV	46 %	46 %	ME	43 %	43 %	ME
INDOSUEZ FDS GLOBAL TRENDS 3D	SICAV	45 %	45 %	ME	N/A	N/A	N/A
MAGELLAN I SICAV 4DEC	SICAV	44 %	44 %	ME	23 %	23 %	ME
HOTTINGUER PATRIMOINE MONDE SI	SICAV	44%	44%	ME	N/A	N/A	N/A
OBJECT.ALPHA EUROPE A SI.3DEC	SICAV	41 %	41 %	ME	40 %	40 %	ME
OYSTER JAPAN OPP.I EUR2 CAP.3D	SICAV	37 %	37 %	ME	41 %	41 %	ME
VISIONFD EUR OP AC EUR	SICAV	37%	37%	ME	N/A	N/A	N/A
EDR FD CH.CL.CR DEVISE EUR 3D	SICAV	37%	37%	ME	N/A	N/A	N/A
AAMMF ARISTOTLE US EQ R EUR 3D	SICAV	36 %	36 %	ME	37 %	37 %	ME
ESSOR JAPON OPPORTUNITES SI.	SICAV	35 %	35 %	ME	34 %	34 %	ME

EDR Fund II - NEXT CR EUR	SICAV	35%	35%	ME	N/A	N/A	N/A
ESSOR EMERGENT SI.	SICAV	34 %	34 %	ME	29 %	29 %	ME
EDR FD EM.CR.CL.CR DE.EUR H 3D	SICAV	34 %	34%	ME	N/A	N/A	N/A
INDO.FDS ASIA OPPORTUNIT.PE 3D	SICAV	33 %	33%	ME	N/A	N/A	N/A
HOTTINGUER PATR.EVOLUTION FCP	SICAV	30 %	30 %	ME	N/A	N/A	N/A
OBJECTIF STRATEGIE L.TERM.SI.	SICAV	28 %	28 %	ME	27 %	27 %	ME
OSTRUM CASH EURIBOR TC SI.4DEC	SICAV	27 %	27 %	ME	28 %	28 %	ME
VF US EQ LCC AHC EUR C.	SICAV	26 %	26 %	ME	N/A	N/A	N/A
HTIVB FUND	SICAV	25 %	25 %	ME	25 %	25 %	ME
SELENE PATRIMOINE CL.A EUR CAP	SICAV	25 %	25 %	ME	25 %	25 %	ME
VIS.FD EQ A USD CAP SICAV 3DEC	SICAV	24 %	24 %	ME	N/A	N/A	N/A
EDR FUND BOND ALLOC.CR EUR 3D	SICAV	23 %	23 %	ME	25 %	25 %	ME
FP RUSSELL ICVC - INTERNATIONAL GROWTH ASSETS FUND	SICAV	21 %	21 %	ME	22 %	22 %	ME
UBS LS SA PDF U PHC CHF C.	SICAV	20 %	20 %	ME	N/A	N/A	N/A
JMV FCP	FCP	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	IG
ODDO RETRAITE PRUD.A FCP 3DEC	FCP	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	IG
ACLODE FCP	FCP	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	IG
INDOSUEZ ALLOC.MAND.D FCP 3DEC	FCP	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	IG
ALM PATRIMOINE IC FCP 3DEC	FCP	N/A	N/A	N/A	94 %	94 %	IG
KEREN CORPORATE ND 3DEC	SICAV	N/A	N/A	N/A	81 %	81 %	IG
ARPEGE ACTIONS	FCP	N/A	N/A	N/A	71 %	71 %	IG
FP RUSSELL ICVC - UK GROWTH ASSETS FUND	FCP	N/A	N/A	N/A	36 %	36 %	ME
EDR FD ASEAN EQUITY A	SICAV	N/A	N/A	N/A	35 %	35 %	ME
RBC FD-EM.MK EQ.F.O H.EUR.C.3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	35 %	35 %	ME
EDR FD B.D.EX GL.D.C.CR EUR 3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	34 %	34 %	ME
EDMOND DE ROT.S.CR EUR SI.3DEC	SICAV	N/A	N/A	N/A	31 %	31 %	ME
LMDG FL.C.TERME(EUR) R SI.3DEC	SICAV	N/A	N/A	N/A	29 %	29 %	ME
NOVEPARGNE C SI.3DEC	SICAV	N/A	N/A	N/A	27 %	27 %	ME
EURO SUS.GROWTH CR EUR SI.3DEC	FCP	N/A	N/A	N/A	25 %	25 %	ME
EDR SIC.EQ.US CR EUR H SI.3DEC	SICAV	N/A	N/A	N/A	24 %	24 %	ME
CARMIGNAC P.INV.F EUR ACC 3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	23 %	23 %	ME
DIGITAL FDS STARS EURO.A 3DEC	SICAV	N/A	N/A	N/A	22 %	22 %	ME
ESSOR USA OPPORTUNITES P SI.3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	21 %	21 %	ME
R-CO CLUB D EUR SI.4DEC	FCP	N/A	N/A	N/A	20 %	20 %	ME

2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises combinées

Selon l'article R345-1-1 du code des assurances, auquel renvoie le code de la sécurité sociale (R931-11-1), un ensemble de deux ou plusieurs institutions de prévoyance ou unions d'institutions, entreprises soumises au contrôle de l'État, en application de l'article L. 310-1 ou L. 310-1-1 du code des assurances, sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances, mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité, sans lien en capital, est tenu d'établir et de publier des comptes combinés lorsque ces entreprises se trouvent dans un des cas suivants :

- elles ont, en vertu d'un accord entre elles, soit une direction commune, soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- elles ont entre elles des liens de réassurance ou de substitution importants et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

En complément, ces liens ont un caractère durable.

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de combinaison, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Selon la norme IFRS 10, le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale.

Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes combinés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Selon la norme IFRS 11 Partenariats, les entreprises sous contrôle conjoint sont les entités dans lesquelles le Groupe a un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel et pour lesquelles les décisions relatives aux activités significatives exigent un consentement unanime des parties qui partagent le contrôle. Ce contrôle conjoint peut prendre deux formes :

- Soit une activité conjointe, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits et obligations sur des actifs et passifs spécifiques. Selon cette méthode, les quotes-parts du Groupe dans les différentes lignes d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont constatées dans les comptes consolidés dès lors que le Groupe en acquiert le contrôle.
- Soit une coentreprise, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits sur l'actif net de l'entreprise. Les comptes de la coentreprise sont alors consolidés selon la méthode de la mise en équivalence et intègrent donc uniquement la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net de la coentreprise à la date à laquelle il en obtient le contrôle.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Selon la norme IAS 28, les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Consolidation des OPCVM et des sociétés civiles immobilières

Toutes les entités contrôlées doivent être incluses dans le périmètre de consolidation y compris les entités structurées (cas des OPCVM notamment) et les sociétés civiles immobilières, dès lors que ces entités répondent aux critères d'analyse du contrôle tel que défini précédemment.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières représentatifs de contrats en unités de compte sont pris en compte dans la détermination du pourcentage de contrôle et du pourcentage d'intérêt.

Pour pratiquer la consolidation de ces structures, les titres sont mis en juste-valeur par résultat (voir partie sur la classification des actifs et l'option de juste valeur dans la partie 4.2). Les intérêts minoritaires mis en évidence et relatifs aux OPCVM sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan : « dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ».

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de combinaison

Entrées / acquisitions complémentaires :

Il n'y a pas eu d'entrée ou d'acquisition complémentaire en 2020.

Fusions et restructurations :

Le Groupe n'a pas connu de fusion ou de restructuration en 2020.

Sorties :

La société SCI Les Chanterelles a été dissoute et liquidée en 2020.

3.2. Impacts de la pandémie de covid-19

Dès l'annonce du confinement le 16 mars 2020, AG2R LA MONDIALE a immédiatement mis en application son dispositif de crise au service de l'accompagnement de ses assurés. Pour faire face à l'urgence, toute l'organisation du Groupe s'est adaptée et les équipes se sont mobilisées autour de son Plan de continuité d'activité. Faisant le choix de ne pas recourir au chômage partiel, AG2R LA MONDIALE a généralisé le travail à distance et déployé de nouvelles solutions informatiques permettant à l'ensemble de ses collaborateurs d'accomplir leurs missions.

Depuis le début de cette crise sans précédent, le Groupe participe pleinement à l'effort de solidarité nationale en appliquant l'ensemble des dispositions des fédérations professionnelles. De même, notre Groupe, fort de ses valeurs paritaires et mutualistes qui guident ses actions, s'est inscrit dans la droite ligne des attentes du Gouvernement et a réaffirmé son engagement.

Suivant la note de recommandations et d'observations de l'Autorité des Normes Comptables en date du 3 juillet 2020, une approche ciblée a été retenue pour la présentation des impacts de la pandémie de covid-19.
Les impacts de la pandémie de covid-19 au titre de l'exercice 2020 se résument ainsi :

- Contribution au fonds de solidarité TPE covid-19 : AG2R LA MONDIALE a été parmi les premiers contributeurs, à hauteur de 6,1 M€ (La Mondiale, ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale Partenaire, Prima), à l'effort de solidarité mené sous l'égide de la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Au total, 400 millions d'euros ont été apportés au Fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en France en faveur des TPE et des indépendants.
- Une contribution santé a été introduite dans la loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2021 dans ses articles 3 (contribution 2020) et 13 (contribution 2021) aux fins de participation des organismes de complémentaire santé (OC) aux coûts engendrés par la gestion de l'épidémie de la covid-19. Cette contribution s'élève à 2,6% des cotisations santé de 2020 et 1,3% des cotisations santé de 2021.
  Conformément au règlement n° 2020-11 du 22 décembre 2020 de l'ANC, le Groupe a enregistré dans ses comptes 2020 la contribution au titre des 2 années, en charge de prestations, pour un montant total de 69 M€. L'impact de la contribution net de réassurance ressort quant à lui à 41 M€.
- Concernant les cotisations, le Groupe a suspendu le processus de recouvrement pendant six mois, et a accordé des reports de règlement aux entreprises adhérentes en difficulté.
- Sur les prestations, AG2R Prévoyance a enregistré une baisse sensible des sinistres santé pendant le premier confinement, partiellement compensée par l'instauration de la contribution exceptionnelle mentionnée précédemment, et par une remontée de la consommation de frais de soins en fin d'année.
  A l'inverse les volumes constatés en prévoyance sur le risque arrêt de travail sont en nette progression, résultant directement de l'augmentation des arrêts de travail de courte durée.
- Le Groupe a mis en place des mesures de soutien dans le cadre de son action sociale, concernant en particulier les arrêts de travail pour garde d'enfants non indemnisés dans le cadre du contrat d'assurance. A ce titre, AG2R Prévoyance a versé un montant de 1,5 M€ d'aides aux salariés de ses entreprises adhérentes.
- Baisse ou annulation des dividendes perçus : face à la crise, les entreprises ont adopté différentes mesures pour protéger leur bilan. Si dans certains cas les régulateurs ou pouvoirs publics ont conditionné leurs aides à l'abandon ou à la baisse des montants distribués aux actionnaires, les effets de la crise ont également amené certaines entreprises à supprimer le dividende afin de préserver leur trésorerie. Sur le portefeuille de La Mondiale, la baisse des dividendes est évaluée à 50 M€ (avant prise en compte de la participation aux bénéfices), une part importante de ces annulations de dividendes concerne des sociétés françaises qui ont suivi les recommandations des pouvoirs publics et autorités de tutelle.

3.3. Dettes subordonnées

Pour soutenir ses activités au service de ses assurés, le Groupe a engagé des mesures d'amélioration de sa solvabilité, qui se sont traduites par :

- Le 23 juin 2020, l'émission de 500 M€ de titres subordonnés remboursables éligible aux fonds propres dits tier 2. La dette subordonnée, remboursable le 23 juin 2031, a été émise à un prix d'émission de 99,573%. Le taux d'intérêt est de 2,125% l'an payable annuellement le 23 juin de chaque année. Compte tenu de ces caractéristiques le taux actuariel de l'émission est de 2,169%.
- Le 20 octobre 2020 l'émission de 500 M€ de titres subordonnés remboursables éligible aux fonds propres dits tier 3. La dette subordonnée, remboursable le 20 avril 2026, a été émise à un prix d'émission de 99,402%. Le taux d'intérêt est de 0,75% l'an payable annuellement le 20 avril de chaque année. Compte tenu de ces caractéristiques le taux actuariel de l'émission est de 0,862%.
- AG2R Prévoyance a émis des titres subordonnées à durée indéterminée pour 100 M€ le 22 décembre 2020, souscrits par La Mondiale, et pour 0,150 M€ le 1er juillet 2020, correspondant à la part libérée (dette contingente), souscrits par ViaSanté Mutuelle.
  Ces opérations, internes au niveau du Groupe SGAM AG2R LA MONDIALE, ont été dénouées dans les comptes combinés.

3.4. Traité de réassurance

AG2R Prévoyance, en tant que cédante, et La Mondiale, en tant que réassureur, ont conclu entre elles, à effet du 1er janvier 2020, un traité de cession en réassurance en quote-part à 25 % de l'ensemble des contrats assurés ou acceptés par la cédante au titre des risques Prévoyance et Frais de santé, nets de toute autre cession en réassurance. AG2R Prévoyance a versé en conséquence à la Mondiale une prime d'ouverture exceptionnelle d'un montant correspondant aux engagements cédés à la date d'effet du traité, évalués à 917 M€, ajusté des intérêts financiers dûs au titre de l'exercice 2020 selon les termes du traité ainsi que des flux de cession nets constatés postérieurement à la date d'effet. Ce versement est intervenu sous la forme de titres cédés en valeur de marché ainsi que d'un complément en numéraire. La cédante et le réassureur ont constaté les opérations de réassurance au titre de l'exercice 2020 dans leurs comptes de façon réciproque. Le chiffre d'affaires accepté par La Mondiale sur 2020 s'est ainsi élevé à 1 417 M€ incluant la prime d'ouverture. Les provisions sont représentées par un nantissement en titres du réassureur au profit de la cédante.

Ces opérations, internes au niveau du Groupe SGAM AG2R LA MONDIALE, ont été dénouées dans les comptes combinés.

3.5. Événements significatifs postérieurs à la cloture

3.5.1. Processus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont définis par la norme IAS 10. Ce sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.
Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.5.2. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2020 et le 25 mars 2021, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. Les principes et méthodes

4.1. Les principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis sur la base des normes International Financial Reporting Standards (IFRS), des IAS (International Accounting Standards), des interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee) en vigueur au 31 décembre 2020, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.
Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités combinées. En application de la norme IFRS 4 et en attente des dispositions prévues par la IFRS 17, les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion y afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.
Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en capitaux propres, l'écart de change est également comptabilisé en capitaux propres. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités combinées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode dite de la comptabilité d'acquisition. Les écarts d'acquisition inscrits en tant que tels au bilan représentent les montants résultant de l'acquisition de filiales et de co-entreprises. En ce qui concerne les entreprises associées, la valeur comptable des écarts d'acquisition est intégrée à la valeur comptable de l'investissement dans l'entreprise associée.

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le passage aux normes IFRS, la comptabilisation est effectuée sur la base du coût présumé qui correspond à la valeur nette comptable selon le référentiel comptable antérieur. Le traitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'a pas été reconsidéré lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007.

Pour les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût du regroupement d'entreprise sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés.

Les écarts d'acquisition sont inclus dans les actifs incorporels. Ils sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations successives. L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie, il est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) et n'est pas amorti. Des tests de dépréciation sont réalisés chaque année.

Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont effectués en comparant la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT à sa valeur comptable.

IFRS 3 n'était pas applicable en l'état pour le rapprochement qui a présidé à la création de SGAM AG2R LA MONDIALE. La solution préconisée par IAS 8 a été retenue (à défaut d'une norme applicable, il y a utilisation d'un référentiel connu) et donc la solution qui a été appliquée est celle retenue dans le référentiel français (paragraphe VI du CRC 2000-05) avec comptabilisation en valeur nette comptable à la date de la première combinaison.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Classification

Les instruments financiers sont classés selon l'intention et la capacité à détenir les actifs investis :

- titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres.

L'essentiel des instruments financiers du Groupe est classé en disponible à la vente.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée dans le bilan, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, a été utilisée par le Groupe principalement dans les cas suivants :
- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable, notamment dans les cas suivants :
  - actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés ;
  - actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place par le Groupe pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture comme définie dans la norme IAS 39 ;
- actifs issus de la consolidation des OPCVM dans la mesure où ils sont suivis et gérés à la juste valeur (voir partie 2.2 sur la consolidation des OPCVM et des sociétés immobilières) ;
- actifs financiers comportant des dérivés incorporés.

Les investissements classifiés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées dans un compte de réserve de réévaluation au sein des autres réserves dans les capitaux propres. Quand les investissements classés en disponible à la vente sont dépréciés ou vendus, leur juste valeur comptable est comptabilisée dans le compte de résultat en tant que dépréciations ou gains ou pertes réalisés.

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes classés comme détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. La catégorie des titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance n'est actuellement pas utilisée par SGAM AG2R LA MONDIALE. Conformément aux dispositions prévues dans les normes, SGAM AG2R LA MONDIALE se réserve le droit d'utiliser cette catégorie dans le futur en cas de besoin.

Les investissements classés en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes et réalisées liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées au sein du compte de résultat dans le poste de variation de juste valeur.

Les actifs dont les variations de valeur ont pour effet de créer ou d'influencer directement les droits de bénéficiaires de contrats sont évalués à leur juste valeur. Sont concernés les contrats en unités de compte et les opérations tontinières. Les placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur juste valeur ; les variations en résultant sont inscrites au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Les normes IFRS ont introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).
Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.
Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.
Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.
Les données relatives à cette classification sont présentées en annexe 7.7.

Comptabilisation
Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe dispose contractuellement de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, pour les actifs financiers autres que ceux à la juste valeur par le résultat, des coûts de transactions directement attribuables.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Décomptabilisation
Les actifs financiers sont décomptabilisés au bilan quand les droits contractuels aux flux de trésorerie issus de cet investissement se sont éteints ou quand ils ont été transférés et que SGAM AG2R LA MONDIALE a également transféré tous les risques et avantages liés à leur propriété.

Évaluation des placements immobiliers
Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers (terrains et constructions) détenus par le Groupe afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Conformément à l'option ouverte par la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour le modèle d'évaluation au coût de ses immeubles à l'exception de ceux en représentation de contrats en unités de compte qui sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des immeubles évalués au coût est par ailleurs communiquée en note 5.3.1. de l'annexe. Cette juste valeur est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition y compris frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

De plus, AG2R LA MONDIALE applique la norme IFRS 5 relative à la mise en évidence des actifs détenus destinés à la vente ; les éventuels actifs immobiliers concernés sont repris dans la ligne spécifique du bilan « actifs destinés à la vente ».

4.2.6. Dépréciation des placements
Obligations et titres assimilés, placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti et titres de créances disponibles à la vente
À chaque date d'arrêté des comptes, les sociétés du Groupe vérifient s'il existe un indice de pertes de valeur, individuellement pour chacun des actifs financiers significatifs et collectivement pour les autres actifs financiers puis collectivement pour les groupes d'actifs financiers présentant un risque de crédit similaire pour lesquels il n'existe pas d'indice de dépréciation (selon les critères retenus tels que difficultés financières de l'émetteur, défaut de paiement des intérêts ou du capital, probabilité de faillite croissante de l'émetteur ou disparition du marché actif pour cet instrument).
Pour les obligations, une dotation aux provisions est comptabilisée en compte de résultat en cas de survenance d'un risque de crédit traduisant un risque de recouvrabilité des sommes dues par l'émetteur des titres. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision peut être reprise partiellement ou totalement. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente
Pour les actions classées en « actifs disponibles à la vente », une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de son coût est une indication de perte de valeur des titres. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de 6 mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture.

Si une telle situation existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation de cet actif financier précédemment enregistrée dans le compte de résultat – fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat.
Les provisions pour dépréciation enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Actifs immobiliers
Conformément aux dispositions des normes IFRS, une provision pour dépréciation est déterminée ligne à ligne dès lors que la valeur comptable de l'immeuble concerné est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur, diminué des coûts estimés de vente.

4.2.7. Instruments dérivés
Le Groupe utilise des instruments dérivés dans une optique de couverture à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts, principalement de manière à couvrir le taux de rendement de l'actif général. Des instruments dérivés sont également utilisés pour couvrir le risque de change (couverture d'actifs financiers et de dettes).

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat au bilan dans le poste « instruments dérivés ».
Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture étant donné les implications sur les processus de gestion et la lourdeur des travaux associés à la documentation de l'efficacité de la relation de couverture.

4.2.8. Frais d'acquisition reportés
Au sein de SGAM AG2R LA MONDIALE, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance ou à participation discrétionnaire entrant dans le champ de la norme IFRS 4. Par application de cette norme, l'évaluation et la comptabilisation des frais d'acquisition pour ce type de contrats restent identiques aux critères précédemment appliqués en normes françaises tandis que les critères applicables aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont ceux de la norme IAS 39.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire sont capitalisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Les frais affectables à l'acquisition des contrats IFRS 4 sont portés à l'actif des comptes combinés. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérisées.

4.2.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie
Le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs ainsi que les OPCVM monétaires du Gie La Mondiale Cash.

4.2.10. Capitaux propres
Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, la quote-part des plus et moins-values latentes de placements, nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, dont la variation de juste valeur ne passe pas par résultat, ainsi que la réserve de capitalisation.

4.2.11. Dettes perpétuelles

Les titres super subordonnés sont classés en capitaux propres.
La charge financière (intérêts) liée à ces titres super subordonnés reclassés en capitaux propres n'est plus comptabilisée en résultat mais directement par prélèvement sur les capitaux propres.
Tous les autres titres de dettes, perpétuelles ou remboursables, sont classés en dettes financières.

4.2.12. Passifs techniques et financiers

Classification des contrats

Le Groupe classe son portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement selon les catégories suivantes :
- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et sans participation discrétionnaire.

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :
- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommage aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

SGAM AG2R LA MONDIALE contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux. Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. Quand l'événement sur lequel repose le risque d'assurance survient, la prestation est comparée à celle au cas où cet événement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier.
Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Par application de la norme IFRS 4 (principes IFRS assurance en phase I), l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance ou à participation discrétionnaire suit les principes précédemment retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.
Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

En application des méthodes préférentielles prévues par le Règlement CRC 2000-05, les provisions mathématiques sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs.
Elles sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE ; la prise en compte des effets des tables prospectives sur les provisions de rentes en cours de constitution faisait l'objet dans les comptes sociaux d'un étalement depuis l'exercice 1993 ; les rentes en service étant provisionnées sur la base de tables prospectives.
En 2006, l'arrêté du 1er août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.
Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1er août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 3%. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.
Pour l'établissement des comptes combinés, aucun étalement de l'incidence des changements d'estimation n'est pratiqué.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.
Concernant l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.
Pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes restant à payer, augmentée des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes d'invalidité et d'incapacité sont calculées en utilisant les tables réglementaires requises par l'article R343-7 du code des assurances, auquel renvoie le code de la Sécurité sociale (R931-11-1) et un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire.

Lorsqu'une société combinée fait usage, dans ses comptes sociaux, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, la totalité de l'engagement est provisionnée dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des provisions destinées à maintenir les garanties décès pour les personnes en arrêt de travail au 1er janvier 2002 et les nouveaux arrêts de travail survenus depuis le 1er janvier 2002, en application de l'article 34 de la Loi du 17 juillet 2001 complétant la Loi Evin du 31 décembre 1989. Ces provisions sont prises en compte pour la totalité de l'engagement dans les comptes combinés.

La Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a entraîné le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018, ainsi que la liquidation de la retraite sans décote de 65 à 67 ans dans le même intervalle, au rythme de 4 mois supplémentaires par an dès le 1er juillet 2011.

Cette réforme a un impact important sur les passifs en prévoyance, notamment collectifs, car les contrats stipulent la plupart du temps que les rentes d'invalidité doivent être versées jusqu'au moment du départ à la retraite. Décaler cet âge revient donc mécaniquement à allonger la durée de versement des rentes d'incapacité et d'invalidité d'une part, et à augmenter la durée de maintien des garanties décès d'autre part. Cela implique un accroissement du niveau des provisions des organismes assureurs.

L'article 26 de la Loi du 9 novembre 2010 complète ainsi la Loi n°89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et notamment son article 31 au travers de mesures spécifiques applicables pendant une période transitoire (de la date de promulgation de la Loi le 10/11/2010 au 31/12/2015). Ces dispositions particulières prévoient :
- la possibilité d'étaler le complément de provision nécessaire jusqu'au 31/12/2015, pour les contrats, conventions et bulletins d'adhésion conclus avant le 10/11/2011.
- le versement d'une indemnité de résiliation (sauf si reprise totale des engagements par le nouvel organisme assureur), en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, de la convention ou du bulletin d'adhésion pendant la période transitoire précitée.

En complément, l'année 2011 a de nouveau été marquée par un impact significatif avec la nouvelle mesure relative à l'article 88 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, visant à raccourcir d'un an la phase transitoire de recul de l'âge de départ à la retraite (passage d'un horizon 2018 à 2017).

Parallèlement à ces évolutions de textes, le traitement comptable retenu par AG2R LA MONDIALE privilégie :
- pour les comptes sociaux en normes françaises, l'application stricte des textes qui prévoient l'étalement de la charge complémentaire, à l'exception des contrats résiliés ;
- pour les comptes combinés en normes IFRS la vision la plus économique, prudemment estimée et intermédiaire entre un étalement total de la charge complémentaire permis par les textes et une absence d'étalement de cette charge qui ne prendrait en compte ni le droit octroyé par la loi à l'organisme d'assurance en cas de résiliation, ni les ressources futures que constituent les majorations tarifaires compensatoires ou les diminutions de garantie ;
- le traitement comptable retenu dans les comptes combinés vise à ne pas reporter dans le futur d'éventuelles pertes qui résulteraient de l'insuffisance des majorations tarifaires futures (ou diminution de garanties) et indemnités de résiliation probables au regard de la charge résiduelle de provisionnement à couvrir chaque année.

Les provisions pour risques croissants sont constituées pour les assurés des contrats individuels ayant atteint l'âge de 55 ans et dont la cotisation devient viagère à compter de ce moment.

Une provision pour risques croissants est également constituée pour les opérations d'assurance contre les risques incapacité et invalidité.

Les provisions pour risques en cours sont constatées lorsque la charge des sinistres futurs, frais de gestion inclus et compte tenu de produits financiers futurs prudemment estimés et dans le respect imposé par le code des assurances, est estimée supérieure aux primes jusqu'à la prochaine échéance de révision de la prime.

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Les contrats d'investissements sans participation discrétionnaire

Les contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités comme des passifs financiers entrant dans le champ de la norme IAS 39.
Ces contrats sont donc comptabilisés :
- soit en juste valeur avec la variation allant au compte de résultat. Il s'agit principalement des contrats libellés en unités de compte ;
- soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La comptabilité de dépôt est appliquée à tous ces contrats. Les primes nettes reçues de ces contrats ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires ; l'ensemble des chargements associés à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat au poste « autres produits d'exploitation ».

Concernant les prestations santé, compte tenu du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, la liquidation des droits relatifs à certaines prestations en nature intervient, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

4.2.13. Test de suffisance des passifs

Des tests de suffisance du passif sont réalisés pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises). Ce test s'appuie sur une valeur actuelle des marges du portefeuille qui est comparée aux engagements pris vis-à-vis des clients. Il inclut des risques spécifiques comme les options et garanties ne faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en normes françaises. Le taux d'actualisation du risque est le taux sans risque EIOPA.
Les insuffisances éventuelles sont provisionnées avec pour contrepartie un impact en résultat.
SGAM AG2R LA MONDIALE n'a pas eu, à ce titre, en 2020 comme pour les exercices précédents, à enregistrer de provisions supplémentaires.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel IFRS permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés.
La démarche retenue par SGAM AG2R LA MONDIALE pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.
À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins values de cessions intra-groupe
Les plus et moins values réalisées par les sociétés d'assurance du périmètre sur les cessions internes du type cessions immobilières sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés combinées sont retraités ; celles-ci ne donnent par contre pas lieu à application de participation aux bénéfices différée, dans la mesure où ils sont stratégiques et destinés à être détenus sans limitation de durée.

4.2.16. Participation aux bénéfices
Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Provision pour participation aux bénéfices différée et comptabilité reflet
La comptabilité reflet est appliquée par le Groupe aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire : lorsque des plus ou moins values latentes sont comptabilisées, une provision pour participation aux bénéfices est enregistrée. À toute plus ou moins value latente sur les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres, correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée :
- d'une part sur la base des participations aux bénéfices octroyées aux assurés dans les années passées et se veut un taux prospectif et
- d'autre part sur les éléments prévisionnels de l'ensemble AG2R LA MONDIALE.

Lorsque le Groupe est en situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est réalisé.

Les participations différées actives et passives ne peuvent se compenser que lorsqu'elles résultent de différences positives et négatives de nature et d'échéance similaires.

4.2.18. Impôts différés
Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.
Il n'est pas constaté d'impôts différés sur les retraitements d'opérations intra-groupe liés à des titres de participations.
En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :
- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Les retraitements de combinaison
Homogénéisation des comptes sociaux
Les comptes des filiales combinées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes Groupe.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance.

Provisions pour dépréciations à caractère durable
Les éventuelles provisions constituées par SGAM AG2R LA MONDIALE sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

Provisions pour risques et charges
Les provisions comptabilisées à titre prudentiel et dont la probabilité de sortie de ressources est faible sont neutralisées.

Provisions pour risque d'exigibilité
Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises du Groupe lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes combinés IFRS, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations IFRS sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

Provisions pour égalisation
Dans la mesure où elles ne correspondent pas à un engagement envers les assurés ou souscripteurs de contrats, ces provisions sont éliminées en consolidation, conformément aux dispositions en vigueur. Pour rappel, elles sont définies selon les articles R.331-3 et 331-6 du code des assurances et sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels.

Réserve de capitalisation
Pour rappel, la réserve de capitalisation est fiscalisée dans les comptes sociaux, depuis 2010 (Loi de finances 2011).

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés.
Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est plus déductible et la reprise de cette réserve n'est plus taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

Impôts différés
Ils sont constatés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés.
Pour rappel, les dernières Lois de de finances ont prévu la baisse progressive du taux normal de l'Impôt Sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros.
Selon les normes en vigueur, SGAM AG2R LA MONDIALE a appliqué pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte dans la mesure du possible du taux futur et mise en place d'échéanciers. Selon les natures de retraitements peuvent donc être appliqués un taux « court terme » de 28,41 % ou un taux plus long terme de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle).
En application de la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés. Les impôts différés naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes combinés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôts sera utilisable.

Engagements sociaux
Les engagements sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE sont estimés sur la base de données actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés : les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels avec un âge moyen de départ à la retraite établi par catégorie de personnel, les tables de mortalité TF 00/02 et TH 00/02 et le taux d'actualisation qui fait référence à un taux sans risque de marché de même maturité que les engagements. Ce taux déterminé à partir du taux de rendement des obligations d'entreprises de 1ère catégorie s'élève pour l'exercice 2020 à 0,5 %.

Les régimes pris en compte sont à cotisations définies ou à prestations définies. Les régimes à prestations définies sont les suivants : les médailles du travail, les indemnités de fin de carrière et les régimes chapeaux.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le Groupe n'est engagé qu'au versement annuel des cotisations à un fonds d'assurance. La société concernée est Arial assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (la part acquise de la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.
AG2R LA MONDIALE applique la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », publiée le 16 juin 2011 et applicable depuis le 1er janvier 2013 ; celle-ci a apporté des modifications sur le traitement du coût des services passés en cas de changement de régimes, a supprimé la méthode dite du corridor et a prescrit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels non plus par résultat mais par capitaux propres.

Réassurance interne
Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilancielles).

Contrats de location
A compter de la date de transition et selon la norme IFRS 16, les contrats de location sont inscrits au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés à l'actif en droit d'utilisation dans le poste «Immobilier d'exploitation» en contrepartie d'un passif locatif comptabilisé dans le poste «Autres dettes».
Ils sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat sauf si une intention de renouveler ou de résilier le contrat est connue.

Le groupe n'a pas retraité les contrats relatifs aux véhicules et aux autres matériels d'exploitation, l'impact étant non significatif sur les comptes du groupe.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le poste «charges de gestion».
La charge d'intérêt relative au remboursement du passif locatif est comptabilisée dans les «charges financières».
L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

4.4. La présentation des comptes
La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques actuellement en vigueur.

Présentation de l'information sectorielle
Des comptes de résultat et bilans sectoriels par activités sont présentés au début des états financiers. Ils comportent une décomposition selon les trois grands types de canaux de distribution :
- réseau salarié ;
- courtage ;
- partenariat ;
- et « autre », relatif aux autres activités non significatives de type gestion d'actifs ou holding.

Il n'a pas été réalisé de décomposition géographique des états financiers dans la mesure où l'essentiel de l'activité s'exerce en France. Le tableau de détail du chiffre d'affaires mentionne cependant la part hors France, à savoir le Luxembourg.

Le secteur « autres activités » est marginal. Les éléments s'y rapportant sont regroupés sous la ligne « autres produits nets » dans le compte de résultat.

Les éliminations des opérations inter sectorielles sont positionnées dans chacun des postes du bilan ou du compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie
Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte.
Les acquisitions et cessions de placements (actions, obligations et autres) et les revenus des placements ont été classés dans la catégorie « flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ». Les émissions ou rachats de dettes subordonnées (et intérêts associés) ainsi que les dividendes reçus ou versés ont quant à eux été inclus dans la partie « flux de trésorerie provenant des activités de financement ».

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

	2020			2019		
(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
La Mondiale Partenaire	7 124		7 124	7 124		7 124
68 Faubourg	9 623	-9 623		9 623	-9 623	
La Mondiale	13 242		13 242	13 242		13 242
Ampère Villiers SAS *	4 506		4 506	4 506		4 506
Ampère Villiers SCI *	1 689		1 689	1 689		1 689
AG2R Prévoyance **	3 649		3 649	3 649		3 649
France Michelet *	2 430		2 430	2 430		2 430
82-92 Réaumur	17 175		17 175	17 175		17 175
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	**59 438**	**-9 623**	**49 815**	**59 438**	**-9 623**	**49 815**

La valeur nette comptable antérieure à la date de première application des normes IFRS a été figée en colonne "Brut".
* Il s'agit des écarts d'acquisition des entités de l'ex périmètre Réunica qui ont intégré le périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE en 2015.
** Les écarts d'acquisition des SCI et SAS Massena, SCI et SAS Agapanthes ont été transférés à AG2R Prévoyance suite aux opérations de fusion en 2019.

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

2020 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1er janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1er janvier	Entrée de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	1 491				1 491	-1 172		-5		-1 177	314
Logiciels	241 661		11 136	-27	252 771	-204 809		-13 039	14	-217 835	34 936
Autres	6 482		1 961	-633	7 811	-2 087		-131		-2 218	5 593
Total	**249 634**		**13 097**	**-659**	**262 072**	**-208 068**	**0**	**-13 175**	**14**	**-221 230**	**40 842**

2019 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1er janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1er janvier	Entrée de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	6 650			-5 159	1 491	-6 242		-1 262	6 332	-1 172	319
Logiciels	169 761		71 794	107	241 661	-149 933		-54 894	17	-204 809	36 852
Autres	5 450		1 579	-547	6 482	-1 340		-797	50	-2 087	4 395
Total	**181 861**		**73 373**	**-5 599**	**249 634**	**-157 515**		**-56 952**	**6 399**	**-208 068**	**41 566**

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

Ce tableau vise à fournir la décomposition des placements selon les catégories IFRS et les intentions de détention.

								2020
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	544 141	-2 220	-170 932		370 989	0,32	544 597	173 608
Immobilier de placement	3 446 471	-13 944	-191 038		3 241 489	2,82	5 056 543	1 815 054
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	81 862	72		1 967	83 901	0,07		
Obligations	63 747 406	-25 487	-461 388	1 255 088	64 515 619	56,17		
OPCVM	2 086 234	-52 846		105 257	2 138 644	1,86		
Actions	4 628 326	-546 584		172 012	4 253 754	3,70		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					36 180	0,03		
Obligations					3 473 519	3,02		
OPCVM					1 734 538	1,51		
Instruments dérivés					430 402	0,37		
Prêts	**5 241 778**	**-415**			**5 241 363**	**4,56**		
Total des placements hors unités de compte					**85 520 397**	**74,45**		**1 988 662**
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					401 105	0,35		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					28 941 356	25,20		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte					**29 342 461**	**25,55**		
Total des placements					**114 862 858**	**100,00**		**1 988 662**

								2019
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	577 323	-2 533	-156 615		418 175	0,38	573 022	154 847
Immobilier de placement	3 358 771	-885	-147 140		3 210 746	2,92	5 047 551	1 836 805
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	70 155	-5		1 963	72 113	0,07		
Obligations	61 831 889	-24 034	-399 417	1 108 813	62 517 252	56,87		
OPCVM	1 882 686	-58 294		112 610	1 937 001	1,76		
Actions	4 557 856	-446 852		185 608	4 296 612	3,91		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					28 671	0,03		
Obligations					3 321 157	3,02		
OPCVM					1 319 017	1,20		
Instruments dérivés					368 545	0,34		
Prêts	**5 065 394**	**-409**			**5 064 985**	**4,61**		
Total des placements hors unités de compte					**82 554 274**	**75,09**		**1 991 652**
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					352 145	0,32		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					27 032 286	24,59		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte					**27 384 431**	**24,91**		
Total des placements					**109 938 705**	**100,00**		**1 991 652**

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier du Groupe évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1).

							2020
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	369 360		5 058	-39 187	-8 139	8 149	335 242
Immobilier de placement	3 358 773		277 886	-52 122		-138 065	3 446 472
Total	**3 728 132**		**282 944**	**-91 309**	**-8 139**	**-129 916**	**3 781 713**

							2019
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	383 638		32 919	-1 625	-39 183	-6 390	369 360
Immobilier de placement	3 338 266		437 913	-103 332	39 217	-353 292	3 358 773
Total	**3 721 904**	0	**470 832**	**-104 957**	**34**	**-359 681**	**3 728 132**

La colonne "Transferts" regroupe essentiellement des immobilisations en cours et des reclassements de poste à poste.

5.3.3. Détail des instruments financiers dérivés

Au bilan, les instruments dérivés sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon la position qui résulte de leur juste valeur. Au 31 décembre 2020, ils s'élèvent à 430 402 milliers d'euros à l'actif et 250 770 milliers d'euros au passif, soit une position nette de 179 632 milliers d'euros (position nette au 31/12/2019 à 63 910 milliers d'euros).

En fonction de la nature de l'instrument couvert, cette position nette s'analyse de la façon suivante :

				Instruments dérivés liés à des couvertures d'actif
	2020		2019	
(en milliers d'euros)	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	2 359 955	-105 355	2 209 471	-199 598
Forwards	2 625 551	271 051	3 258 048	157 173
Put	2 783 000	46 552	4 063 500	86 492
Instruments dérivés	**7 768 506**	**212 249**	**9 531 019**	**44 066**

				Instruments dérivés liés à des couvertures passif
	2020		2019	
(en milliers d'euros)	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	1 093 334	-32 616	1 093 334	19 844
Forwards				
Instruments dérivés	**1 093 334**	**-32 616**	**1 093 334**	**19 844**

Tous les instruments dérivés sont des instruments négociés sur un marché de gré à gré.

Les swaps de taux permettent d'échanger la nature des taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable) perçus sur les actifs ou payés sur les passifs.
Ces swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme instruments de couverture afin de réduire le risque de taux lié aux engagements de versement d'intérêts sur les passifs. Ils sont adossés à des investissements obligataires afin d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.

5.3.4. Exemption temporaire de l'application d'ifrs 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1er janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1er janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :
- (1) Appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2023.

Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises.
Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou
- (2) Adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2023.
Ainsi, sont présentées ci-après les annexes requises en période de différé d'application de la norme :

- Juste valeur à la clôture et variation de juste valeur sur la période des actifs financiers

	31/12/2020		31/12/2019	
(en milliers d'euros)	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes au coût amorti (prets et créances , détenus à maturité...)	943 586	-27 885	971 471	-44 976
Instruments de dettes par autres éléments du résultat global - disponibles à la vente (AFS)	59 868 576	851 910	59 016 666	3 107 816
Instruments de dettes par JVR - JVR sur option	3 105 184	133 713	2 971 471	1 119 311
Total actifs financiers remplissant les critères SPPI	**63 917 347**	**957 739**	**62 959 608**	**4 182 152**
Instruments de capitaux propres à la JV par autres éléments du résultat global - AFS	4 243 387	-55 765	4 299 153	118 483
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	13 177 822	1 979 832	11 197 991	1 472 803
Actifs financiers à la JVR (performance geree sur la JV)	190 395	126 485	63 910	97 735
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 117	8 842	-725	-14 274
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	29 342 461	1 958 030	27 384 431	3 558 710
Total autres actifs financiers	**46 962 183**	**4 017 424**	**42 944 759**	**5 233 457**
Total actifs financiers	**110 879 529**	**4 975 162**	**105 904 367**	**9 415 609**

- Exposition des actifs financiers remplissant les critères SPPI ("solely payments of principal and interest") par catégorie de risque de crédit

	Risque de crédit faible							
	% AAA et Etat		% AA		% A		Pas de rating disponible	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39
Obligations	31 413 236	31 413 236	4 427 231	4 427 231	12 862 631	12 862 631	820 294	820 294
Autres actifs							1 054 601	1 054 601
Total actifs financiers SPPI	**31 413 236**	**31 413 236**	**4 427 231**	**4 427 231**	**12 862 631**	**12 862 631**	**1 874 895**	**1 874 895**

	Risque de crédit faible							
	% AAA et Etat		% AA		% A		Pas de rating disponible	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39
Obligations	30 586 437	30 586 437	4 784 810	4 784 810	14 648 655	14 648 655	857 317	857 317
Autres actifs							1 134 011	1 134 011
Total actifs financiers SPPI	**30 586 437**	**30 586 437**	**4 784 810**	**4 784 810**	**14 648 655**	**14 648 655**	**1 991 329**	**1 991 329**

	Risque de crédit élevé				Risque de crédit élevé			
	% BBB et <		%Autres		% BBB et <		%Autres	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2019	Valeur comptable IAS39
Obligations	13 339 353	13 339 353			10 948 377	10 948 377		
Autres actifs								
Total actifs financiers SPPI	**13 339 353**	**13 339 353**			**10 948 377**	**10 948 377**		

5.4. Part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers

Ce tableau a pour objectif de mettre en évidence la part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers selon les catégories de classification IFRS : contrats d'assurance ou d'investissement. Les parts en euros et en unités de compte sont réparties au sein de ces deux catégories et les parts avec ou sans participation discrétionnaire sont présentées au sein des contrats d'investissement.

Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2020	2019	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance en euros	2 455 604	2 393 701	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	10 361	8 151	
Total	**2 465 965**	**2 401 852**	**A**

Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers liés à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2020	2019	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	27 978	25 017	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire			
Total	**27 978**	**25 017**	**B**

Réconciliation avec le solde au bilan	2020	2019	
Part des réassureurs dans la participation aux bénéfices	183 381	168 190	**C**
Total de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**2 677 324**	**2 595 059**	**A + B + C**

5.5. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2020	2019
Primes acquises non émises	595 347	611 069
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	433 675	395 890
Créances nées d'opérations de réassurance	581 339	563 766
Participation bénéficiaire différée active	893 625	898 144
Total	**2 503 987**	**2 468 869**

La participation bénéficaire différée active est présentée ci-dessous par nature de retraitement.
A l'exception de la participation bénéficiaire différée active, il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.5.1. Participation bénéficiaire differée active

(en milliers d'euros)	2020	2019
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat		
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres		
Participation différée active relative à d'autres retraitements	-79 318	-68 731
Participation différée active relative à des plus values immobilières intra-groupe	972 943	966 875
Total	**893 625**	**898 144**

La participation différée active sur les plus-values immobilières intragroupe brutes est de 972 943 K€ , la participation sur la part amortie de la plus-value est de -79 318 K€.

5.6. Autres créances

(en milliers d'euros)	2020	2019
État , organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	63 617	119 309
Personnel	1 437	1 878
Autres créances	1 311 987	1 030 156
- Provisions pour dépréciation	-6 587	-8 736
Total	**1 370 454**	**1 142 607**

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.7. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2020	2019
Valeur brute	270 859	261 724
Amortissements	-153 532	-142 120
Valeur nette	**117 327**	**119 604**

Il s'agit des actifs corporels d'exploitation hors immobilier d'exploitation, catégorie qui est présentée au sein des placements.

5.8. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2020	2019
Valeur nette au 1er janvier	**769 968**	**781 137**
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	200 334	200 530
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	**200 334**	**200 530**
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		-33
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats		**-33**
Amortissements de la période	**250 772**	**237 669**
Intérêts capitalisés	-23 182	-26 003
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	**-227 590**	**-211 666**
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	**742 712**	**769 968**

(*) : ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans. Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement estimé de l'actif.

5.9. Impôts différés

5.9.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2020	2019
Impôts différés actif	-43 322	94 324
Impôts différés passif	840 057	911 005
Incidence nette	**-883 379**	**-816 681**
Inscrite à l'actif du bilan		
Inscrite au passif du bilan	883 379	816 681

En présentation bilan, les impôts actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

5.9.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

En présentation bilan, les impôts actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

	2020		2019	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	-57 869	17 496	-32 003	16 388
Retraitements :				
- Frais d'acquisition reportés	14 018	205 144	64 131	269 272
- Provisions techniques	13 554	87 735	84 891	150 926
- Opérations intra-groupe	81 237	5 295	51 942	-6 011
- Réévaluation des placements	-86 624	477 597	-69 473	427 378
- Ecarts d'évaluation		46 171	0	47 131
- Autres retraitements	-9 389	619	-5 896	5 923
- contrats de location IFRS 16	1 751		732	
- Compensations	43 322	43 322	-94 324	-94 324
Incidence nette		**883 379**		**816 681**
	-883 379		**-816 681**	

5.10. Dettes de financement

Les dettes de financement sont évaluées au coût.

(en milliers d'euros)	Echéance	2020	2019
Titres subordonnés à durée indéterminée α	Durée indéterminée	51 230	51 230
Titres subordonnés remboursables β	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée ϰ	Durée indéterminée		
Titres subordonnés à durée indéterminée δ	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée r	Durée indéterminée	431 913	471 782
Titres subordonnés à durée indéterminée η	Durée indéterminée	325 972	356 062
Titres subordonnés à durée indéterminée φ	Durée indéterminée	252 628	275 948
Certificats mutualistes	Durée indéterminée	25 082	19 754
Titres subordonnés à durée indéterminée e	Durée indéterminée	6 000	6 000
Titres subordonnés hybrides k	2031	500 000	
Titres subordonnés i	2026	500 000	
Total		**3 052 466**	**2 140 417**

5.10.1. Caractéristiques des dettes de financement

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2020
Titres subordonnés à durée indéterminée c	EURIBOR 3 mois + 2,70 %	Euro MTF à Luxembourg	FR0010021287	93,762 %
Titres subordonnés remboursables d	6,75 %	EuroNext Paris	XS0919410828	118,362 %
Titres subordonnés à durée indéterminée f	5,88 %	EuroNext Paris	XS1155697243	115,916 %
Titres subordonnés à durée indéterminée g	4,80 %	EuroNext Paris	XS1556395710	115,051 %
Titres subordonnés à durée indéterminée H	4,80 %	EuroNext Paris	XS1736887099	107,407 %
Titres subordonnés à durée indéterminée h	4,80 %	EuroNext Paris	XS1751476679	107,190 %
Certificats mutualistes	Non applicable	Non côtés	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée b	EURIBOR 3 mois + 3,50 % jusqu'en 2023	Non coté	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés c	OAT TEC 10 + 1,50 %	Non coté	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés hybrides k	2,13 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0013519261	106,173 %
Titres subordonnés l	0,75 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0014000774	101,182 %

5.11. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

5.11.1. Décomposition des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

Les passifs techniques et financiers sont classés en contrats d'assurance et d'investissement, libellés ou non en unités de compte. Les tableaux suivants explicitent cette décomposition.

Passifs relatifs à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2020	2019	
Provisions mathématiques	31 556 308	30 866 329	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	2 739 582	2 797 776	
Autres provisions	798 704	755 437	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en euros	35 094 593	34 419 542	**A**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	7 330 022	7 111 475	**B**
Total	**42 424 615**	**41 531 017**	

Passifs relatifs à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2020	2019	
Provisions mathématiques	28 291 713	28 534 337	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	124 803	71 545	
Autres provisions	21 024	17 769	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	28 437 540	28 623 651	**C**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	27 978	29 256	**D**
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement en euros	**28 465 518**	**28 652 907**	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire	18 518 495	16 779 868	**E**
Passifs financiers relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire	3 288 861	3 307 472	**F**
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte	**21 807 356**	**20 087 340**	
Total	**50 272 874**	**48 740 247**	

Réconciliation avec les soldes du bilan	2020	2019	
Total des passifs techniques hors unités de compte suivant tableau ci- dessus	63 560 111	63 072 449	A+ C+ D
Participation aux bénéfices sociale	2 926 682	2 916 969	
Total des passifs techniques et financiers hors unités de compte	**66 486 793**	**65 989 418**	
Total des passifs techniques et financiers libellés en unités de compte	**29 137 380**	**27 198 815**	B+ E+ F

L'agrégat "Participation aux bénéfices sociale" intègre des reclassements effectués en consolidation.
Les éventuelles provisions pour risques croissants ou risques en cours sont classées dans la rubrique "autres provisions".
Dans la mesure où la notion de juste valeur des contrats n'a pas encore été définie, le groupe attend la phase II des IFRS pour donner une définition et un montant adéquats de cette juste valeur.

5.11.2. Analyse de la variation des passifs techniques et financiers du 1er janvier au 31 décembre

					2020
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1er janvier	1	41 531 017	45 388 200	3 336 699	90 255 915
Primes	a	4 917 481	4 251 318	66 497	9 235 296
Prestations	b	4 448 580	3 094 323	199 172	7 742 075
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	825 784	862 519	132 587	1 820 890
Résultat technique et autres	d	591 999	268 064	11 928	871 992
Transferts	e	190 911	-183 615	-7 844	-549
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	**2**	**42 424 613**	**46 956 034**	**3 316 839**	**92 697 486**

Explication du flux : 2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g.

					2020
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1er janvier	1	2 401 850	-4 209	29 227	2 426 868
Primes cédées	a	891 133		1 182	892 316
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	710 051	17	1 901	711 970
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC,PB, ACAV)	c	4 121			4 121
Résultat technique et autres cédés	d	121 088	-4 226	530	117 392
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	**2**	**2 465 965**		**27 978**	**2 493 943**

Explication du flux : 2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g.

					2019
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1er janvier	1	39 347 284	41 965 802	3 252 115	84 565 201
Primes	a	5 056 841	4 331 296	48 681	9 436 818
Prestations	b	4 658 143	3 021 295	241 374	7 920 811
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	1 698 593	2 702 921	454 110	4 855 624
Résultat technique et autres	d	342 731	232 116	-403 221	171 625
Transferts	e	429 173	-358 409	-580 054	-509 290
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	**2**	**41 531 017**	**45 388 200**	**3 336 699**	**90 255 915**

Explication du flux : 2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g.

					2019
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1er janvier	1	2 381 479		28 703	2 410 182
Primes cédées	a	808 452		1 040	809 492
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	765 308	-2 818	1 931	764 421
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC,PB, ACAV)	c	-30 341			-30 341
Résultat technique et autres cédés	d	-7 568	7 027	-1 415	-1 956
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	**2**	**2 401 850**	**-4 209**	**29 227**	**2 426 868**

Explication du flux : 2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g.

5.12. Participation aux bénéfices différée passive relative à l'application de la comptabilité reflet

(en milliers d'euros)	2020	2019
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat	160 392	291 262
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	6 529 746	5 521 407
Participation différée passive relative à d'autres retraitements		
Total	**6 690 138**	**5 812 669**

5.13. Provisions pour risques et charges
5.13.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2020	2019
Provisions pour engagements sociaux	144 400	148 831
Provisions pour litiges	33 709	24 843
Provisions à caractère financier	7 530	1 749
Autres provisions pour risques et charges	13 939	12 368
Total	**199 578**	**187 792**

5.13.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	provisions pour litiges	provisions à caractère financier	autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1er janvier	24 843	1 749	12 368
Variation de périmètre			
Dotations de l'exercice	9 635	5 800	2 724
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-908		-514
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-563	-19	-40
Autres mouvements de l'exercice	703		-598
Valeur comptable au 31 décembre	**33 709**	**7 530**	**13 939**

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.13.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. La Sgam étant la combinaison des deux périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE, leurs spécificités éventuelles sont mises en évidence dans ce tableau.

	Exercice 2020	Exercice 2019
Droits des salariés calculés sur la base de :	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Accords d'entreprise ; Départ à l'initiative du Salarié.
Age de départ à la retraite :	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.
Probabilité de vie au terme :	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution.
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	"Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Table de rotation du personnel par âge."	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Table de rotation du personnel par âge.
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.
Taux de charges sociales	Périmètre La Mondiale : Administratif : 59,46 %, autres salariés : 52,54 % - Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE 67,31%	Périmètre La Mondiale Administratif : 62,09 %, autres salariés : 53,22 % - Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : 69,5 %
Taux d'actualisation	0,50 %	0,50 %
Personnel assuré :	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Ensemble du personnel.	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Ensemble du personnel.
Date de mise à jour :	31/12/2020	31/12/2019

Analyse des provisions pour engagements de retraite Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice	2020	2019
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	**148 831**	**137 008**
Intérêts sur actualisation	663	2 097
Coût des services rendus de la période	6 840	6 874
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		
Prestations servies	-11 136	-13 616
Ajustements des droits acquis	-899	200
Changement de paramètres		3 055
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	81	13 213
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	**144 381**	**148 831**
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**116 701**	**106 377**
Rendement attendu des actifs	1 085	996
Cotisations	4 476	19 731
Prestations servies	-6 178	-7 965
Ajustements des droits acquis	-2 066	-3 938
Cessions, acquisitions		
Changement de paramètres		2 238
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	3 183	-738
Juste valeur des actifs à la clôture	**117 202**	**116 701**

Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat	2020	2019
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	144 381	148 831
Juste valeur des actifs de clôture	117 202	116 701
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	117 202	116 701
Passif comptabilisé au bilan	**144 381**	**148 831**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	6 840	6 874
Intérêts sur actualisation	663	2 097
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	-12 122	-10 175
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	219	254
Coût des services passés		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	**-4 400**	**-950**
Ecart actuariel net comptabilisé par capitaux propres	-51	12 771

La part des engagements sociaux des entités de la retraite complémentaire a été reclassée en "Autres dettes".

5.14. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2020	2019
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	475 967	510 182
Dettes nées d'opérations de réassurance	875 452	901 993
Total	**1 351 419**	**1 412 175**

Il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

5.15. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2020	2019
Dépôts et cautionnements reçus	24 461	26 901
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	264 880	201 877
Personnel	113 904	114 388
Autres dettes	8 135 400	6 945 794
Total	**8 538 645**	**7 288 960**

A l'exception des dépôts reçus des locataires, il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.
Le poste "autres dettes" comprend 5 522 millions d'euros de titres prêtés ou mis en pension au 31/12/2020 et 162 millions d'euros de passifs locatifs liés à IFRS 16 - Contrats de location : voir note 6.12

5.16. Engagements hors- bilan

(en milliers d'euros)	2020	2019
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	272 706	250 906
Engagements sur titres (nantissements)	9 548 830	9 276 015
Autres engagements donnés	283 888	260 500
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	3 123	3 255
Engagements sur titres (nantissements)	1 975 697	1 956 517
Autres engagements reçus	163 685	131 630

Les cautions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

6. Informations sur les postes du compte de resultat

6.1. Primes ou chiffre d'affaires des autres activités par zone géographique

				2020	2019
(en milliers d'euros)	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	4 297 108	2 075 270		6 372 377	6 650 068
Primes de l'assurance non vie	2 796 460			2 796 460	2 782 919
Variation des provisions pour primes non acquises					118
Chiffre d'affaires des autres activités	145 871			145 871	153 425
Total	**7 239 439**	**2 075 270**		**9 314 709**	**9 586 531**

6.2. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2020	2019
Subventions liées aux majorations légales de rentes	33	62
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	16 931	18 225
Autres produits	45 583	44 048
Total	**62 547**	**62 335**

6.3. Produits financiers

Décomposition des produits financiers (en milliers d'euros)	Produits des placements		Plus values de cession		Etalement de la surcote décôte sur obligations		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Placements immobiliers	209 713	190 268	70 037	95 967			279 750	286 234
Valeurs mobilières et prêts	1 711 382	1 813 224	637 110	683 587	50 508	56 162	2 399 000	2 552 972
Placements financiers hors unités de compte	1 921 095	2 003 491	707 148	779 553	50 508	56 162	2 678 751	2 839 207

Les valeurs mobilières sont essentiellement des placements disponibles à la vente.
Les plus ou moins values sur cessions intragroupe (y compris d'immeubles) sont retraitées, avec application de participation bénéficiaire différée et d'impôt différé.
Le montant net des plus values de cessions sur les actifs disponibles à la vente est de 304 millions d'euros, dont 366 millions d'euros de plus value et -62 millions d'euros de moins value.

6.4. Variation de juste valeur et dépréciation des instruments financiers

L'objectif de ce tableau est de mettre en évidence les variations de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers, y compris l'ajustement relatif aux variations des contrats en unités de compte.

La juste valeur par résultat correspond à l'option de juste valeur (pas de classement en trading).

(en milliers d'euros)	2020	2019
Variation de valeur des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat	323 709	287 613
Ajustement ACAV	683 525	3 575 587
Variation de dépréciation	-145 682	-20 542
Total	**861 552**	**3 842 657**

6.5. Charges des prestations des contrats

(en milliers d'euros)	2020	2019
Charge des sinistres	-8 108 424	-7 575 032
Charge des provisions d'assurance*	-1 062 612	-4 938 830
Participation des assurés aux résultats	-1 300 066	-1 509 369
Total	**-10 471 101**	**-14 023 230**

* la charge des provisions d'assurance inclut la variation des provisions en unités de compte, ce qui explique notamment la variation matérialisée d'une année à l'autre.

Une contribution santé a été introduite dans la loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2021 aux fins de participation des organismes de complémentaire santé (OC) aux coûts engendrés par la gestion de l'épidémie de la covid-19.
Conformément au règlement n° 2020-11 du 22 décembre 2020 de l'ANC, le Groupe a enregistré dans ses comptes 2020 la contribution au titre des 2 années, en charge de sinistres, pour un montant total de 69 M€. L'impact de la contribution net de réassurance ressort quant à lui à 41 M€.

6.6. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2020	2019
Primes cédées	-859 166	-829 240
Cession de charges de sinistres	817 989	721 419
Cession de provisions techniques	-51 971	53 007
Commissions reçues des réassureurs	95 047	97 676
Participation aux résultats cédée	23 144	34 184
Résultat financier	-61	1 564
Charge nette de réassurance	**24 982**	**78 610**

6.7. Charges financières et de financement

Décomposition des charges financières	Frais de gestion des placements		Moins value de cession		Amortissements/ Etalement de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières		Total	
(en milliers d'euros)	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Placements immobiliers	-38 756	-34 674	-61 878	-3 377	-70 230	-70 082			-170 864	-108 133
Valeurs mobilières et prêts	-43 602	-44 250	-233 205	-86 042	-141 973	-133 592	-297 236	-239 824	-716 016	-503 707
Placements financiers hors unités de compte	**-82 358**	**-78 924**	**-295 083**	**-89 419**	**-212 202**	**-203 673**	**-297 236**	**-239 824**	**-886 880**	**-611 840**

Les amortissements des valeurs mobilières concernent uniquement les obligations au titre de l'étalement de la prime ou de la décote comptabilisées lors de l'achat ou de la souscription.
Les autres charges financières incluent 91 M€ millions d'euros de charges de financement en 2020 contre 102 M€ million en 2019.

6.8. Charges de gestion

(en milliers d'euros)	2020	2019
Frais d'acquisition des contrats	-584 771	-588 816
Frais d'administration	-578 819	-622 712
Autres charges techniques	-103 720	-89 861
Total	**-1 267 310**	**-1 301 390**

L'intéressement des salariés est compris dans les autres charges techniques.
En 2020, la contribution au fonds de solidarité COVID-19 a été comptabilisée en charges exceptionnelles dans les comptes sociaux.
Celle-ci a été reclassée en "Autres charges techniques " dans les comptes consolidés pour les entités en intégration globale. Le montant ainsi reclassé est de 4 850 K€.

6.9. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.9.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2020	2019
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	-57 953	-74 751
Retraitement d'impôts différés	-27 990	-41 824
Total	**-85 943**	**-116 575**

6.9.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2020	2019
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	-57 953	-74 751
impôts différés sur différences temporaires	-34 930	-29 732
impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	14 015	5 006
impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-8 151	-23 789
impôts différés relatifs à la réévaluation des placements	-22 913	-14 915
impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	891
impôts différés relatifs au retraitement de la réserve de capitalisation	18 603	23 876
impôts différés relatifs au retraitement de contrats de location IFRS 16	1 020	732
impôts différés relatifs à d'autres retraitements	3 475	-3 894
Total des retraitements d'impôts différés	**-27 990**	**-41 824**
Total	**-85 943**	**-116 575**

6.9.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2020	2019
Résultat avant impôt	**308 457**	**466 695**
Taux d'impôt théorique	25 , 83 %	34 , 43 %
Charge d'impôt théorique	**-79 674**	**-160 683**
Différences permanentes	-8 997	6 080
Différences de taux		
Différences temporelles non constatées		-270
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente		8 095
Résultats non soumis à l'impôt sur les sociétés	883	1 346
Retraitements de combinaison non soumis à impôt différé	5 065	1 105
Crédits d'impôts	8 427	7 366
Différence entre le taux théorique et le taux réel	-16 343	3 838
Incidence taux prospectif	2 623	11 993
Autres	2 073	4 555
Charge d'impôt effective au compte de résultat	**-85 943**	**-116 575**

6.10. Personnel

L'effectif permanent des sociétés de SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2020 s'élève à 10 038 personnes.
Le chiffre de la partie AG2R inclut le personnel travaillant pour l'activité de retraite complémentaire.
Les engagements du Groupe pour les sociétés combinées, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 144 millions d'euros à fin 2020.

6.11. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec AG2R LA MONDIALE, à savoir les entités du groupe combiné, les partenaires et les dirigeants. Ces informations sont classées par thèmes.

6.11.1. Informations sur les interets minoritaires au titre de la norme IFRS 12

Le tableau ci-contre présente la part des intérêts minoritaires détenus par chaque entité dans les capitaux propres minoritaires totaux au 31 décembre.

en milliers d'euros				
2020	SCI Parc Braun	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	917	23 542	-37	**24 422**

2019	SCI Parc Braun	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	911	24 047	64	**25 022**

6.11.2. Co-entreprises

La co-entreprise ARIAL CNP ASSURANCES, issue du partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP ASSURANCES fait l'objet d'un contrôle conjoint et est donc consolidée par mise en équivalence.
Ci-après les principaux agrégats :

Données sociales, en milliers d'euros	2020		
	Bilan		Compte de résultat
Placements	5 796 803	Primes brutes	974 441
Capitaux Propres	111 795	Primes cédées	-974 441
Provisions Techniques	18 262 950	Résultat Technique	2 661
Total Bilan	**24 322 074**	**Résultat Net**	**1 097**

L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES est intégralement réassurée par La Mondiale, CNP ASSURANCES et d'autres réassureurs externes.

6.11.3. Solidarité financière

La convention d'affiliation conclue le 16 janvier 2008 entre SGAM AG2R LA MONDIALE et ses affiliées La Mondiale et AG2R Prévoyance, prévoit une clause de solidarité financière dont les modalités sont les suivantes :

Si La Mondiale (ou AG2R Prévoyance) au niveau de ses comptes consolidés (combinés), se trouve dans la perspective de ne plus respecter les règles prudentielles s'imposant à lui, de ne plus couvrir le montant réglementaire de la marge de solvabilité, de voir passer en dessous de 100 % sa marge de solvabilité hors plus values latentes, ou d'avoir au niveau de ses comptes sociaux, une insuffisance d'actifs en représentation de ses engagements réglementés, le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE décidera de mettre en oeuvre les mécanismes de solidarité financière en utilisant les outils suivants :
- affectation de tout ou partie du fonds d'établissement de SGAM AG2R LA MONDIALE sous forme de prêt à La Mondiale (AG2R Prévoyance) ;
- mise en oeuvre d'un plan de réassurance : le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE pourra arrêter le montant des engagements que La Mondiale (AG2R Prévoyance) cèdera en réassurance à une autre entreprise affiliée, qui s'engagera à accepter ces cessions ;
- émission de titres : SGAM AG2R LA MONDIALE pourra émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés selon les modalités prévues dans la convention d'affiliation.

En outre, ces mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire cumulativement à mobiliser des capitaux engagés supérieurs à 30 % des fonds propres consolidés (combinés) de l'entreprise aidante.

6.11.4. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur.

AG2R Prévoyance effectue des opérations de réassurance avec de nombreuses entités du palier de combinaison, et également avec La Mondiale et ARIAL CNP ASSURANCES (entités du périmètre La Mondiale).

Il peut s'agir d'opérations en acceptation, notamment avec AG.Mut, ARIAL CNP ASSURANCES (Prévoyance - Santé), VIASANTE, Prima ou d'opérations cédées.

6.11.5. Prestations de service

Les sociétés AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs, GIE AG2R La Mondiale Cash, GIE La Mondiale Groupe et GIE AG2R ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du périmètre La Mondiale (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs a des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités combinées du perimètre AG2R (prestations de gestion d'actifs, refacturation de gestion de trésorerie).

La société AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière effectue des prestations de gestion immobilière pour le compte d'entités du périmètre.

6.11.6. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner.

AG2R Prévoyance a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités Prima, VIA SANTÉ et La Mondiale.

6.11.7. Rémunération des dirigeants

Au titre de 2020, les sommes attribuées au titre des rémunérations, indemnités et avantages en nature aux cadres dirigeants des GIE AG2R et La Mondiale Groupe ont été de 9 360 milliers d'euros, pour 8 734 milliers d'euros en 2019.

Le montant des indemnités versé aux dirigeants et mandataires sociaux du périmètre La Mondiale a été de 569 milliers d'euros en 2020 et de 538 milliers d'euros en 2019.

Les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale relevant du GIE La Mondiale Executive bénéficient depuis le 1er janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des personnels de Direction, d'un régime de retraite complémentaire au titre de l'article 39 du code général des impôts.

Ce régime prévoit le versement d'une retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants justifiant d'un minimum de 10 ans d'ancienneté dans leur fonction à la date de leur cessation d'activité pour départ à la retraite.

Son montant est égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen des 5 dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les autres membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale relevant du GIE AG2R bénéficient de régimes de retraite supplémentaires mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre AG2R. Cet accord a été renégocié et conclu en juillet 2016. Il comprend :

- d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié : (Tranche A : employeur 2,80 % - salarié 0% et Tranche B : employeur 3,50 % - salarié 1,50 %)
- d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, à la charge de l'employeur prévoyant, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite, une pension dont le montant ne peut excéder 58 % du salaire brut de référence. Ce régime est aujourd'hui fermé aux nouveaux entrants et sera définitivement fermé aux salariés actifs en juillet 2023.

6.12 Informations relatives à IFRS 16

			Valeur brute			
	Type de bien	Poste du bilan consolidé	31/12/2019	augmentation	diminution	31/12/2020
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation	207 964	2 280	-1 344	208 900
		Total	**207 964**	**2 280**	**-1 344**	**208 900**

			Amortissments			
	Type de bien	Poste du bilan consolidé	31/12/2019	dotation	reprise	31/12/2020
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation	26 180	29 155	-1 365	53 970
		Total	**26 180**	**29 155**	**-1 365**	**53 970**

			Valeur nette	
	Type de bien	Poste du bilan consolidé	31/12/2019	31/12/2020
Droits d'utilisation	Immeubles	Immobilier d'exploitation	181 783	154 929
		Total	**181 783**	**154 929**

	Poste du bilan consolidé	31/12/2019	augmentation	diminution	31/12/2020
Passifs locatifs	Autres dettes	184 749	1 624	-24 378	161 995

Echéancier du passif locatif

	Echéancier du passif locatif			
	Total	inf. à 1 an	entre 2 et 5 ans	sup. à 5 ans
Passifs locatifs	161 995	28 025	100 989	32 981

Pour l'exercice 2020, la charge d'intérêts sur les passifs locatifs est de 2082 milliers d'euros.
Dans le cadre de la crise liée au COVID-19, le groupe n'a pas bénéficié de report ou d'annulation de loyers.

7. Analyse des principaux risques du groupe conformément a la norme ifrs 7

L'analyse des risques du Groupe, intégrant la nomenclature définie dans la directive Solvabilité 2 comporte deux parties :
- une partie explicative et qualitative sur les notions de risque d'assurance, de risque financier et de risque opérationnel ;
- une partie quantitative sur les risques de crédit, de marché et de liquidité.

7.1. Risque d'assurance

7.1.1. Description des principales garanties accordees

L'activité principale de SGAM AG2R LA MONDIALE consiste en la souscription de risques d'assurance non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail) et de risques d'assurance vie (épargne, retraite, décès), ce qui lui permet d'avoir une approche complète auprès de ses clients en matière de protection sociale et patrimoniale et de bénéficier des effets de diversification associés.

Les engagements du Groupe diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance et conduisent à distinguer trois classes de contrats : épargne, retraite, prévoyance et santé.

Engagements de nature essentiellement financiere pour les contrats d'epargne

Au sein de cette catégorie de contrats, on distingue :
- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'engagement porte sur le paiement d'un capital augmenté d'un éventuel taux minimum garanti (TMG) et complété d'une participation aux bénéfices ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels les assurés portent le risque financier et pour lesquels les engagements assurés correspondent à des garanties complémentaires du type garantie de capital en cas de décès.

Les contrats d'épargne en euros regroupent les types de contrats suivants :
- capitaux différés avec contre-assurance des primes : versement du capital ou conversion du capital en rente ;
- termes fixes : versement du capital au terme du contrat, que l'assuré soit vivant ou décédé ;
- mixtes : versement d'un capital en cas de décès, s'il se produit au cours de la période de garantie ou au terme du contrat si l'assuré est toujours en vie ;
- bons de capitalisation : paiement d'un capital.

Ces contrats présentent généralement des garanties de capitalisation des primes versées à un taux minimal et font l'objet d'une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par l'absence de garantie principale en euros ; ils offrent toutefois des garanties complémentaires de paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Engagements de natures technique et financiere pour les contrats de retraite

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite.

Les engagements sur les rentes viagères comportent des risques liés :
- à la durée viagère de versement, qui est aléatoire ;
- au taux d'intérêt technique, qui traduit la rémunération des fonds gérés.

Engagements de nature technique essentiellement pour les contrats de risque

Au sein des produits de prévoyance et de santé, les principaux facteurs d'appréciation des risques sont l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle.

Les contrats de risque ou de prévoyance santé regroupent différents types de garanties principales :
- **les garanties arrêt de travail** se caractérisent par le versement d'indemnités journalières ou de rentes d'invalidité en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- **les garanties santé** se caractérisent par le remboursement des frais de soins de santé en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- **les garanties dépendance** : le Groupe commercialise des garanties de versement d'un capital ou d'une rente viagère en cas de dépendance de l'assuré ;

- **les garanties en cas de décès** se caractérisent par le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré : ces garanties prennent la forme de contrats obsèques, avec le versement d'une somme permettant de couvrir les frais d'obsèques, d'un capital en cas de décès ou de rentes viagères au bénéfice du conjoint survivant ou temporaire au bénéfice des enfants.

7.1.2. Definition des risques d'assurance

Le risque d'assurance ou risque de souscription comporte trois composantes :

- **le risque de tarification** correspond à une insuffisance des primes pour faire face aux engagements pris (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré ou évaluation de la prime erronée).

Les lancements de nouveaux produits ou modifications de produits existants peuvent conduire à la matérialisation de ce type de risque. Afin de le mettre sous contrôle, une validation par la Direction générale et les directions concernées (technique, marketing, risques) est opérée avant la décision de lancement de produit ou modification des garanties. Les garanties et options accordées au sein des produits sont régulièrement revues et suivies ;

- **le risque de provisionnement** correspond au risque que les provisions soient insuffisantes pour couvrir les engagements pris, du fait d'une mauvaise interprétation des données disponibles, d'une modification ultérieure des facteurs de risque ou de paramètres de calcul inadaptés ;

- **le risque catastrophe** correspond au risque d'être exposé de manière soudaine à un sinistre de fréquence faible mais de montant élevé ou à une accumulation de sinistres causés par un seul événement.

7.1.3. Politique de reassurance

La politique de réassurance du Groupe repose sur les principes suivants :

- **offrir une protection complète tout en se couvrant contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille.** Cette couverture consiste notamment en :
  - des couvertures proportionnelles pour les contrats individuels ;
  - des couvertures proportionnelles pour les contrats collectifs prévoyance et santé ;
  - des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre pour les contrats de prévoyance afin de protéger la rétention du Groupe en cas de cumul de contrats sur une même tête (collectifs et individuels) ;
  - des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre par tête ou événement pour les contrats collectifs sur les risques prévoyance pour protéger la rétention du Groupe ;
- **céder les risques auprès de réassureurs présentant des capacités de solvabilité satisfaisantes : la notation fait ainsi l'objet d'un suivi régulier ;**
- **ne laisser à la charge du Groupe qu'une rétention maîtrisée.**

Contrôle et definition du plan de reassurance

Chaque année, le plan de réassurance du Groupe est présenté au comité actif-passif, qui analyse l'application de la politique retenue par la Direction générale et propose les orientations et modifications à apporter lors du renouvellement.

La mise en application et la gestion de la réassurance relèvent de la direction de la réassurance. À cet effet, le principe de séparation des fonctions a été retenu entre l'établissement des documents contractuels et la gestion des comptes vis-à-vis des réassureurs. Cette gestion fait l'objet de contrôles (direction des risques / audit interne).

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. La rédaction des traités est coordonnée avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risque est menée pour apprécier les sinistres maximum probables et définir la couverture de réassurance la plus adéquate.

7.1.4. Maîtrise des risques d'assurance

La gestion des risques d'assurance est assurée par la direction des risques techniques du Groupe et structurée autour du comité actif-passif.

Le comité actif-passif est l'organisation faîtière des travaux actuariels et de gestion des risques de nature technique. Il se réunit mensuellement et regroupe les différents représentants des services concernés (direction des risques techniques, direction technique de chacune des entités du Groupe, direction des investissements et du financement, AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs, comptabilité, contrôle de gestion et actuariat d'inventaire).

Composé de deux commissions, santé-prévoyance et épargne-retraite, le comité actif-passif a pour missions :

- d'identifier et suivre les risques de nature technique (risques de marché, risques de crédit, risques de souscription) et de proposer les plans d'actions nécessaires à la gestion active de ceux-ci ;
- d'apporter une vision prospective des techniques d'évaluation du risque pour le Groupe ;
- de s'assurer de l'allocation efficiente des ressources du Groupe au regard de ces risques ;
- de valider les méthodes et outils actuariels afin d'établir la doctrine du Groupe en matière technique ;
- de contrôler la politique de réassurance mise en œuvre et son adéquation avec les objectifs de gestion du risque ;
- de s'assurer de la mise en commun des travaux réalisés.

Dans ce cadre, le comité actif-passif a notamment examiné au cours de l'exercice les principaux travaux d'analyse prospective et de contrôle qui ont été réalisés :

- contrôle des principaux risques techniques à partir de l'analyse des tableaux de bord de gestion actif-passif ;
- analyse du risque à la hausse et à la baisse des taux sur la base de projections actif-passif multiples, suivant divers scénarios défavorables ;
- analyse de l'impact des évolutions réglementaires intervenues au cours de l'exercice ;
- analyse détaillée de la sinistralité du portefeuille et de son évolution dans le temps au regard des tables prospectives de mortalité ;
- examen des hypothèses et du résultat des prévisionnels du Groupe ;
- examen détaillé des tableaux de bord d'évaluation de la valeur du portefeuille (annuel) et de la valeur des affaires nouvelles (trimestriel) ;
- examen de diverses études visant à optimiser la couverture de l'exigence de marge de solvabilité ;
- travaux d'évaluation du besoin de marge de solvabilité dans la perspective de l'application des nouvelles normes de solvabilité (Solvabilité 2).

7.2. Risques financiers

7.2.1. Définition des risques financiers

Risque de marché :

Le risque de marché affecte les valeurs et rendement des actifs adossés aux capitaux propres et provisions techniques : les niveaux de marché constituent une part importante de la rentabilité globale du Groupe et les fluctuations des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif sur les résultats des opérations.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter les rendements obligataires et leur valeur de marché. Durant les périodes où les taux d'intérêt augmentent, les prix des valeurs à rendement fixe tendent à baisser et les gains réalisés sur leur cession sont plus faibles ou les pertes réalisées plus importantes.

De manière similaire, le rendement des actifs en représentation des engagements techniques est essentiel dans la définition des participations bénéficiaires attribuées aux assurés et la revalorisation des rentes : les variations des taux d'intérêt et le rendement des marchés actions peuvent également avoir un impact sur le comportement des assurés. Ce phénomène est particulièrement observable dans l'activité d'assurance vie et d'épargne.

Le Groupe investit une part de ses actifs en actions et immobilier qui sont généralement sujets à des risques de volatilité. Le risque de placement sur les portefeuilles d'assurance vie est parfois supporté par les assurés pour la part des contrats en unités de compte. Dans ce cas, les fluctuations sur les titres sous-jacents affectent directement ou indirectement les résultats financiers des opérations d'assurance.

De telles fluctuations peuvent affecter la solvabilité du Groupe, en particulier sur le niveau de plus-values latentes admises en couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Risque de crédit :

SGAM AG2R LA MONDIALE présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. Le risque de crédit correspond aux pertes que le Groupe peut être amené à subir consécutivement au défaut d'une contrepartie ou d'un débiteur.

Compte tenu de l'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) ; le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi mensuel au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres. Les opérations de prêts et emprunts de titres comportent également un risque de défaut de contrepartie et donnent lieu à la constitution de garanties et à un suivi régulier ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces ;
- les avances sur polices.

Risque de liquidité :

Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

7.2.2. Maîtrise des risques financiers

Les risques précédemment évoqués ont vocation à être suivis au sein de commissions financières dédiées au sein du Groupe (commissions techniques et financières, comités de gestion financière et comités financiers) ; celles-ci ont pour mission l'examen de la conjoncture économique et financière, l'analyse des besoins de financement des entités sociales et du Groupe, de la politique de placements et des objectifs de résultat.

Dans ce cadre, elles mesurent les risques financiers auxquels le Groupe est confronté, examinent la gestion écoulée et en évaluent les performances, étudient toutes prévisions de résultats, bilan et structure financière et donnent leur avis sur les moyens de financement, examinent les placements, notamment les placements nouveaux, donnent leur avis sur les investissements importants et évaluent la gestion des participations.

Elles se prononcent également sur les orientations en matière de politique de financement, de politique de placements et d'allocations d'actifs, incluant les limites et ratios prudentiels à respecter.

Différents comités participent également directement ou indirectement à la maîtrise des risques financiers de tout ou partie du Groupe :

- le comité actif-passif, mensuellement ;
- les comités crédits, trimestriels, sont chargés d'examiner et définir les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- des comités taux formalisent des scénarios de gestion de taux et définissent la stratégie de gestion spécifique aux mandats d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs ;
- des comités actions examinent par secteur économique et, le cas échéant, par zone géographique, les performances des marchés actions, ainsi que les anticipations à 3 mois, à 6 mois, et à fin d'année ;
- des comités intermédiaires sont chargés de vérifier la répartition des allocations de fonds entre intermédiaires ainsi que la liste des intermédiaires autorisés (analyse de la dispersion) ;
- des comités de conjoncture hebdomadaire ont pour mission de suivre les tendances conjoncturelles (suivi des souscriptions et rachats et suivi des performances des OPCVM) ;
- des comités de sélection des gestionnaires d'OPCVM ont pour mission l'analyse de la performance des fonds de fonds et des SICAV.

Des contrôles réguliers sont opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés de gestion d'actifs, un rapport de contrôle interne est transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En terme de gestion de fonds propres, SGAM AG2R LA MONDIALE respecte les contraintes réglementaires et dispose d'une marge de solvabilité supérieure aux ratios requis par la réglementation.

7.3. Risques opérationnels

7.3.1. Définition des risques opérationnels

Le Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

La direction des risques du Groupe a pour missions de couvrir, par un dispositif intégré et transversal, la gestion des risques techniques et opérationnels.

Le déploiement opérationnel de la politique de gestion des risques repose sur une organisation décentralisée, au plus près des directions opérationnelles, coordonnée et supervisée par la direction des risques.

Le fonctionnement du dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles, au travers de correspondants risques opérationnels qui assurent un rôle d'interface entre la direction des risques opérationnels, leurs directions et les managers et collaborateurs qui les composent. Les correspondants risques opérationnels contribuent au déploiement et à l'amélioration de la démarche de gestion des risques opérationnels au sein de l'activité dont ils ont la charge.

Les risques opérationnels peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- le risque de fraude interne ou externe concerne toute fraude ou malversation réalisée par un membre du personnel du Groupe ou un tiers, qu'il s'agisse d'un client, bénéficiaire ou partenaire ; des contrôles et procédures ont été mis en place sur les zones les plus sensibles ;
- le risque lié aux ressources humaines englobe le risque lié à l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins (risque homme clé, formation), le risque lié à une politique de rémunération inadaptée (adéquation aux pratiques de marché, fidélisation), les risques liés à la politique de recrutement (anticipation des besoins, sourcing), et le risque lié aux relations sociales au niveau des instances représentatives ou des phases de négociation ;
- le risque lié aux systèmes d'information englobe les risques liés aux activités de planification du développement des systèmes, à la conception, au développement et à la maintenance d'applications, ainsi que les risques liés à l'exploitation des applications et progiciels ;
- le risque lié à la réalisation des opérations porte sur la fiabilité des données, le respect des procédures, la fiabilité des livrables, les erreurs humaines et le pilotage de l'activité ;
- le risque lié à l'organisation opérationnelle englobe les risques liés à l'inadéquation entre la stratégie et l'organisation du Groupe, à l'inefficience des processus définis ou à la mauvaise définition des interfaces ;
- le risque sécurité couvre la continuité et reprise d'activité (mise en place du plan de continuité d'activité), la sécurité des systèmes d'informations, des biens et personnes ;
- le risque lié à la gestion déléguée et aux fournisseurs englobe le risque de disparition ou dysfonctionnement d'un sous-traitant, les risques liés à la contractualisation et au respect des engagements ;
- le risque commercial et partenariats : il s'agit des risques liés à la défaillance d'un partenaire, à la répartition des responsabilités, au commissionnement, à la diffusion des produits, à la connaissance des besoins clients et à la déontologie.

7.3.2. AUTRES RISQUES OPERATIONNELS

Aux risques opérationnels précédents s'ajoutent les risques stratégiques, composés notamment :

- du risque de développement recouvrant l'adéquation entre l'offre et le marché (produits, services ou tarifs), la croissance interne ou externe et les risques de communication externe ;
- des risques d'environnement incluant notamment les risques liés à la concurrence ou à l'évolution du secteur, ainsi que le risque de réputation lié aux relations avec les clients et tiers.

Par ailleurs, le Groupe est vigilant sur les risques suivants :

- déontologie professionnelle : les risques liés à la déontologie visent notamment le non-respect de règles d'éthique ou de déontologie dans la relation client. L'application des principes déontologiques définis par les fédérations professionnelles et l'AMF est particulièrement suivie ;
- la lutte contre le blanchiment : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place des procédures anti-blanchiment avec pour objectif de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux ; à la suite des évolutions de la réglementation en 2009, le Groupe a procédé à l'adaptation de ses procédures de lutte anti-blanchiment ;
- assurance et couverture de risques : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place et actualise périodiquement un programme d'assurances en vue de protéger son patrimoine. Les polices souscrites concernent les assurances de dommages aux biens (risques bâtiments et informatiques), les assurances de responsabilité civile, les assurances des personnes (assistance). Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du Groupe.

7.4. Risque de crédit

Les notations à long terme sont présentées ci-dessous d'après les évaluations disponibles auprès des agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Quand les notations diffèrent entre les différentes agences pour une contrepartie, c'est la plus basse qui est présentée, sachant que c'est la classification de Standard & Poor's et de Fitch qui est utilisée pour cette présentation.

7.4.1. Risque de crédit des obligations

	2020			2019		
Obligations disponibles à la vente	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	45 %	45 %	8,04	46 %	46 %	7,78
AA	7 %	52 %	6,27	8 %	53 %	5,47
A	22 %	74 %	6,50	25 %	78 %	6,42
BBB et <	23 %	97 %	6,32	19 %	97 %	6,09
Autres (1)	3 %	100 %	5,22	3 %	100 %	4,64
Total	**100%**		**7,07**	**100 %**		**6,85**

(1) dont titres de créances négociables, certificats de dépôts et billets de trésorerie représentatifs d'opérations de pension livrée sur obligations.

2020

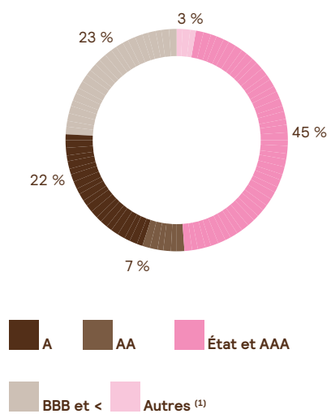

2019

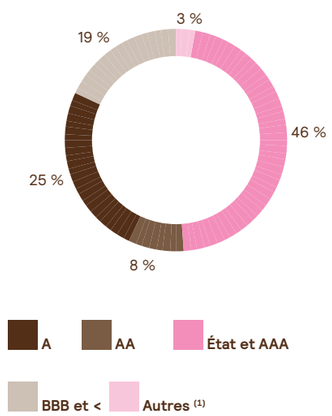

	2020			2019		
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	63 %	63 %	6,76	61 %	61 %	6 , 70
AA	6 %	69 %	8,63	7 %	68 %	7 , 31
A	13 %	81 %	4,58	15 %	83 %	5 , 37
BBB et <	16 %	98 %	7,07	14 %	97 %	7 , 05
Non noté	2 %	100 %	6,53	3 %	100 %	5 , 83
Total	**100%**		**6,66**	**100 %**		**6 , 56**

Les obligations classées en titres disponibles à la vente représentent 64 516 millions d'euros en 2020 alors que ce montant s'élevait à 62 486 millions d'euros en 2019.
Le total des obligations classées en juste valeur par résultat est de 3 474 millions d'euros en 2020 contre 3 321 millions d'euros l'année précédente.

2020

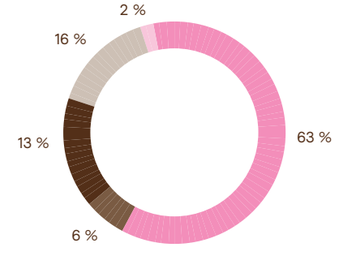

2019

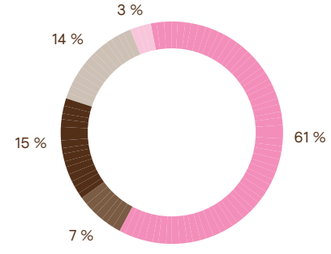

7.4.2. Risque de crédit des instruments dérivés

Instruments dérivés	2020	2019
AA	1 %	
A	57 %	83 %
BBB	42 %	17 %
Total	**100 %**	**100 %**

7.4.3. Risque de crédit de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux Contrats d'assurance et financiers

Réassurance au 31/12/2020

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 700 657	-102 722	430 005	1 275 727	-107 799
A	697 518	-31 447	39 389	474 718	151 965
BBB	41 257	-3 232		57 172	-19 147
BB					
B					
< B					
Non noté	237 892	-36 999		168 080	32 814
Total	**2 677 324**	**-174 400**	**469 394**	**1 975 697**	**57 833**

Réassurance au 31/12/2019

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 650 239	-4 411	434 636	1 279 587	-68 395
A	673 619	11 698	43 345	480 012	161 959
BBB	35 433	673	110	51 109	-15 113
BB					
B					
< B					
Non noté	235 769	4 348	31 853	145 809	62 455
Total	**2 595 060**	**12 307**	**509 944**	**1 956 517**	**140 907**

7.5. Risque de marché

7.5.1. Risque de taux

Hors placements en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition de la valeur au bilan par échéance						Valeur au bilan 2020	Valeur au bilan 2019
Nature des instruments financiers	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans		
Obligations (taux fixe)	3 213 885	3 920 376	4 238 094	4 437 124	5 392 575	45 948 135	67 150 190	64 988 309
Autres actifs financiers exposés au risque de prix								
Actifs financiers exposés au risque de prix	3 213 885	3 920 376	4 238 094	4 437 124	5 392 575	45 948 135	67 150 190	64 988 309
Obligations (taux variable)	106 910	134 260	37 368	12 073	38 035	510 302	838 948	850 098
Autres actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie								
Actifs financiers exposes au risque de variation des flux de trésorerie	106 910	134 260	37 368	12 073	38 035	510 302	838 948	850 098
OPCVM obligations disponibles à la vente						383 967	383 967	355 355
OPCVM obligations en juste valeur par résultat						1 336 336	1 336 336	824 166
Total des actifs financiers exposés au risque de taux	**3 320 795**	**4 054 636**	**4 275 462**	**4 449 197**	**5 430 610**	**48 178 741**	**69 709 441**	**67 017 927**
Dettes de financement						2 970 154	2 970 154	2 063 433
Passifs financiers exposés au risque de prix						2 970 154	2 970 154	2 063 433
Passifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie						57 230	57 230	57 230
Total des passifs financiers exposés au risque de taux						**3 027 384**	**3 027 384**	**2 120 663**

Hors Certificats mutualistes pour 25082 M€ en 2020

7.5.2. Risque actions

Exposition par zone géographique (1) (en milliers d'euros)	France		Europe		États- Unis		Autres zones		Total	
Nature des actifs financiers	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Actions disponibles à la vente	2 871 930	2 817 874	1 381 245	1 478 687	316	264	81	8	4 253 572	4 296 834
OPCVM actions disponibles à la vente	1 207 028	1 153 811	460 577	422 748	27 660			4 631	1 695 265	1 581 191
OPCVM actions comptabilisés à la juste valeur par résultat	314 881	384 835	78 306	110 017					393 187	494 851
Total	**4 393 839**	**4 356 520**	**1 920 129**	**2 011 451**	**27 976**	**264**	**81**	**4 640**	**6 342 025**	**6 372 875**

(1) Suivant le code ISIN permettant d'identifier le pays.

7.5.3. Risque de change

Exposition des placements financiers au risque de change	2020		2019	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros
Actifs financiers libellés en USD	1 445 979	1 178 371	1 113 269	990 982
Actifs financiers libellés en YEN	40 891 272	323 277	31 797 838	260 766
Actifs financiers libellés en GBP	766 021	853 615	629 349	739 714
Actifs financiers libellés en CHF	443 740	410 794	461 538	425 224
Actifs financiers libellés en autres devises		41 828		49 765
Total des placements financiers (hors placements en unités de compte)		**2 807 884**		**2 466 452**
Actifs financiers libellés en USD	2 125 566	1 734 907	1 591 208	1 417 048
Actifs financiers libellés en YEN	4 556 579	36 087	4 939 966	40 511
Actifs financiers libellés en GBP	391 866	436 639	397 685	467 501
Actifs financiers libellés en CHF	111 208	102 952	15 002 619	568 702
Actifs financiers libellés en autres devises	803 005	569 216		20 711
Total des placements financiers en unités de compte		**2 879 801**		**2 514 475**

Les placements financiers sont présentés par rapport à leur devise de référence sur le marché principal de cotation.

7.5.4. Analyse de sensibilité

Les analyses de sensibilité présentées ci-après correspondent à :

- une hausse ou baisse équivalente du marché obligataire au sens augmentation ou baisse de 100 points de base simulé sur le taux de rendement de marché déterminé pour chaque titre obligataire à partir de sa valeur de marché et de ses caractéristiques propres.

Plus précisemment, le taux de rentabilité interne est calculé d'après les données du marché pour chaque ligne du portefeuille obligataire. C'est ce taux décalé de 100 points de base qui est utilisé pour l'évaluation de la nouvelle valeur de marché des obligations.

- une hausse ou baisse équivalente du marché actions (+/- 20 %) ; l'impact mentionné sur ce point inclut l'impact lié au test de dépréciation des actifs.

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés.

				2020
(en milliers d'euros)	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-795 670	896 171	-218 034	218 034
Impact sur le résultat	-28 878	32 778	-7 475	7 475

				2019
(en milliers d'euros)	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-766 924	859 275	-259 148	259 148
Impact sur le résultat	-25 808	29 199	-13 093	13 093

7.6. Échéanciers

7.6.1. Échéancier des instruments dérivés

Nature des instruments	Echéancier des notionnels au 31/12/2020					
(en milliers d'euros)	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans
Swaps de taux	136 186	113 450	104 165	315 471	46 267	2 737 750
Forwards	1 969 478	121 978	350 136	183 959		
Puts	2 783 000					
Total	**4 888 664**	**235 428**	**454 301**	**499 431**	**46 267**	**2 737 750**

Nature des instruments	Valeur notionnelle		Juste valeur	
(en milliers d'euros)	2020	2019	2020	2019
Swaps de taux	3 453 289	3 302 805	-137 971	-179 755
Forwards	2 625 551	3 258 048	271 051	157 173
Puts	2 783 000	4 063 500	46 552	86 492
Total	**8 861 840**	**10 624 353**	**179 632**	**63 910**

Pour plus de détails sur les stratégies de couverture mises en place par le Groupe, nous renvoyons le lecteur aux commentaires de l'annexe 5.3.3. "Instruments dérivés".

7.6.2. Échéancier des passifs

Le propos de ces tableaux est de mettre en évidence les notions de contrats arbitrables, rachetables ou transférables ainsi que la répartition par échéance contractuelle.
On entend par arbitrable le fait de pouvoir modifier le support en euros ou en unités de compte.

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2020			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	28 472 447	4 044 142	32 516 589	51 %
Non rachetables, transférables	9 735 954	5 755 681	15 491 635	24 %
Non rachetables, non transférables	118 508	15 468 003	15 586 511	25 %
Total	**38 326 910**	**25 267 825**	**63 594 734**	**100 %**

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transféra-bles	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 478 044	1 778 353	1 071 456	914 415	912 951	905 627	10 214 198	35 275 044
Contrats d'investissement IFRS 4	21 118 489	133 456	175	44			7 039 548	28 291 712
Contrats d'investissement IAS 39	27 978							27 978
Total	**40 624 512**	**1 911 808**	**1 071 631**	**914 459**	**912 951**	**905 627**	**17 253 746**	**63 594 734**

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2020
Total des passifs en euros présenté	63 594 734
Participation aux bénéfices sociale	2 926 681
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	-34 618
Total	**66 486 796**

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2020			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	22 591 036	1 118 784	23 709 821	81 %
Non rachetables, transférables	3 821 886	1 518 366	5 340 253	18 %
Non rachetables, non transférables	63 671	23 636	87 307	0 %
Total	**26 476 593**	**2 660 787**	**29 137 380**	**100 %**

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transféra-bles	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	7 035 869	23 600	36				270 518	7 330 024
Contrats d'investissement IFRS 4	10 049 896	9 952					8 458 647	18 518 495
Contrats d'investissement IAS 39	2 613 284						675 577	3 288 861
Total	**19 699 049**	**33 552**	**36**				**9 404 742**	**29 137 380**

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2019			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	29 414 453	2 843 141	32 257 594	51 %
Non rachetables, transférables	9 404 957	6 299 646	15 704 603	25 %
Non rachetables, non transférables	111 914	14 725 773	14 837 687	24 %
Total	**38 931 324**	**23 868 560**	**62 799 883**	**100 %**

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transféra-bles	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 202 348	1 522 265	1 016 673	892 119	888 771	877 998	9 836 146	34 236 320
Contrats d'investissement IFRS 4	21 204 601	151 405		40	31		7 178 258	28 534 336
Contrats d'investissement IAS 39	29 227							29 227
Total	**40 436 176**	**1 673 671**	**1 016 673**	**892 159**	**888 802**	**877 998**	**17 014 404**	**62 799 883**

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2019
Total des passifs en euros présenté	62 799 883
Participation aux bénéfices sociale	2 916 969
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	272 535
Total	**65 989 387**

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2019			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	20 623 143	1 188 024	21 811 167	80 %
Non rachetables, transférables	3 740 741	1 563 350	5 304 091	20 %
Non rachetables, non transférables	57 479	26 109	83 587	0 %
Total	**24 421 363**	**2 777 482**	**27 198 845**	**100 %**

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transféra-bles	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	6 787 628	25 870	202	36			297 739	7 111 475
Contrats d'investissement IFRS 4	9 356 427	10 210					7 413 260	16 779 897
Contrats d'investissement IAS 39	2 636 345						671 127	3 307 473
Total	**18 780 400**	**36 081**	**202**	**36**			**8 382 126**	**27 198 845**

7.7. Analyse des actifs financiers comptabilises en juste valeur

L'amendement à IFRS 7 « Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers », publié le 5 mars 2009, a introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers selon cette hiérarchie de juste valeur à trois niveaux. Les actifs présentés sont ceux qui sont évalués par juste valeur par résultat ou par capitaux propres, y compris ceux représentatifs de contrats en unités de compte.

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.
Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.
Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

(en milliers d'euros)	Total 2020	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	**60 754 103**	34 974 083	25 780 020	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	**43 811 692**	40 858 076	2 523 214	430 402
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	**1 442 968**	403 741	1 039 227	
Total	**106 008 763**	**76 235 900**	**29 342 461**	**430 402**

(en milliers d'euros)	Total 2019	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	**57 322 418**	32 828 692	24 493 727	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	**42 474 323**	40 064 508	2 041 270	368 545
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	**1 448 058**	598 624	849 434	
Total	**101 244 800**	**73 491 824**	**27 384 431**	**368 545**

8. Comptes sociaux

118 Bilan

120 Compte de résultat

121 Annexe aux comptes sociaux 2020

128 Rapports des commissaires aux comptes

Bilan Actif

Actif (Montants en milliers d'euros)	Brut au 31/12/2020	Amort/prov.	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41		41	41
Autres immobilisations corporelles	41		41	41
Immobilisations financières	250 390		250 390	197 545
Parts dans les entreprises liées à l'assurance	1		1	
Autres participations	5		5	6
Autres titres immobilisés	250 384		250 384	197 540
Total actif immobilisé	**250 431**		**250 431**	**197 586**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances	358 946		358 946	368 567
Clients et comptes rattachés				
Etat - Impôt sur les bénéfices	285		285	65 095
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	33		33	42
Etat - Autres impôts et taxes	5		5	
Débiteurs divers, ent. liées assurance ou participations	358 325		358 325	302 817
Autres créances	298		298	613
Disponibilités	13 126		13 126	6 700
Charges constatées d'avance				
Total actif circulant	**372 072**		**372 072**	**375 268**
Frais d'acquisition immeubles à répartir				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
Autres comptes de régularisation actif				
Total de l'actif	**622 504**		**622 504**	**572 854**

Bilan Passif

Passif (Montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres		
Fonds d'établissement	255 823	202 540
Réserves		
Report à nouveau	773	492
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice	6 359	4 984
Total capitaux propres	**262 955**	**208 016**
Provisions pour risques et charges	271 972	279 608
Total provisions pour risques et charges	**271 972**	**279 608**
Dettes	**87 569**	**85 230**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	196	
Dettes fiscales et sociales	35	288
Créditeurs divers, ent. liées assurance ou participations	87 313	83 682
Autres dettes	25	1 260
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8	
Produits constatés d'avance		
Total dettes	**87 577**	**85 230**
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Ecart de conversion passif		
Autres comptes de régularisation		
Total du passif	**622 504**	**572 854**

Compte de résultat

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation	**172**	**525**
Production vendue		
Autres produits d'exploitation	**172**	**525**
Subvention d'exploitation	172	525
Charges d'exploitation	**206**	**158**
Autres achats et charges externes	**201**	**161**
Achats non stockés de matières et de fournitures (eau, énergie,...)		
Sous-traitance générale	24	25
Locations immobilières		
Primes d'assurance		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	179	125
Publicité, publications, relations publiques		
Déplacements, missions et réceptions	(2)	10
Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés	**5**	**(3)**
Frais de personnel		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Jetons de présence		
Autres charges		
Résultat d'exploitation	**(34)**	**367**
Produits financiers	**6 409**	**4 976**
Revenus des titres de placement	6 400	4 970
Intérêts et produits assimilés	8	6
Charges financières	**3**	
Résultat financier	**6 405**	**4 976**
Résultat courant avant impots	**6 371**	**5 344**
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		**350**
Résultat exceptionnel		**(350)**
Participation aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	**12**	**10**
Total des produits	**6 580**	**5 502**
Total des charges	**222**	**518**
Résultat de l'exercice	**6 359**	**4 984**

Annexe aux Comptes sociaux 2020

Faits caractéristiques de l'exercice
Certificats mutualistes :
Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2020 de SGAM AG2R La Mondiale a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R La Mondiale. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 24 octobre 2019 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2020 s'élève au 31 décembre 2020 à 250,8 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2020 à 250,8 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale du 5 novembre 2020 a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 24 octobre 2019 et de mettre en place un programme de rachat pour l'année 2021.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :
- une fois, en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Le montant total des rachats sur 2020 s'est élevé à 5 410 850 €. Ces certificats ont été intégralement resouscrits.

Principes, règles et méthodes comptables
Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux articles 832-2 et 833-2 du code de commerce ainsi qu'au règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (Règlement ANC n°2014-03).
Ils sont exprimés en milliers d'euros.

Notes sur les postes du bilan

Actif immobilisé

	Valeur brute au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles					
- Logiciels					
- Autres actifs incorporels					
Immobilisations corporelles					
- Matériel de transport					
- Matériel informatique					
- Mobilier et matériel de bureau					
- Autres immobilisations corporelles	41				41
Immobilisations en cours					
- Logiciels					
Immobilisations financières					
- Titres de participation	6				6
- Autres immobilisations financières	197 540	52 844			250 384
Total	**197 586**	**52 844**			**250 431**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).
Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'œuvres d'art : elles ne sont pas amorties.

Les titres en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition en euros (prix d'achat et frais accessoires) dans le patrimoine de la société. Conformément aux dispositions du PCG, la valeur comptable des titres de participations est comparée à la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice ; en cas de moins-value latente, il est constaté une dépréciation.

Le total des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2020 à 250 384 K€.

Actif circulant

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

	Montant brut au 31/12/2020	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an	Montant brut au 31/12/2019
Créances de l'actif circulant				
- Clients et comptes rattachés				
- Personnel				
- Etat	323	323		65 137
- Autres créances	358 624	358 624		303 430
Total	**358 947**	**358 947**		**368 567**

Les créances envers l'état concernent le poste TVA à hauteur de 33 K€, autres impôts 5 K€ et l'impôt sur les bénéfices pour 284 K€.
Les autres créances sont constituées essentiellement des comptes courants débiteurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, facturation du GIE de moyens).
Le montant des disponibilités s'élève à 13 126 K€, dont 12 589 K€ placés auprès du GIE AG2R LA MONDIALE CASH, en charge de la gestion des liquidités.

Variation des capitaux propres

	Montant brut Au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Affectation du Résultat n-1	Montant brut Au 31/12/2020
Fonds d'établissement	**202 540**	**53 356**	**73**		**255 823**
- Fonds d'établissement initial	5 000				5 000
- Certificats mutualistes	197 540	53 356	**73**		250 823
Prime d'émission					
Réserves					
- Réserve légale					
- Réserve indisponible					
- Autres réserves					
Écart résultant du changement de méthode					
Report à nouveau	**492**			**281**	**773**
Résultat de l'exercice	**4 984**	**6 359**		**- 4 984**	**6 359**
Total	**208 016**	**59 715**	**73**	**- 4 703**	**262 955**
Rémunération des certificats mutualistes(*)					

(*) par affectation du résultat

Décomposition du poste fonds d'établissement

Le poste fonds d'établissement s'élève à 255 823 K€ au 31/12/2020 et se décompose de la façon suivante
- 5 000 K€ de fonds d'établissement entièrement versé en espèces, à hauteur de 2 500 K€ par SGAPS AG2R LA MONDIALE (en substitution en 2018 d'AG2R Prévoyance qui a été remboursée de sa part initialement versée à la constitution de la SGAM) et de 2 500 K€ par La Mondiale ;
- 250 823 K€ de Certificats mutualistes émis et souscrits au 31/12/2020.

Provisions pour risques et charges

La Sgam a choisi de comptabiliser une provision pour impôt au titre des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.
La provision pour impôt s'élève à 271 972 K€ au 31 décembre 2020 ; elle porte uniquement sur des impôts différés sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI.

Dettes

	Montant brut Au 31/12/2020	Échéance À 1 an au plus	Échéance Entre 1 et 5 ans	Échéance À plus de 5 ans	Montant brut Au 31/12/2019
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit					
Emprunts d'actions groupe					
Dettes					
- Dettes fournisseurs					
- Dettes fiscales	231	231			287
- Dettes sociales					
Autres dettes	87 338	87 338			84 943
Total	**87 569**	**87 569**			**85 230**

Les autres dettes sont constituées essentiellement des comptes courants créditeurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, encaissements en cours de certificats mutualistes souscrits) ainsi que des charges à payer à hauteur de 25 K€.

En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car la plupart des frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

Notes sur les postes du compte de résultat

Produits d'exploitation

Les cotisations annuelles des adhérents représentent la totalité du poste de produits d'exploitation.
Sur l'exercice 2020, elles s'élèvent à 172 K€ répartis à 50 % pour SGAPS AG2R LA MONDIALE et à 50 % pour La Mondiale.

Honoraires de Commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2020 s'élèvent à 179 K€.
Leur répartition est la suivante :

en milliers d'euros	KPMG	Mazars
Audit légal	79	100
Autres missions		

Autres charges d'exploitation (hors honoraires de Commissariat aux comptes)

	2020	2019
Honoraires de Conseil		
Déplacements et réceptions	(2)	10
Frais de fonctionnement	24	25
Assurance responsabilité des Dirigeants		
Autres charges, impôts & taxes,...	5	-3
Total	**27**	**33**

Produits financiers et charges financières

Le poste est composé des revenus de la trésorerie gérée par le GIE AG2R La Mondiale Cash pour 8 K€, ainsi que de l'acompte de 6 400 K€ versé par La Mondiale au titre de la rémunération des Certificats Mutualistes émis par celle-ci.

Résultat Exceptionnel

Il n'y a pas de charge ou de produit exceptionnel.

Impôt sur les sociétés

SGAM AG2R LA MONDIALE, entité combinante d'AG2R LA MONDIALE, est l'entité tête du groupe d'intégration fiscale constitué à compter du 1er janvier 2014.

Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, d'une part les membres bénéficiaires payent à la mère l'impôt dont ils auraient été redevables s'ils avaient été imposés séparément, et d'autre part les membres déficitaires perçoivent de la mère une réallocation de l'économie d'impôt, qu'ils ont procurée au groupe fiscal.

Afin d'éviter les variations sur le résultat liées à des économies temporaires d'impôt sur les cessions intragroupe d'immobilisations, SGAM AG2R LA MONDIALE a choisi de comptabiliser une provision pour impôts différés au titre de la dette d'impôt sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

A la clôture de l'exercice 2020, les impôts différés sont de 271 972 K€ ; ils portent uniquement sur des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI. Il n'existe pas d'évènement susceptible d'engendrer un impôt différé actif.

Contenu de la rubrique « impôts sur les bénéfices », en K€	31/12/2020
Charge d'impôt sur les sociétés 2020 du Groupe	66 372
Crédits d'impôt 2020 du Groupe	-7 990
Produit d'impôt sur les sociétés 2020 des membres bénéficiaires	-143 317
Indemnisations des membres liées à leurs déficits	49 981
Reversement aux membres de leurs crédits d'impôt	7 990
Restitution à La Mondiale de l'économie liée au changement de taux d'IS	34 610
Régularisation d'impôt sur les sociétés années antérieures	2
Variation nette de la provision pour impôts différés	-7 636
Total = solde des comptes 69	**12**

Le montant de l'impôt à payer par le groupe fiscal au titre de l'exercice 2020 est de 58 382 K€ après imputation des crédits d'impôt (contre 47 457 K€ en 2019).

Les membres bénéficiaires ont apporté à la Sgam au titre de l'exercice 2020 un produit d'impôt de 143 317 K€, calculé pour chacun aux taux d'imposition qui leur seraient applicables en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt engendrées par la prise en compte des déficits ont été réallouées aux membres déficitaires pour 49 981 K€.

La variation nette de la provision pour impôts différés constitue un produit de 7 636 K€, se décomposant comme suit :
- une reprise de 34 610 K€ liée à la baisse prévue du taux d'IS en 2021, compensée par une restitution du même montant à La Mondiale et à AG2R Prévoyance conformément aux avenants à la convention d'intégration fiscale ;
- une dotation de 30 957 K€ liée aux plus-values 2020 neutralisées dans le résultat fiscal groupe ;
- une reprise de 3 983 K€ liée aux suppléments d'amortissements neutralisés dans le résultat fiscal groupe.

La charge nette d'impôt sur les sociétés dans les comptes de la Sgam est de 12 K€ (contre 10K€ en 2019).

Périmètre du Groupe fiscal SGAM 2020

	Obligatoire par la Combinaison (1)	Par option au Groupe fiscal	Date d'entrée	% de détention (2)	Adresse
SGAM AG2R LA MONDIALE : tête du Groupe			**01/01/2014**		**14, bd Malesherbes, 75008 PARIS**
Les SGAPS, SAM, IP et mutuelles (1)					
SGAPS AG2R LA MONDIALE	x		01/01/2018		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
La Mondiale	x		01/01/2014		32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
AG2R Prévoyance	x		01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Arpege Prévoyance	x		01/01/2015		143 rue Aristide Briand, 68200 MULHOUSE
AG.Mut	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
Mutuelle des Professions Judiciaires	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
MIAG	x		01/01/2014		Imm. Le Papillon, bd Daniel Marcin, 97 139 Les Abymes
Mutuelle du Ministère de la Justice	x		01/01/2014		53, rue de Rivoli, 75001 PARIS
Viasanté Mutuelle	x		01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Les sociétés à capital social					
SA PRIMA		x	01/01/2014	99,99%	37, bd Brune, 75014 PARIS
SA La Mondiale Partenaire		x	01/01/2016	99,99%	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SA AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs		x	01/01/2014	99,88%	151-155 rue de Bercy, 75012 PARIS
SAS AG2R La Mondiale Gestion Immobilière		x	01/01/2014	100%	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SARL 68 Faubourg		x	01/01/2014	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SA Bristol		x	01/01/2014	99,99%	16, la Canebière, 13001 MARSEILLE
SAS 82-92 Réaumur		x	01/01/2016	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS AGLM IMMO		x	01/01/2016	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS La Mondiale Grands Crus		x	01/01/2014	100%	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION
SCEA Château Soutard		x	01/01/2014	100%	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION

(1) Cf. annexe relative à la nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison
(2) Détention directe ou indirecte

Annexe à la convention de combinaison au 31 décembre 2020
Nature des liens existant entre les organismes sans capital figurant dans le périmètre de combinaison

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	André Renaudin Directeur général Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Néant
AG2R PRÉVOYANCE	SGAPS AG2R LA MONDIALE	André Renaudin Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut - Arpege Prévoyance-ViaSanté Mutuelle - MMJ
LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	André Renaudin Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens LA MONDIALE GROUPE	Néant
AG.Mut	SGAPS AG2R LA MONDIALE	André Renaudin Directeur général Philippe Dabat Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance - MIAG - ViaSanté Mutuelle - MMJ
Arpege Prévoyance		André Renaudin Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance
Mutuelle Interprofes-sionnelle Antilles Guyane (MIAG)	SGAPS AG2R LA MONDIALE		GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut
La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	SGAPS AG2R LA MONDIALE			Réassurance avec AG2R Prévoyance - AG.Mut
La Mutuelle des Professions Judiciaires		M. André Renaudin Directeur général	GIE moyens AG2R	Substituée
ViaSanté Mutuelle	SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur Opérationnel M. Philippe Dabat Directeur Opérationnel		Réassurance avec AG2R Prévoyance - AG.Mut
La Mutuelle Nationale du Bien Vieillir(*)				Néant

(*) Mutuelle du livre III, non fiscalisée

Autres informations

Consodation

L'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS (n° identification 502 858 418 RCS Paris) est incluse dans la combinaison des comptes AG2R LA MONDIALE. Elle est la société combinante.

Informations sur les effectifs

Depuis le 1er janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, La Mondiale Exécutive et AG2R.
SGAM AG2R LA MONDIALE fait appel au GIE La Mondiale Groupe pour des travaux sur des fonctions supports administratives.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le GIE La Mondiale Groupe au cours de l'exercice 2020 est de 2 998 personnes.

Au titre de l'exercice 2020 le montant des frais réaffectés par le GIE La Mondiale Groupe à SGAM AG2R LA MONDIALE a été de 24 K€ (provision).
Au titre des engagements de retraite liés au personnel engagé par le GIE La Mondiale Groupe, une provision a été constituée directement dans les comptes du GIE et fait l'objet d'une réaffectation à ses membres.

Informations sur les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participations		**5**
Autres titres	**250 384**	
Autres créances		
- Fournisseurs		
- Comptes courants		30
- Comptes courants d'intégration fiscale	356 345	
- Produits à recevoir		
Disponibilités		**12 589**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Autres dettes		
- Clients		
- Comptes courants	83	
- Comptes courants d'intégration fiscale	87 229	
- Charges à payer		
Produits d'exploitation	**172**	
Charges d'exploitation	**24**	
Produits financiers	**6 400**	**8**
Charges financières		**3**

Les évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2020 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration

Tableau des filiales et participations

	Adresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur nette comp-table des titres détenus	Cau-tions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
GIE AG2R La Mondiale Cash	32 avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL	76		1%	1				
SAS Le Cercle de l'Épargne	14/16 boulevard Malesherbes 75008 PARIS	10		51%	5		416	40	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020.

À l'Assemblée générale de la société SGAM AG2R LA MONDIALE,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SGAM AG2R LA MONDIALE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit
La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes, à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux délais de paiement tel que prévu par cet article.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires
Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SGAM AG2R LA MONDIALE par l'Assemblée Générale] du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1er janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31/12/2020, le cabinet Mazars était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 13ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels
Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit
Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense, le 27 avril 2021

KPMG S.A.

Régis TRIBOUT

Associé

MAZARS

Olivier LECLERC

Associé

Maxime SIMOEN

Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020.

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.612-5 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1) Avenant n°2 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018

Personnes concernées

André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougin, Joelle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

Nature et Objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 17 mars 2020 l'avenant ajustant le montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1er janvier 2019 (date de jouissance), d'immeubles qu'elle détenait à AGLM IMMO.

Motif justifiant l'intérêt pour la société

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance de dette entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE

Modalités

- Montant initial de la dette : 146 566 264 euros.
- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2020, à 311 909 168 euros.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Reconnaissance de dettes par AG2R Prévoyance à SGAM AG2R LA MONDIALE

Personnes concernées

André Renaudin, Jean-Marc Robinet, David Simon, Gilles Debonte, Pierre Martin, Jean-Louis Peyrude, Daniel Thébault, Philippe Thouron, Rose Boutaric, Michel Canovas, Jean-Claude Fluhr, Jean-Arnaud Guyard, Alain Thomas.

Nature et Objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 17 décembre 2020 le report du règlement du montant de l'impôt dû par AG2R Prévoyance relatif à la plus-value fiscale nette générée par la cession au profit de La Mondiale, membre du même groupe d'intégration fiscal, d'un portefeuille de titres à revenus fixes au titre du Traité de réassurance PS200005F et constatation d'une reconnaissance de dettes entre AG2R Prévoyance et la SGAM.

Motif justifiant l'intérêt pour la société

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance de dette entre AG2R Prévoyance et SGAM AG2R LA MONDIALE

Modalités

AG2R Prévoyance a généré une plus-value fiscale nette de 89 088 996 euros soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32.02% pour l'exercice 2020.

Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2020, à 28 528 969 euros.

2) Avenant n°3 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018

Personnes concernées

André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougin, Joelle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

Nature et Objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 17 décembre 2020 l'avenant ajustant le montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1er janvier 2020 (date de jouissance), d'immeubles qu'elle détenait à AGLM IMMO.

Motif justifiant l'intérêt pour la société

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance de dette entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE

Modalités

La Mondiale a généré une plus-value fiscale nette de 7 582 784 euros soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32.02% pour l'exercice 2020.

- Montant initial de la dette : 146 566 264 euros.
- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2020, à 311 909 168 euros.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avenant n°1 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018, signé le 7 mai 2019

Personnes concernées

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

Nature et Objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 20 décembre 2018 l'avenant ajustant le montant de la dette prévue par la convention initiale.

Modalités

- Montant initial de la dette : 146 566 264 euros.
- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2020, à 311 909 168 euros.

2) Reconnaissance de dettes par La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018

Personnes concernées

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

Nature et Objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 19 décembre 2018 le report du règlement du montant de l'impôt de La Mondiale à la SGAM relatif aux plus-values d'apport entre les membres d'un groupe d'intégration fiscale et constatation d'une reconnaissance de dettes entre La Mondiale et la SGAM.

Modalités

- Montant initial de la dette : 146 566 264 euros.
- Le montant de la dette évoluera chaque année en fonction notamment du montant de l'impôt que La Mondiale règlera à la SGAM.
- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2020, à 311 909 168 euros.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense, le 27 avril 2021

KPMG S.A.	MAZARS
Régis TRIBOUT	Olivier LECLERC
Associé	Associé
	Maxime SIMOEN
	Associé

SGAM AG2R LA MONDIALE
14-16, boulevard Malesherbes
75008 Paris
T. : 01 76 60 84 00
ag2rlamondiale.fr

122020-93547